



HAL
open science

**Les “ entrepreneurs de normes ” pour le désarmement
humanitaire : logiques et contraintes des campagnes
internationales pour l’interdiction des mines
antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes
nucléaires**

Silène Theobalt

► **To cite this version:**

Silène Theobalt. Les “ entrepreneurs de normes ” pour le désarmement humanitaire : logiques et contraintes des campagnes internationales pour l’interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes nucléaires. Science politique. 2014. dumas-01140052

HAL Id: dumas-01140052

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01140052>

Submitted on 7 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Master 2 Professionnel - Science Politique
Coopération Internationale, Action Humanitaire et Politiques de Développement (CIAHPD)

Les « entrepreneurs de normes » pour le désarmement humanitaire

Logiques et contraintes des campagnes internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes nucléaires

Mémoire réalisé par
Silene Theobald

Sous la direction de
Olivier Nay

Année universitaire 2013/2014

Avertissement

« L'Université Paris I n'entend donner aucune approbation aux opinions émises dans les mémoires. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. »

Remerciements

Mes remerciements vont en premier lieu à Camille et Marion qui m'ont ouvert les portes du domaine du désarmement humanitaire. Merci de m'avoir donné ma chance et de m'avoir permis de découvrir un domaine si passionnant, d'avoir été et de toujours être des guides aussi enrichissants que complémentaires, de m'avoir permis d'apprendre dans la bienveillance et le partage, d'avoir toujours mis en valeur mon travail et de m'avoir soutenu et accompagné même après mon départ de HI.

Mes remerciements vont ensuite à Sylvie, ainsi qu'à toutes les personnes d'ICBL, de la CMC, d'ICAN et des autres initiatives de la société civile du domaine du désarmement humanitaire et de la maîtrise des armements avec qui j'ai eu la chance d'échanger, d'écouter ou de lire et dont le dynamisme et la force des convictions sont de réelles sources d'inspiration et d'encouragement.

Merci à Anne d'avoir rendu cette année éprouvante si agréable et enrichissante grâce à la simplicité avec laquelle elle partage sa grande expérience, son humour et sa bonne humeur.

Merci à Monsieur Nay d'avoir accepté la direction de ce travail.

Enfin ma gratitude va à toutes celles et ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à l'élaboration de ce mémoire. Merci tout d'abord à ma famille pour leur relecture attentive et leur soutien inconditionnel. Merci à mes amis et à mes colocos pour m'avoir écouté parler de mon mémoire et de désarmement sans jamais se plaindre et avoir été présent pendant mes innombrables moments de doute. Merci pour m'avoir encouragé et même assisté sur cette dernière ligne droite. Enfin, merci à Ozian pour les pauses footing entre deux paragraphes et pour tous ses conseils et commentaires.

Dédicace

A toutes les victimes innocentes de la violence armée.

Synthèse

« *Prouver que l'impossible est possible* », c'est ce constat d'espoir qu'aura insufflé la Campagne internationale pour interdire les mines antipersonnel (ICBL) à celles qui lui succéderont. Fruit de plusieurs années de travail de cette coalition d'organisations de la société civile (OSC), le Traité d'interdiction des mines antipersonnel est signé le 3 décembre 1997. Une décennie plus tard, c'est au tour de la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC) de voir triompher ses revendications à travers la signature d'une Convention d'interdiction contre les armes à sous-munitions le 3 décembre 2008. Aujourd'hui, c'est la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN) qui vise à l'adoption d'un traité d'interdiction des armes nucléaires.

Ces initiatives de la société civile sont nées en réaction aux conséquences humanitaires dramatiques de certaines armes sur les populations civiles et à l'incapacité des instances interétatiques traditionnelles à les protéger. En partenariat avec une poignée d'Etats progressistes et quelques organisations internationales, ces campagnes pour le désarmement humanitaire impulsent des processus diplomatiques afin d'adopter de nouvelles normes internationales pour interdire ces armes. La forme des négociations qui mènent à l'adoption de ces traités est sans précédent. Ces processus ad hoc ont lieu hors des instances traditionnelles. Ils sont ainsi libérés des règles de consensus et de veto et laissent plus de place à la société civile pour participer au processus de concertation. Ces normes exigeantes, en partie formulées par cette société civile, ont à la fois le pouvoir de changer l'état d'une situation et d'un système d'armement mais aussi leur perception, entraînant ainsi la révision de la compréhension, des orientations et des pratiques de certains gouvernements.

Ces coalitions reposent sur des logiques de construction complexes qui font d'elles des adversaires redoutables et qui leur permettent de s'immiscer dans les champs de la politique étrangère de sécurité et de défense. La multiplicité et la diversité des acteurs investis, leur organisation et les constructions intellectuelles engagées font appel à des solutions intransigeantes pour faire respecter la sécurité humaine.

Les effets positifs de leur succès sont incontestables, bien que l'on puisse constater certaines faiblesses internes à leur structure comme au sein des normes qu'elles produisent. La reproductibilité de ces modèles de diplomatie non gouvernementale, si souvent jugés impossibles par le passé, est aujourd'hui incarnée par les avancées indéniables des discussions sur les armes nucléaires impulsées par l'ICAN. Cette dernière est parvenue à se réapproprier une lutte de longue date de manière efficace grâce à l'approche innovante des modèles de l'ICBL et de la CMC dont elle s'inspire.

Mots clés : armes à sous-munitions, armes nucléaires, campagnes, CMC, coalition, défense et sécurité internationale, désarmement humanitaire, doctrine militaire, droit international humanitaire, ICAN, ICBL, lobbying, mines antipersonnel, modèle de diplomatie non gouvernementale, normes internationales, protection des populations civiles, société civile, traités d'interdiction.

Abstract

« *Prove that the impossible is possible* ». This is the statement of hope that the International Campaign to Ban Landmines (ICBL) will leave as legacy to those that will succeed it. Fruit of several years of work of this coalition of civil society organisations (CSO), the Mine Ban Treaty was signed on the 3rd December 1997. A decade later, it is the Cluster Munition Coalition's (CMC) turn to see its demands triumph through the signature of the Convention on Cluster Munitions on the 3rd December 2008. Today, it is the International Campaign to Abolish Nuclear weapons (ICAN) that aims to initiate and support negotiations for a treaty banning nuclear weapons.

These civil society initiatives emerged in response to the catastrophic humanitarian impact of certain types of weapons on civil populations and to the failing of the traditional inter-state bodies to protect them. In partnership with a handful of progressive states and a few international organizations, these humanitarian disarmament campaigns encouraged diplomatic processes to adopt new international norms to ban these weapons. The format of the negotiations that lead to the adoption of these treaties is unprecedented. These ad hoc processes take place outside the traditional bodies. Thus, they are set free of the consensus and veto rules and allow more space for civil society to participate in the consultation process. These high standards, partly framed by civil society, can change both a given situation and a weapon system but also a government's perception of the above that therefore allow them to revise their views, position and practices.

These international coalitions rest on complex construction methods, which make them fierce adversaries and enable them to meddle in the areas of foreign security and defence. The multiplicity and diversity of the actors involved, the way they are organized and the intellectual constructs implicated call on intransigent solutions in order to demand respect for human safety.

The positive effects of these successes are beyond question, although we might note certain internal weaknesses within their structures as well as in the norms they construct. The reproducibility of these models of non-governmental diplomacy, so often judged as impossible in the past, is today incarnated by the undeniable progresses of the discussions on nuclear weapons encouraged by the ICAN. The ICAN has managed to reclaim a longstanding struggle in an effective way thanks to the innovative approach of the two models that served as its inspiration.

Tags: campaigns, civil society, cluster munitions, CMC, coalition, humanitarian disarmament, ICAN, ICBL, international defence and security, international humanitarian law, international norms, landmines, lobbying, military doctrine, model of non governmental diplomacy, nuclear weapons, protection of civil populations, treaty bans.

Sommaire

Remerciements	3
Synthèse	4
Abstract	5
Sommaire	6
Introduction	8
« Trop important pour être confié à des politiciens »	8
Imperméabilité du domaine de la défense	9
Des processus différenciés engendrés par des échecs interétatiques	11
Une voie tracée vers le succès	15
Expérience de trois terrains: dépasser la comparaison pour observer les apports mutuels	18
I^{ère} PARTIE	21
Elaboration d’alliances, de stratégies et de pratiques exhaustives et performantes : l’émergence d’adversaires redoutables	
A. Quand l’union fait la force : entreprise d’un réseau multi acteurs complémentaires	21
1. La diversité, richesse du travail de coalition	21
De la convergence des constats à la capacité de les rapporter	21
Une dynamique transnationale vivifiante...	22
... démultipliée par un ancrage national versé	22
2. Des coopératifs aux adversaires : le travail avec les Etats	23
Qui se ressemble s’assemble	23
La Norvège : entre utilitarisme et conséquentialisme	25
Les grandes puissances militaires, une déclinaison de stratégies d’opposition	26
3. Inclusion et soutien d’acteurs légitimes et reconnus	30
Soutien des grandes organisations internationales : la renommée au service de la crédibilité	30
Inclusion des populations affectées : réduire les déficits de responsabilité	32
L’implication des militaires	33
B. De la stratégie à la mise en œuvre : un exercice d’optimisation des ressources et des compétences	35
1. La voix collective, facteur décisif de la consécration du travail de coalition	35
Un maillage large et souple mais piloté	35
Une communication interne intense : information et action	36
Construction d’une identité commune	37
2. Préparation optimale des termes de la discussion : s’imposer en meneur des négociations	38
La collecte de données dans l’identification du problème	38
Redéfinir et recadrer l’approche et la responsabilité pour créer le débat constructif	39
Le « faire savoir », pour faire savoir et pour faire pression	40
3. Appropriation de pratiques professionnelles : un répertoire d’action technique et exigeant	42
La communication et la mobilisation : accrocher et projeter	42
L’art du lobbying : stratégie, omniprésence et relations	44
Professionnalisation de la mobilisation: l’expertise au service de la crédibilité et de l’efficacité	46
C. De la création de normes à des exigences pratiques exhaustives	49
1. Le travail continue : Au delà de l’adoption d’un traité	49
La surveillance par la recherche : la « patrouille de police »	49
Les assemblées : rendre compte en public et coopérer	50
Le travail d’universalisation : promouvoir et stigmatiser	51
2. Impliquer la responsabilité d’autres acteurs non étatiques: le désinvestissement	53
Documenter les flux, les pratiques et les politiques	53
Les institutions privés : le désinvestissement volontaire par les politiques et pratiques	54
Législations nationales : le désinvestissement contraignant par le droit	55

3. Quand il est déjà trop tard	56
Outrepasser le désarmement : répondre aux besoins des victimes	56
Des exigences plus fortes et innovantes	57
Universalité des droits humains	57

II^{ème} PARTIE **59**

Nuancer les succès et reproduire les réussites

A. Les impacts positifs des réussites des campagnes : directs, indirects et inattendus	59
1. Le chemin parcouru : les chiffres témoignent	59
L'existence des armes: une disparition progressive	59
Les dégâts humanitaires : d'une victime toutes les 20 minutes à une victime toutes les 2 heures	61
Les financements : accroître les ressources pour faire disparaître et répondre aux besoins	63
2. L'impact indirect global: de l'environnement social au normatif	64
De la protection et l'amélioration de la condition de l'individu à celle de son environnement	64
L'évolution du droit : du désarmement au désarmement humanitaire	65
De la création d'une norme ciblée contre une arme au rappel d'un principe universel fondamental	67
3. Le « retour sur investissement » imprévu : la récompense de l'entrepreneur	68
La consécration institutionnelle : une intensification du pouvoir	68
La reconnaissance académique: un rôle documenté	69
Un gain de confiance prospère pour la société civile	70
B. Influence, fonctionnement et normes produites : des succès à relativiser	71
1. La véritable part de responsabilité de la société civile dans ces succès	72
Faire la loi sans mandat : un rôle très informel	72
Le pouvoir de convaincre : une action difficilement mesurable	72
Les OSC n'auraient « d'autre poids que celui que les États veulent bien leur concéder »	74
2. Des acteurs en question	75
Une société civile idéalisée	75
Les dessous d'une coalition : désaccords et conflits identitaires	76
Représentativité et légitimité contestées	78
3. Les traités obtenus: des victoires en demi-teinte	79
Des champs d'application limités	79
Des contrôles et une coopération permissive	79
Des coupables hors de portée	80
C. Un modèle reproductible : partir en guerre contre le nucléaire militaire	81
1. Société civile et désarmement nucléaire au XXI ^{ème} siècle : se réapproprié une problématique négligée	81
La démobilisation par l'oubli et la désinformation	81
La stratégie politique : maîtriser pour ne pas désarmer	83
L'échec favorable au succès, quand l'interdiction peut commencer	83
2. L'expérience de l'ICAN : the « ancient » new kid on the block	85
Sortir du lot : des racines solides et une approche innovante	85
Réussir à rassembler : être visionnaire et réaliste	86
De l'intrusion à une présence confirmée	87
3. Revisiter, transmettre et mutualiser pour reproduire les succès	87
Stimuler les débats : promouvoir un instrument évolutif	87
Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme... et se transmet	88
Vers une plus large synergie	89

Conclusion **91**

Acronymes **93**

Bibliographie **94**

Annexes **101**

*« Soit l'humanité détruira les armements
Soit les armements détruiront l'humanité »
Albert Einstein*

INTRODUCTION

« Trop important pour être confié à des politiciens »¹

« Since its launch in 1992, the ICBL [International Campaign to Ban landmines] has been the voice of civil society in the diplomatic arena pushing for changes in government policies and practices on addressing the humanitarian suffering caused by landmines. »² C'est par ces quelques mots que la Campagne Internationale pour Interdire les Mines antipersonnel (ICBL) se présente sur son site internet. Ils illustrent « l'entrée des sociétés dans l'arène internationale », décrite par Bertrand Badie.³ Dans cette reconfiguration des rôles des acteurs dans le système international, la société civile s'immisce dans l'arène diplomatique pour faire entendre ses préoccupations et produit de nouvelles normes internationales afin d'y répondre. Ce paradigme des années 90 est souvent associé au processus d'Ottawa⁴, dont l'ICBL est à l'origine, comme exemple probant de ce « nouveau modèle de diplomatie ».

Dès les années 1970, cette forme différenciée de diplomatie est annoncée par Robert O. Keohane et Joseph S. Nye⁵ qui considèrent que la politique internationale n'est plus uniquement une affaire strictement interétatique. Elle est devenue transnationale et son étude doit désormais intégrer le rôle des acteurs non étatiques. Depuis la fin de la guerre froide, et avec le déclin des idéologies et des grands partis politiques qui avaient structuré le champ politique international pendant des décennies⁶, ces acteurs, communément appelés Organisations Non Gouvernementales (ONG), connaissent une croissance exponentielle. Elles seraient 38 000 en ce début du XXI^{ème} siècle, alors qu'elles n'étaient que 45 en 1945.⁷ Elles gagnent non seulement en nombre, mais également en influence à cette époque. Grâce à un enthousiasme néolibéral croissant pour la privatisation, un grand nombre de services publics, dont l'aide internationale, est confié aux ONG. A la fin des années 1990, elles distribuent plus d'aide humanitaire et de développement que les Nations Unies (NU)⁸. Naturellement, ce phénomène leur octroie un rôle primordial dans la construction et le développement des politiques internationales d'aide que les Etats ne peuvent plus ignorer.

¹ Dérive de la citation de Georges Clémenceau « *La guerre est une chose trop grave pour être confiée à des militaires* ».

² www.icbl.org

³ Traduction libre : « Depuis son lancement en 1992, l'ICBL a été la voix de la société civile dans l'arène diplomatique poussant pour des changements dans les politiques et les pratiques des gouvernements concernant les souffrances humanitaires causées par les mines antipersonnel. »

⁴ Bertrand BADIE, *Le diplomate et l'intrus. L'entrée des sociétés dans l'arène internationale*, Paris, Fayard, 2008, 283 pp.

⁵ Le processus d'Ottawa se réfère au processus de négociation ayant abouti au Traité d'interdiction des mines antipersonnels. La première conférence diplomatique a lieu à Ottawa en octobre 1996 et le traité est signé à Ottawa en décembre 1997.

⁶ Joseph S. Jr Nye, Robert O. Keohane, *Transnational Relations and World Politics*, Cambridge, Harvard University Press, 1972, 428 pp.

⁷ Samy COHEN, « ONG, altermondialistes et société civile internationale », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 3, 2004, pp. 4.

⁸ Union of International Associations, *Yearbook of International Organizations*, Bruxelles, 2014.

⁹ Mark DUFFIELD, *Global Governance and the New Wars. The Merging of Development and Security*, London, Zed Books, 2001, pp. 53.

Bon nombre de ces organisations ont développé une expertise et une notoriété qui leur permet de peser sur les négociations internationales. Certaines bénéficient d'un statut consultatif aux NU ou dans d'autres organisations internationales leur permettant de se faire entendre lors des réunions internationales, bien qu'elles n'y jouissent pas du droit de vote. D'autres sont sollicitées dans le cadre d'auditions parlementaires, pour rédiger des propositions de lois ou amendement et sont consultées par des décideurs qui dépendent parfois de leurs recherches et de leurs expertises de terrain.

Imperméabilité du domaine de la défense

De nombreux travaux traitent aujourd'hui du rôle et de l'influence des acteurs non gouvernementaux pour la défense des droits de l'homme ou de l'environnement dans le domaine de la politique internationale. Pourtant, la montée en puissance des acteurs non étatiques dans la production de nouvelles normes internationales en matière d'armement ou de doctrine militaire semble moins évidente. Les politiques de défense et de sécurité internationale, cœur des souverainetés étatiques, sont réputées pour être particulièrement imperméables aux pressions de la société civile. En dépit du retrait progressif de l'Etat et de l'émergence de nouveaux acteurs dans les mécanismes de gouvernance, ces politiques régaliennes continuent de relever majoritairement de la puissance publique.

En outre, des liens se sont progressivement tissés entre le personnel de différentes organisations de la société civile (OSC)⁹ et les diplomates en raison du travail de coopération qui se fait de plus en plus régulier. Si bien que la problématique des « portes tambours »,¹⁰ originellement associée au lobbying économique, peut être appliquée aux relations entre les différentes institutions parlementaires, des gouvernements ou internationales et les OSC. Cette proximité et ces chassés-croisés entre ces deux mondes, que l'on pensait autrefois antagonistes, s'expliquent autant par l'intensification des relations de travail que par la professionnalisation des pratiques protestataires. Cette professionnalisation a progressivement entraîné une modification des profils et des origines sociales du personnel qui occupe des postes liés au plaidoyer institutionnel¹¹ au sein des associations. Ainsi, ces juristes et politistes qui ont étudié les relations internationales, ont souvent partagé les bancs de l'université et divers espaces de sociabilité avec des élus, des fonctionnaires du gouvernement, d'organisations internationales ou des membres de cabinets ministériels occupant des postes au caractère diplomatique.

La coopération avec le personnel militaire et civil de la défense semble moins évidente. Nous avons formulés trois hypothèses pour expliquer la complexité ou l'absence de relations entre ces deux corps professionnels. Les deux premières sont liées aux cultures professionnelles, d'une part la culture

⁹ Nous préférons pour ce mémoire le terme OSC à ONG. Ce choix sera expliqué plus tard dans l'introduction.

¹⁰ Plus communément connu sous le nom de *revolving doors*, ce terme désigne originellement le phénomène de rotation de personnel entre les postes de législateur ou régulateur et les postes dans une industrie affectée par ces mêmes législation ou régulation qui peuvent entraîner de nombreux conflits d'intérêts.

¹¹ Le plaidoyer institutionnel, ou l'action politique, d'une association consiste à sensibiliser et faire pression sur les décideurs et les acteurs économiques pour faire appliquer les principes du droit international et contribuer à l'élaboration de normes plus protectrices pour les populations civiles, dans le cas du domaine du désarmement humanitaire. Majoritairement désigné par le terme "plaidoyer" en France, cette activité peut être également désigné par les termes "advocacy" ou "lobbying" dans d'autres pays.

militaire et ses spécificités. Les militaires représentent encore la majeure partie du personnel de la Défense¹² et ces derniers bénéficient d'une formation qui leur est propre. Ils ne sont donc *à priori* pas amenés à se sociabiliser au cours de leurs études avec des individus qui travailleront plus tard dans des structures associatives. Une fois la formation terminée, le relatif isolement qui caractérise la culture militaire peut faire obstacle aux rencontres entre militaires et associations. D'autre part, la culture associative des OSC. L'image pacifiste qui est souvent attribuée à ces dernières occasionne souvent un amalgame maladroit avec l'idéologie antimilitariste, rendant la relation avec des militaires de fait sensible. Enfin, la troisième hypothèse est liée à la faiblesse des interactions entre les deux corps de métiers en raison de leurs domaines d'activité respectifs. Le domaine de la politique étrangère, de par la diversité des sujets qu'il englobe, amène les membres d'OSC internationales à travailler fréquemment avec le personnel des ministères en charge des Affaires étrangères. Alors que la convergence des domaines de compétences entre les OSC et la Défense est plus restreinte ou souvent prise en charge par les ministères en charge des affaires étrangères, et réduit ainsi le nombre d'interactions entre ces deux mondes.

Mais par dessus tout, ce sont les capacités opérationnelles des forces armées qui sont remises en question par les revendications des OSC pour le désarmement humanitaire que nous étudierons ici. Dès lors, cet enjeu explique la raison pour laquelle il est difficile pour ces deux acteurs de se placer dans une autre configuration de relation que celle de l'adversité. Les problématiques de désarmement humanitaire remettent en cause de façon directe les armements utilisés, en stock et en conception par les armées, un raisonnement *à priori* inaudible pour les militaires.

Hélène Dufournet nous explique dans sa thèse¹³ que les militaires français répondent à la volonté d'interdiction des armes à sous-munitions pendant le processus d'Oslo¹⁴ par une « captation de pouvoir » par les instances techniques. Ils développent ainsi une « stratégie consciente de monopolisation de la compétence » qui passe par un isolement du sujet dans la sphère technique afin de renforcer l'acceptabilité politique de leur position. Les militaires ont recours à des arguments techniques prouvant qu'ils respectent le Droit International Humanitaire (DIH) de façon à revendiquer des solutions préexistantes qui défendent le maintien d'un statu quo. Dès lors, on peut estimer que cette stratégie rhétorique utilisée pour désamorcer la contestation des OSC leur permettait de rester hors du dialogue et d'éviter la création de nouvelles normes. Ce déni du problème abordé par les OSC et la position de défense adoptée est la preuve de la difficulté de coopération entre ces deux acteurs.

Il est important de ne pas ignorer le facteur économique engagé dans les relations de collaboration difficiles entre les acteurs du désarmement humanitaire et le domaine de la défense. L'interdiction d'une arme et la destruction de ses stocks représentent un coût et un bouleversement

¹² En France par exemple, les personnels civils ne représentent que 20 % des effectifs du ministère de la Défense. Cf. Éric LETONTURIER, « Reconnaissance, institution et identités militaires », *L'Année sociologique*, vol. 61, n°2, 2011, pp. 343.

¹³ Hélène DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, Thèse de doctorat en sociologie, Ecole Normale Supérieure, Cachan, 2011, 425 pp.

¹⁴ Le processus d'Oslo se réfère au processus de négociation ayant abouti à la Convention sur les armes à sous-munitions. La première conférence diplomatique a lieu à Oslo en février 2007 et la convention est signée à Oslo en décembre 2008.

dans la planification des systèmes d'armements, et affectent ainsi le budget de la Défense d'un pays.¹⁵ L'argument humanitaire ne se confronte pas seulement aux volontés de préservation des capacités de défense, mais également à de fortes ambitions industrielles. C'est aussi la conception et la production de l'industrie de l'armement et sa capacité à exporter des systèmes d'armes qui est remis en cause par les revendications des OSC. L'ensemble de ces interactions économiques explique également l'hermétisme du domaine de la défense et de la sécurité aux préoccupations de la société civile. Il est difficile pour elle de rivaliser face au poids des groupes de pression actifs au sein du complexe militaro-industriel et à leur influence sur le choix des armes et l'évolution des forces armées. La présence de cette composante, et les enjeux de contrats de défense et de course à l'innovation qui y sont liés, ont rendu les processus de décisions particulièrement opaques.

Enfin, au vu des objectifs des acteurs du domaine de la défense et de la sécurité internationale et de ceux de la société civile, il nous semble évident que cette relation ne peut être autre que complexe et conflictuelle. Pour reprendre les termes de Béatrice Cante Guillaumin¹⁶, la « dichotomie entre armement et protection des droits fondamentaux » est aussi antagonique qu'elle n'est paradoxale. En effet, nul ne peut nier que les armes constituent une cause majeure de la violation des droits de l'homme et des souffrances humanitaires endurées par les populations civiles. Or le paradigme réaliste des relations internationales justifie la nécessité de l'armement des Etats pour maintenir la paix et la sécurité nationale et internationale. Ce constat met ainsi en exergue l'ambiguïté insurmontable de la relation entre le désarmement et la protection des citoyens.

Des processus différenciés engendrés par des échecs interétatiques

Cette vision politico-militaire de la sécurité, dans laquelle la sécurité des individus découle directement de la sécurité de l'Etat qui les protège de la menace extérieure, est justement remise en cause à partir des années 90 avec l'apparition de la notion de sécurité humaine. Ce nouveau paradigme des relations internationales ne se limite pas à des considérations stratégiques et militaires. Elle est axée sur la protection des êtres humains, conduit à envisager de nouveaux acteurs et enjeux et suppose une réponse globale à l'échelle mondiale¹⁷. D'abord évoquée par le Secrétaire général des NU en 1992, puis institutionnalisée par le rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 1994, c'est le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) qui distingue six domaines de la sécurité humaine en 2003, dont celui des individus victimes des conflits armés.

C'est dans ce contexte que voit le jour la première campagne de désarmement humanitaire que nous allons étudier ici ; la Campagne internationale pour interdire les mines antipersonnel. En effet, c'est l'importance de la protection des populations civiles qui constitue l'épicentre de l'entreprise

¹⁵ Handicap International, *L'interdiction des bombes à sous-munitions. Histoire de l'engagement français dans le processus d'Oslo*, Lyon, 2012, pp. 54.

¹⁶ Béatrice CANTE GUILLAUMIN, *Un désarmement humanitaire ?*, perspectivesinternationales.com, billet de blog du 11 juillet 2013, consulté le 25 septembre 2014.

¹⁷ Olivier NAY, dir., *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2011, pp. 516.

engagée par les six OSC allemandes, françaises, britanniques et américaines¹⁸ quand elles lancent en 1992 une campagne globalisée pour aboutir à la signature d'un traité international d'interdiction de ces armes. Depuis 10 ans déjà, Handicap International, l'une des associations fondatrices de cette coalition, observe sur le terrain les ravages qu'elles engendrent sur les populations civiles dont elles sont les premières victimes, y compris bien après la fin des conflits armés. Le développement de leurs programmes d'appareillage, de réhabilitation et de sensibilisation aux risques ne suffit plus, les mines antipersonnel doivent être éradiquées en interdisant leur fabrication, leur vente et leur utilisation.

Pourtant au début des années 90, alors que la crise provoquée par ces armes qui font 2 000 victimes chaque mois¹⁹ est à son comble, les instances traditionnelles font preuve d'une incapacité et d'un immobilisme affligeant pour gérer le problème. Le DIH, censé contraindre le choix des armes des acteurs des conflits armés avec lesquels ils peuvent légitimement s'entretuer ou se blesser et imposer que « les opérations militaires doivent être conduites en veillant constamment à épargner la population civile » atteint ici ses limites. Les victimes parmi les non-combattants, pendant et après les conflits, ne cessent d'augmenter. Les principes et les règles du DIH sont trop flous et rendent possibles diverses interprétations et déclarations.²⁰ Des traités relatifs aux armements conventionnels²¹ existent, notamment la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de Certaines Armes Classiques (CCAC) « qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », ouverte à la signature à tous les Etats en 1981 au siège de l'ONU. Plusieurs protocoles rattachés à cet accord cadre général tendent à organiser la protection, dont le Protocole II sur l'interdiction ou la limitation des mines, pièges et autres dispositifs. Or, parmi les graves insuffisances dont font preuve la Convention et ses protocoles, notamment sa terminologie discutable, les dispositions concernant les mines sont clairement non contraignantes et par dessus tout rendent aisément possible des dérogations dans les restrictions de l'emploi de ces armes.²² En plus de ces graves insuffisances, sa première Conférence d'examen se termine par un échec en 1996.²³ Un accord relatif aux mines antipersonnel y est conclu. Alors que les opposants à ces armes espéraient le voir aboutir à une interdiction totale des mines, cet accord prévoit seulement que les mines devront être rendues détectables, autodestructibles et autoneutralisables, tendant ainsi à légitimer non seulement la poursuite mais aussi la diversification de ces armes, liée à d'importants marchés. Ce Protocole est également révisé afin de réduire le champ d'application des mines destinées à être

¹⁸ Vietnam Veterans of America Foundation (USA), Medico International (Allemagne), Mines Advisory Group (UK), Handicap International (France), Human Rights Watch (USA) et Physicians for Human Rights (USA).

¹⁹ Comité international de la Croix Rouge, *Mines antipersonnel : aperçu du problème*, www.icrc.org, 11 novembre 2009, consulté le 29 septembre 2014.

²⁰ Anna CROWE, Richard MOYES, Thomas NASH, Brian RAPPERT, « The roles of civil society in the development of standards around new weapons and other technologies of warfare », *International Review of the Red Cross*, vol. 94, n° 886, 2012, pp. 772.

²¹ Egalement appelées « armes classiques », les armes conventionnelles sont les armes conformes aux conventions internationales qui régissent les guerres, par opposition aux armes non conventionnelles qui sont des armes de destruction massive (armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques).

²² Jean-Marc LAVIEILLE, *Droit international du désarmement et de la maîtrise des armements*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp. 295.

²³ La Conférence d'examen de la CCAC ouvre à Vienne le 25 septembre 1995, est suspendue jusqu'en janvier 1996 suite à l'impossibilité d'arriver à une conclusion et se termine le 5 mai 1996.

interdites.²⁴ En réaction, Handicap International juge la Conférence d'examen de « *sanglant camouflet infligé aux victimes, une insulte à la conscience humaine* ».²⁵

L'émergence de la nécessité d'un processus d'interdiction total des mines antipersonnel est en réalité autant lié aux insuffisances de ce cadre juridique, que son succès est lié à l'échec de ce dernier. Ce phénomène est qualifié par Matthew Bolton et Thomas Nash de « *success through failure* ». ²⁶ En effet, cette première Conférence d'examen de la CCAC s'est avérée être un lieu propice à la formulation de critiques et aux discussions. Elle a permis aux OSC de se réunir et de développer une stratégie commune, ainsi que de partager leurs stratégies et d'échanger avec les représentants des gouvernements favorables à une interdiction. Ce qui importe avant tout, c'est l'accès aux décideurs politiques et la création d'espaces de débat et de délibération. Ces espaces sont d'autant plus restreints quand le sujet touche aux politiques de sécurité et de défense. Ces conférences permettent de maintenir le sujet à l'agenda.

Ainsi en réaction à la déception de la Conférence d'examen et suite à ces longues concertations entre ces OSC et quelques Etats progressistes, un processus diplomatique est formellement engagé à l'initiative du Canada. Avant même cette Conférence d'examen, en janvier 1995, s'était tenue une réunion à Vienne, à l'initiative d'OSC qui avaient constitué une liste des « bons » pays²⁷, rassemblant 10 Etats pour discuter de la manière dont le problème pouvait être traité en dehors de la CCAC. Cette réunion mena à une seconde tenue au mois d'avril 1996 à Genève, en présence du même groupe d'Etats, qui sera étiqueté comme le « *core group* » au cours du processus d'Ottawa. La conférence stratégique, organisée suite à la déception de la conclusion de la Conférence d'examen, dont le Canada est l'hôte en octobre 1996 constitue donc la formalisation de ce processus. 75 gouvernements y sont présents, ainsi que l'ICBL et des organisations internationales. A l'issue de cette conférence, le Ministre des Affaires étrangères canadien Lloyd Axworthy défie tous les Etats de réussir à négocier un traité interdisant les mines antipersonnel et de revenir le signer à Ottawa en décembre 1997.

L'année 1997 voit s'enchaîner une conférence pour rédiger le texte du traité à Vienne en février, une réunion d'experts à propos de la procédure de vérification²⁸ du traité à Bonn, en avril et une réunion générale d'une semaine afin de réviser le texte à Bruxelles en juin. Enfin, une session de négociations de trois semaines pour le finaliser a lieu à Oslo en septembre où il sera également adopté par 89 pays. La cérémonie de signature du traité final se tient à Ottawa le 4 décembre 1997. La rapidité avec laquelle il entre en vigueur, 15 mois plus tard fait de lui un record historique. Ce traité interdit l'utilisation, le stockage, la production, le développement, l'acquisition et le transfert des

²⁴ Jean-Marc LAVIEILLE, *Droit international du désarmement et de la maîtrise des armements*, op.cit., pp. 296.

²⁵ *ibid.*, pp.297.

²⁶ Matthew BOLTON, Thomas NASH, « The Role of Middle Power-NGO Coalitions in Global Policy: The Case of the Cluster Munitions Ban », op.cit., pp. 177.

²⁷ Cette liste avait été réalisée et rendue publique par Steve Goose de Human Rights Watch.

²⁸ La vérification est « *un processus qui recouvre l'ensemble des mesures tendant à permettre aux Parties à un accord d'établir que les autres Parties n'ont pas un comportement incompatible avec les engagements qu'elles ont acceptés en vertu de cet accord* » Cf. Jean-Marc LAVIEILLE, *Droit international du désarmement et de la maîtrise des armements*, op.cit., pp. 115.

mines antipersonnel et exige des Etats qu'ils détruisent leurs stocks et dépolluent leurs terres contaminées, conduisent des activités d'éducation aux risques, assurent la protection des civiles des zones minées, fournissent une assistance aux victimes, aspect particulièrement innovant, et aident les Etats touchés à s'acquitter de leurs obligations.

On relève trois approches innovantes dans cette campagne, qui constituent des facteurs décisifs de cette victoire. Comme il est mentionné plus haut, c'est avant tout l'argument humanitaire. Jody Williams, à l'époque coordinatrice de l'ICBL, considère que la question des mines antipersonnel « est bien une question humanitaire et non pas de contrôle des armements ». ²⁹ La campagne qui mène à l'adoption de ce texte institue un lien de causalité entre les mécanismes de désarmement et le respect du DIH. ³⁰

Ensuite, c'est une position radicale que les membres de l'ICBL adoptent lorsqu'ils s'opposent à une demi-mesure. Dès lors, ils extraient la problématique du domaine de la maîtrise des armements dans lequel les discussions étatiques stagnent depuis des années. Ils défendent désormais l'élimination de tous les risques de dégâts à venir par des mesures préventives. Pour cela, ils plaident pour une interdiction totale et rentrent ainsi dans le domaine du désarmement.

Enfin la forme des négociations qui mènent à l'adoption du traité est sans précédent. Sortir du cadre de la CCAC et des cadres formels de négociation associés aux NU a permis de créer un paysage politique favorable à l'interdiction et de se libérer des règles de consensus et de veto. Ce traité est négocié à travers un processus *ad hoc* convoqué par un groupe de pays favorables à une interdiction totale des mines. Une série de conférences diplomatiques est hébergée par des gouvernements sur la base du volontariat. Elles sont menées de façon autonome et les OSC et le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) occupent un rôle important dans les négociations. L'Assemblée Générale des NU (AGNU) ne devient que le simple « dépositaire » de cette convention, après son adoption. Ce processus constitue le premier exemple de processus de désarmement conventionnel sur ce modèle. ³¹ La place limitée accordée aux OSC et l'impasse que représente la règle du consensus sont des problématiques caractéristiques à plusieurs institutions internationales du droit du désarmement et de la maîtrise des armements comme le Conseil de sécurité, la Première Commission de l'AGNU, la Commission du désarmement de l'AGNU et la Conférence du désarmement.

Le succès des logiques de cette campagne et le processus tenu en dehors des instances interétatiques traditionnelles a prouvé que des négociations en faveur de l'interdiction totale d'une arme spécifique étaient possibles. L'ICBL a ainsi ouvert la voie et grandement inspiré deux autres campagnes labélisées sous l'étiquette de « désarmement humanitaire » que nous étudierons ici.

²⁹ Nicola SHORT, « The Role of NGOs in the Ottawa Process to Ban Landmines », *International Negotiation*, vol. 4, n° 3, 1999, p. 483.

³⁰ Robert MATHEWS, Timothy McCORMACK, « The influence of humanitarian principles in the negotiation of arms control treaties », *International Review of the Red Cross*, vol. 81, n° 834, 1999, pp. 338.

³¹ Handicap International, *L'interdiction des bombes à sous-munitions. Histoire de l'engagement français dans le processus d'Oslo*, Lyon, 2012, pp. 23.

Une voie tracée vers le succès

En avril 2003, douze organisations membres de l'ICBL³² évoquent l'idée de créer une nouvelle coalition afin de lancer une campagne d'interdiction des armes à sous-munitions. Au cours du mois précédent, les forces de la coalition ont largué des milliers de ces armes à sous-munitions sur l'Irak.³³ Les populations civiles encore une fois sont les premières victimes de l'emploi de ces armes. Leur capacité de dispersion étendue, qui compense la difficulté à cibler l'objectif, font d'elles des armes particulièrement imprécises et par conséquent non-discriminantes. De plus, en raison de leur grande imprécision, de nombreuses sous-munitions non explosées restent au sol pendant des années, continuant comme les mines antipersonnel à faire des victimes longtemps après la fin des conflits.

Dès le début des années 2000 ces armes avaient retenu l'attention de différentes organisations internationales comme l'ONU et le CICR. Au Kosovo, alors que les frappes ont cessé depuis quelques mois, on observe au sol un nombre inquiétant de potentiels pièges explosifs pour les civils suite aux milliers de sous-munitions dispersées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Ces constats de l'ONU sur le terrain mènent à l'émergence d'une nouvelle catégorie : les Restes explosifs de guerre (REG). Entre août 2000 et juin 2001, le CICR publie trois rapports sur les effets néfastes de cette catégorie d'armes sur les populations civiles.³⁴ Bien que les instances interétatiques se penchent sur les problèmes qu'engendre cette nouvelle catégorie d'armes, ces travaux n'aboutissent qu'en une nouvelle déception pour les OSC. Les problèmes posés par les armes à sous-munitions sont mis à l'agenda de la CCAC pour la première fois à l'occasion de sa seconde Conférence d'examen en décembre 2001. Les débats portent en fait sur les REG en général, incluant par nature les armes à sous-munitions. Au cours des délibérations, quasiment aucun Etat n'utilise ne serait-ce que le terme d'armes à sous munitions. La possibilité d'un quelconque type de restriction est encore moins suggérée.³⁵ Le Protocole V de la CCAC signé en novembre 2003 prévoit que les Etats signataires s'engagent à détruire les REG après les conflits, à informer et à assister les victimes.³⁶ Les sous-munitions non explosées sont intégrées dans le champ d'application et nombres d'Etats estiment que le problème est résolu. Or, les OSC considèrent que le Protocole est trop général et insuffisamment contraignant sur le plan juridique. L'existence même des armes à sous-munitions devrait être remise en cause de par leur nature non discriminante qui viole le DIH.

Ainsi, en novembre 2003, 52 organisations formalisent cette nouvelle campagne en lançant officiellement la Coalition contre les armes à sous-munitions (CMC) à La Haye. Un moratoire sur l'emploi des armes à sous munitions ainsi que la reconnaissance de la responsabilité des utilisateurs

³² Austrian Aid for Mine Victims, Handicap International, Human Rights Watch, Landmine Action, Landmine Struggle Unit, Mennonite Central Committee, Mine Action Canada, Nepal CBL, Pax Christi Ireland, Pax Christi Netherlands, Russia CBL et Norwegian People's Aid.

³³ Handicap International, *L'interdiction des bombes à sous-munitions. Histoire de l'engagement français dans le processus d'Oslo*, Lyon, 2012, pp. 15.

³⁴ Le premier est publié en août 2000, le second en décembre 2000 et le troisième en juin 2001.

³⁵ Matthew BOLTON, Thomas NASH, « The Role of Middle Power-NGO Coalitions in Global Policy: The Case of the Cluster Munitions Ban », *op.cit.*, pp. 176.

³⁶ Handicap International, *L'interdiction des bombes à sous-munitions. Histoire de l'engagement français dans le processus d'Oslo*, Lyon, 2012, pp. 16.

afin de résoudre les problèmes des matériaux non explosés et la hausse des ressources dédiées à l'assistance aux victimes en constituent l'objectif initial.³⁷ Mais rapidement, au cours d'une des réunions annuelles de la CMC en octobre 2005, l'objectif se radicalise en faveur d'une interdiction totale des armes à sous-munitions.³⁸ Ainsi, c'est l'argumentaire fondé sur les souffrances humanitaires causées par ces armes et sa position radicale pour une interdiction totale que cette nouvelle campagne emprunte à sa grande sœur, l'ICBL.³⁹

Mais c'est avant tout la forme que prennent les négociations en vue de ce nouveau traité qui en est largement inspiré. Les réunions tenues entre militaires et Etats auxquelles se joignent les OSC dans le cadre de la CCAC servent à nouveau de lieu de discussions privilégié, cette fois sur les armes à sous-munitions. Ce sont des occasions parfaites pour se réunir entre OSC afin d'échanger sur la stratégie à mettre en place. Surtout elles permettent de créer des liens avec les Etats qui deviendront plus tard leurs partenaires dans cette grande entreprise. C'est ainsi qu'à l'issue de la 3^{ème} Conférence d'examen de la CCAC en 2006, la Norvège, comme l'avait fait le Canada 10 ans plus tôt, annonce qu'elle organise une conférence internationale sur les armes à sous-munitions quelques mois plus tard, à laquelle elle invite tous les Etats à se joindre, en vue de l'adoption d'un traité. Cette première réunion est tenue en février 2007 à Oslo et marque le lancement d'un effort globalisé vers l'interdiction de ces armes. 46 Etats s'engagent à aboutir d'ici fin 2008 à un traité d'interdiction des armes à sous munitions. Le processus d'Oslo se poursuit avec la Conférence de Lima en mai, la Conférence de Vienne en décembre, la Conférence de Wellington en février 2008 pour s'achever avec la Conférence diplomatique de Dublin en mai au cours de laquelle 107 Etats adoptent le texte de la Convention sur les armes à sous-munitions. Elle est signée par 94 Etats en décembre 2008 à Oslo et entre en vigueur en 2010.⁴⁰ Largement semblable au texte d'interdiction des mines antipersonnel, ce traité international juridiquement contraignant interdit toute utilisation, fabrication, stockage et transfert d'armes à sous-munitions. Il exige la destruction des stocks d'armes à sous-munitions et la dépollution des terres contaminées. Il reconnaît les droits des individus et des collectivités touchés par ces armes et exige des Etats qu'ils leur fournissent une assistance. Ces obligations sont particulièrement révolutionnaires. Enfin, il oblige également tous les pays à aider les Etats touchés à s'acquitter de leurs obligations.⁴¹

La littérature scientifique sur la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN), lancée en 2007, troisième et dernière campagne que nous étudierons ici, est jusqu'à présent inexistante. Nous l'expliquons par son histoire plus récente et son objectif qui demeure pour l'heure inachevé, ou encore par l'absence d'Handicap International et Human Rights Watch dans la liste de

³⁷ Matthew BOLTON, Thomas NASH, « The Role of Middle Power-NGO Coalitions in Global Policy: The Case of the Cluster Munitions Ban », *Global Policy*, vol. 1, n°2, 2010, pp. 179.

³⁸ Handicap International, *L'interdiction des bombes à sous-munitions. Histoire de l'engagement français dans le processus d'Oslo*, Lyon, 2012, pp. 37.

³⁹ C'est le terme employé pour se référer à la relation entre la CMC et l'ICBL. Cf. Handicap International, *L'interdiction des bombes à sous-munitions. Histoire de l'engagement français dans le processus d'Oslo*, Lyon, 2012, pp. 19.

⁴⁰ Dates-clés de l'interdiction des Basm, Cf Handicap International, *L'interdiction des bombes à sous-munitions. Histoire de l'engagement français dans le processus d'Oslo*, Lyon, 2012, 93 pp.

⁴¹ Convention sur les armes à sous-munitions, 3 décembre 2008, entrée en vigueur le 1 août 2010.

ses membres fondateurs, dont la notoriété avait permit d'attirer l'attention du public et des médias à l'époque des débuts de l'ICBL et de la CMC.

Notre analyse s'appuiera sur le contenu du site internet de la campagne, ses publications et les réunions tenues auxquelles nous avons pu assister. Bien que les membres fondateurs de cette campagne ne soient pas les mêmes que ceux de ces deux prédécessrices, l'Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire (IPPNW) qui est à l'origine de son lancement n'en reste pas moins membre de l'ICBL et de la CMC. En se penchant sur les listes des organisations membres des trois campagnes on retrouve également de nombreux noms en commun, nous reviendrons sur ce sujet dans la seconde partie.

A nouveau, l'angle innovant prôné par l'ICAN dans ses démarches n'est pas sans rappeler celui de ses deux prédécesseurs. Elle ne repose pas sur une prise de position idéologique et souhaite que les discussions sur les armes nucléaires ne se focalisent plus sur des concepts de sûreté nationale étroits. Elle est portée par des objectifs humanitaires et s'appuie ainsi sur un problème réel, objectif et documenté. Ces armes ont un caractère non discriminant et leur utilisation a également provoqué des souffrances humanitaires à long terme. La production, les essais et le déploiement des arsenaux nucléaires ont également des conséquences catastrophiques sur la vie de nombreuses personnes dans le monde entier.⁴² Ce parallèle flagrant est mis en avant dans plusieurs documents de l'ICAN elle même : « *Les processus qui ont conduit à l'interdiction des mines antipersonnel en 1997 et des armes à sous-munitions en 2008 démontre qu'il est important d'adopter un discours fondé sur l'humanitaire. Aujourd'hui, nous devons adopter une approche similaire pour les armes nucléaires.* »⁴³ Le choix de l'argumentation dépendant avant tout des chances de succès qu'on lui attribue.

Une fois de plus, les instances étatiques traditionnelles et le droit existant se révèlent incapables de gérer cette problématique. En 1993, l'AGNU saisie la Cour Internationale de Justice (CIJ) pour qu'elle rende un avis consultatif relatif à la licéité de l'utilisation de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. A l'issue de délibérations d'une longueur exceptionnelle, les avis qu'elle rend sont empreints d'une grande prudence et semblent chercher à ménager le point de vue de toutes les parties en présence. L'utilisation des armes nucléaires « *serait généralement contraire au droit humanitaire* » mais la Cour ne peut « *conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un Etat serait en cause* ». Comme nous l'explique Jean-Marc Lavieille, elle juge d'un côté donc un « *droit fondamental qu'a tout Etat à la survie* », de l'autre des armes « *aux caractéristiques uniques* » dont l'utilisation « *n'apparaît effectivement guère conciliable avec le droit applicable dans un conflit armé* »⁴⁴. En dehors de l'intérêt que peut apporter au débat le fait même de poser la question sur le terrain juridique, l'impact de cet avis est donc quasiment nul. Le Traité sur la

⁴² ICAN, *Des conséquences humanitaires catastrophiques*, 2012.

⁴³ ICAN France, Les faits, Des dégâts catastrophiques, fr.icanw.org, consulté le 5 octobre 2014.

⁴⁴ Jean-Marc LAVIEILLE, *Droit international du désarmement et de la maîtrise des armements*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp.241-247.

non-prolifération des armes nucléaires (TNP), lui, semble constituer pour l'ICAN ce que la CCAC a été pour l'ICBL et la CMC. Alors qu'il continue à faire preuve de graves faiblesses pour œuvrer à la prolifération, est basé sur des principes clairement discriminatoires, contribue à renforcer la détention d'armes nucléaires par les Etats qui les possèdent officiellement, n'est toujours pas universel et fonctionne sur un système des garanties incomplet,⁴⁵ les OSC semblent en avoir tiré ce qu'il y avait de meilleur. Les réunions du TNP servent de forum de réunion entre elles et avec les Etats favorables à une interdiction totale. Partant du principe que le TNP constitue un échec et que les traités de « zones exemptes d'armes nucléaires » (ZEAN), comme il existe pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est, en Asie Centrale et en Afrique, devraient être globalisés, l'ICAN a pour ambition d'engager un maximum d'Etats à soutenir un processus multilatéral de négociation d'un traité global et vérifiable d'interdiction absolue et d'élimination des armes nucléaires.

Pour ce faire, et après avoir constaté que cela serait impossible au sein des instances interétatiques traditionnelles relatives aux armes nucléaires, l'ICAN préconise de pousser pour des négociations sans les « Etats nucléaires » et donc pour un processus ad hoc initié par un groupe d'Etats volontaires, sur le modèle des processus d'Ottawa et d'Oslo.⁴⁶ C'est à nouveau la Norvège qui annonce en avril 2012 qu'elle accueillera au printemps suivant une conférence sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires.⁴⁷ En mai 2012, à l'issue de la réunion de préparation du TNP à Vienne, 16 Etats soutiennent une déclaration commune soulignant ces effets catastrophiques.⁴⁸ En mars 2013, la Conférence d'Oslo a lieu, 128 Etats sont présents pour soutenir le processus. En octobre 2013, à l'initiative de la Nouvelle-Zélande, 125 Etats signent une déclaration conjointe lors de la Première Commission de l'AGNU stipulant que « tous les efforts doivent être mis en œuvre pour éliminer la menace de ces armes de destruction massive »⁴⁹. En février 2014, 146 états participent à la seconde Conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, à Nayarit, au Mexique. Enfin, une 3^{ème} Conférence sera organisée à ce sujet en décembre 2014 à Vienne et l'Afrique du Sud a d'ores et déjà annoncé qu'elle souhaitait accueillir une Conférence de suivi en 2015. Le processus est ainsi amorcé et l'engagement dont font preuve un nombre croissant d'Etat évoque aisément les chemins parcourus vers les signatures des traités d'Ottawa et d'Oslo.

Expérience de trois terrains: dépasser la comparaison pour observer les apports mutuels

Après avoir mis en évidence les logiques qui animent ces trois coalitions, notons que la prétention de ce mémoire n'est pas de mener une étude comparative. L'objectif des présentes réflexions est autre. Il s'agit de se demander comment ces trois coalitions, par des apports successifs,

⁴⁵ *ibid.*, pp. 151-153.

⁴⁶ Article 36, Reaching Critical Will, *A treaty banning nuclear weapons. Developing a legal framework for the prohibition and elimination of nuclear weapons*, Londres/New-York, 2014, pp. 17.

⁴⁷ ICAN, *Humanitarian conference on nuclear weapons to take place in 2013*, Communiqué de presse du 20 avril 2012. [consultable en ligne sur <http://www.icanw.org>].

⁴⁸ ICAN, *Campaign milestones 2012*, [icanw.org](http://www.icanw.org), consulté le 21 septembre 2014.

⁴⁹ Jean-Marie COLLIN, *Guerre nucléaire et famine nucléaire*, alternatives-economiques.fr, billet de blog publié le 22 décembre 2013, consulté le 5 octobre 2014.

arrivent à formuler un modèle d'action collective selon lequel différents protagonistes se réunissent autour d'une stratégie commune, mettent en œuvre un répertoire d'action partagé et produisent des normes malgré un ensemble de contraintes. L'objectif est aussi d'analyser les impacts et les limites de ces activités, ainsi que la capacité des acteurs à capitaliser les expériences et à faire évoluer leurs méthodes pour servir de nouvelles causes.

Ce mémoire doit donc permettre de vérifier la thèse suivante : **Les coalitions internationales d'organisations de la société civile pour le désarmement humanitaire relèvent de constructions complexes visant à une optimisation de leurs stratégies d'immixtion dans les champs de la politique étrangère de sécurité et de défense pour parvenir à leur finalité : protéger les populations civiles en provoquant des changements durables dans les pratiques des États en matière d'armement et de doctrine militaire.**

Alors que l'on tend souvent à considérer la « société civile internationale » dans sa globalité, malgré la pluralité d'acteurs et de situations qu'elle englobe, nous avons souhaité, par souci de précision et afin d'éviter les généralités trop souvent commises, cibler notre réflexion sur les coalitions pour le désarmement humanitaire. Les logiques et contraintes analysées ici ne pourront donc pas nécessairement s'appliquer aux activités politiques, souvent dites « de plaidoyer »⁵⁰, des organisations de développement, humanitaires, de défense de l'environnement ou des droits humains, qui ont pourtant parfois recours aux mêmes types de pratiques.⁵¹

Cette distinction est importante pour deux raisons. La constitution même de ces coalitions d'OSC est motivée par un objectif unique et précis, la production d'une nouvelle norme internationale, dans un temps imparti et son respect. Cette « raison d'être » fondamentale rend impossible les comparaisons, avec d'autres coalitions d'OSC ou avec des OSC dont les activités sont en évolution constante face à l'actualité et visent à promouvoir et défendre des principes larges de manière continue, sur le temps long, voir infini. Et bien que nous prendrons le temps de nous attarder sur la richesse et la complexité de sa composition, d'ailleurs constituée en partie d'organisation de divers domaines mentionnés plus haut, l'acteur étudié dans ce mémoire est considéré en tant qu'objet unitaire, avec son mandat, ses logiques et ses contraintes qui lui sont propres. Le domaine spécifique dans lequel ces coalitions s'inscrivent et cette forme différenciée qu'elles adoptent permettent d'établir un parallèle opportun tout en étant à la fois constitutif des logiques qu'elles empruntent et des contraient auxquelles elles font face.

En ce qui à trait à la terminologie employée dans ce mémoire, nous préférerons l'expression *organisations de la société civile* à *organisations non gouvernementales*, répétée à satiété dans le monde francophone, pour désigner les organisations membres des coalitions étudiées. En l'absence de

⁵⁰ Ou « advocacy » en anglais.

⁵¹ Notons que dans cette démarche de cadrage strict du « domaine d'activité », nous avons également exclu le domaine de la maîtrise des armements, parfois confondu avec le désarmement humanitaire. Nous ne traiterons donc pas de la campagne qui a mené à la récente adoption du Traité sur le Commerce des armes en avril 2013, qui révèle de ce domaine et s'est construite sur certaines logiques communes aux campagnes étudiées ici.

statut juridique internationalement accepté⁵², il paraît plus pertinent de définir la société civile par ce qu'elle incarne plutôt que par soustraction, incluant de fait les associations et les syndicats mais également les entreprises, les églises, les centres de recherche et les universités.

Ce travail se fonde sur des observations réalisées au cours de mes expériences professionnelles au sein d'Handicap International, une des organisations fondatrices de l'ICBL et de la CMC. C'est par ce biais que j'ai été impliqué dans plusieurs activités menées par ces deux coalitions internationales. C'est également à travers ces expériences que je me suis retrouvée au contact de diverses initiatives pour le désarmement humanitaire et la maîtrise des armements dont l'ICAN. Néanmoins, il ne s'appuiera pas uniquement sur les données recueillies et produites durant ces expériences, il tentera par l'intermédiaire de lectures de la littérature antérieure en sciences sociales sur le sujet, de prendre un recul historique et analytique afin d'y apporter un éclairage nouveau et spécifique.

Cependant, il est important de relever que ces réflexions s'appuient en partie sur des observations menées au sein d'OSC et donc intrinsèquement liées à ces acteurs non étatiques. A l'exception de la thèse d'Hélène Dufournet sur le processus d'Oslo, qui relève d'un habile équilibre entre l'évolution des positions et des stratégies du Ministère de la Défense français et de la CMC, peu de travaux scientifiques portent leurs regards sur les stratégies des acteurs étatiques dans ces processus.

Ce sont donc les logiques et contraintes des « entrepreneurs de normes » internationales du le désarmement humanitaire qui seront étudiées. Dans un premier temps, ce mémoire démontrera que les trois coalitions relèvent de constructions structurelles et fonctionnelles complexes et se fixent des objectifs exigeants, même une fois l'objectif de production de norme atteint afin d'en assurer son respect. Dans un second temps, il s'attachera à décrire les effets positifs et les limites de leur travail, ainsi que leur capacité à capitaliser sur leurs réalisations et à évoluer.

⁵² Pour un historique et un exposé des carences de la notion d'ONG introduite par les NU cf. Samy COHEN, « ONG, altermondialistes et société civile internationale », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 3, 2004, pp. 383-386.

I^{ère} PARTIE

Elaboration d'alliances, de stratégies et de pratiques exhaustives et performantes : l'émergence d'adversaires redoutables

A. Quand l'union fait la force : entreprise d'un réseau multi acteurs complémentaires

1. La diversité, richesse du travail de coalition

De la convergence des constats à la capacité de les rapporter

La force du nombre d'OSC impliquées dans ces coalitions est indéniable. Rassembler les efforts dispersés de la multiplicité d'acteurs de la société civile qui partagent le même combat permet de lancer un mouvement global plus visible, audible, qu'il n'est plus possible d'ignorer et par conséquent plus influent. Si leur lancement est initié par une poignée d'organisations, elles sont rapidement rejointes par un nombre d'organisations impressionnant actives dans le monde entier. L'ICBL et la CMC qui ont fusionné en 2011 comptent aujourd'hui plusieurs milliers d'organisations membres dans une centaine de pays. Quant à l'ICAN, seulement 7 ans après son lancement officiel, plus de 270 organisations d'une soixantaine de pays sont réunies sous sa bannière.

Un des facteurs décisifs qui ont fait de ces acteurs des adversaires redoutables est la diversité des domaines d'expertises et d'activité des OSC qui les compose. Non seulement elle apporte une expertise sur des thématiques variées permettant d'aborder les conséquences spécifiques de ces armes sur les droits humains, le développement, l'environnement, la santé, les réfugiés, les femmes, les militaires, les enfants ou les personnes en situation de handicap. Mais nombre d'organisations s'inscrivent également dans des domaines d'activité différents comme la recherche, le plaidoyer ou le travail de terrain à travers des programmes d'urgence, de réhabilitation, d'assistance aux victimes, de déminage ou de développement. C'est de cette complémentarité que ces coalitions tirent la richesse de leur documentation et le pouvoir de leurs arguments d'abord pour convaincre des Etats progressifs à initier ou s'impliquer dans un processus et puis une fois à la table des négociations pour défendre des normes les plus exigeantes possibles. Comme le soutien Jody Williams à propos du processus d'Ottawa « *Nous étions les experts du terrain. Nous étions les experts documentés. On savait ce dont on parlait et ils ne pouvaient pas faire la sourde oreille* ». ⁵³

Les observations faites par les organisations sur le terrain permettent de formuler des constats objectifs qui convergent tous vers les mêmes conclusions. Elles servent également de témoignages auprès de personnels étatiques plus déconnectés des lieux les plus affectés et confèrent à ce

⁵³ « We were the experts from the field, we were the experts with the documentation, we knew what we were talking about and could not disregard us. » cf. ICBL Network, Le clip du vingtième anniversaire de ICBL, mise en ligne le 12 novembre 2012, www.youtube.com/watch?v=liGQWsSePzk

mouvement une forme de légitimité. Le travail de recherche permet de documenter et d'analyser ces données et celui de plaider de les relayer auprès de cibles pertinentes. Au sein de ces trois campagnes de désarmement fondées sur l'argument humanitaire, l'expertise médicale et l'expertise technique en matière d'armements notamment ont été fondamentales.

Une dynamique transnationale vivifiante...

Si la diversité des organisations et la convergence de leurs conclusions ont permis de constater que le problème affectait différents types de population, c'est également la globalité du problème, au sens géographique du terme, qui a été relevée. En effet, la diversité de l'origine de ces organisations et des terrains où elles opèrent rend compte que ces armes constituent le fardeau d'un grand nombre de pays. Ce constat et la mobilisation de ces acteurs d'origines si diverses, inscrit le mouvement dans un cadre transnational pour que tous soient entendus et qu'une solution globale soit envisagée. Cette échelle transnationale constitue un niveau d'action pertinent puisque la majorité des pays sont favorables au désarmement. Elle permet de réaliser ce qui est impossible au niveau national et dans les enceintes dans lesquelles un petit nombre bénéficie du droit de veto. Les listes des membres de ces coalitions confirment leur caractère transnational. De notoires organisations internationales, comptant elles-mêmes des branches ou des programmes implantés dans divers pays, y côtoient de petites organisations nationales. L'ampleur de la participation est colossale.

Ainsi, certaines OSC deviennent expertes dans la mondialisation des processus de transnationalisation. Construire des connexions internationales et rassembler les efforts autour d'un objectif commun est une façon d'inscrire dans un cadre global et international des actions dispersées et localisées. Notons que les nouvelles technologies en plein développement ont rendu la communication au sein d'un réseau et sa coordination d'autant plus simple. Le maillage de ce réseau et les échanges d'informations quotidiens permettent aux activistes d'être alertés sur les avancées ou les reculs de certains Etats avant même les diplomates. Cela permet également aux organisations moins mobiles en raison de ressources plus restreintes d'accéder aux informations communiquées dans des lieux où elles ne peuvent se rendre et à des organisations de ne pas être dépendantes de certains donateurs ou gouvernements trop contraignants.

... démultipliée par un ancrage national versé

Or l'ampleur planétaire et la dimension transnationale de ce mouvement ne lui permettent pas pour autant de s'émanciper des logiques nationales. Comme le mentionne Héléne Dufournet dans sa thèse, « *la littérature des relations internationales qui questionne l'influence de la société civile transnationale par sa capacité à contraindre les États sur la scène internationale tend ainsi à négliger la dimension proprement interne de la politique étrangère* ». ⁵⁴ En effet, des négociations et un traité

⁵⁴ Héléne DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, Thèse de doctorat en sociologie, Ecole Normale Supérieure, Cachan, 2011, pp. 21.

internationaux sont bien les produits de constructions concomitantes sur la scène internationale et dans l'espace étatique national.

Les formes adoptées par ces coalitions semblent être l'expression de l'intégration de cette logique : « *Une structure souple et peu contraignante, qui laisse aux campagnes nationales de ses membres une grande marge de manœuvre* ». ⁵⁵ Ainsi sont décrits la CMC et ce qui serait la norme en matière de coalition internationale. Elles sont souvent dotées d'une équipe de quelques personnes, quand les financements le permettent, en charge d'animer la mobilisation au niveau international. Cette équipe a pour rôle de coordonner et soutenir les efforts du réseau et de porte-parole au nom du collectif dans l'enceinte des négociations diplomatiques. Mais les membres sont libres de conduire des actions nationales, restent les interlocuteurs privilégiés des gouvernements de leurs pays, adaptent les messages de communication à leurs médias nationaux. Pour reprendre l'idée de Charles Tilly, bien que la cause soit « globale », les acteurs restent, eux, fondamentalement « nationaux » ⁵⁶. Ils sont les seuls à maîtriser les spécificités, les enjeux sociaux et politiques conjoncturels et structurels de leur contexte national et une part importante de l'action concrète se déroule dans l'espace national. Il est fondamental de ne pas négliger l'importance de l'ancrage national sans lequel la structure internationale ne serait qu'une coquille vide. Après tout, les avancées réalisées sur les lieux des négociations internationales ne sont bien que l'addition des bonnes volontés d'Etats souverains.

2. Des coopératifs aux adversaires : le travail avec les Etats

Qui se ressemble s'assemble

Il est important de relever que cette bonne volonté des Etats est bien existante. La société civile transnationale n'évolue pas « seule et contre tous ». Dans ces processus, les États sont à la fois des cibles, des cadres structurants, des points focaux et des facilitateurs de la protestation. Comme nous l'explique Philippe Ryfman « *Il faut se garder de penser la diplomatie humanitaire comme se trouvant systématiquement dans un rapport antagonique avec les diplomaties étatiques. La réalité de ces relations est plus complexe. Ce qui autorise à parler de diplomatie 'alternative', et non de 'diplomatie parallèle'* ». ⁵⁷ Les OSC ne se définissent pas par opposition aux Etats et l'exemple des coalitions étudiées ici montre comment elles peuvent travailler en partenariat avec des Etats progressifs vers un objectif commun. Selon Sylvie Brigot-Vilain, directrice exécutive de l'ICBL-CMC c'est cette « *vision progressiste de certains Etats et ONG qui permet, au moment d'ICBL, d'établir un nouveau modèle de diplomatie construit sur la coopération entre ONG, Etats, CICR et Nations Unies. Du dépassement de l'opposition systématique et de principe entre ONG et Etats, est née l'idée d'engager un partenariat et un dialogue autour d'objectifs communs, tout en respectant les identités*

⁵⁵ Handicap International, *L'interdiction des bombes à sous-munitions. Histoire de l'engagement français dans le processus d'Oslo*, Lyon, 2012, pp. 20.

⁵⁶ Charles TILLY, *Social Movements. 1768-2004*, Boulder (Colorado), Paradigm Publishers, 2004, pp.115.

⁵⁷ Philippe RYFMAN, « L'action humanitaire non gouvernementale : une diplomatie alternative ? », *Politique étrangère*, 2010/3, pp.576.

propres de chacun».⁵⁸ Ces campagnes auraient pu expérimenter des histoires beaucoup moins victorieuses sans les Etats postmodernes coopératifs comme le Canada, à l'initiative du processus d'Ottawa, ou la Norvège, à l'initiative du processus d'Oslo et également hôte de la première conférence internationale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires.

En dépit du pouvoir des campagnes menées par les OSC, dans notre système international actuel, les Etats demeurent les seuls acteurs à avoir la capacité de créer le droit international. Ces Etats ont le pouvoir de soutenir des campagnes et de créer des processus diplomatique alternatifs aux instances traditionnelles. Ainsi ils créent la possibilité d'un traité et d'un processus formel dans lequel il peut être négocié. Dans cette union, les deux acteurs tirent profits de leurs avantages comparatifs respectifs. Les Etats sont les seuls à pouvoir changer les règles du jeu, ils plaident également auprès des autres Etats, rassemblent des groupes d'Etats « link-minded » à leurs côtés, défendent la légitimité de la place de la société civile dans les négociations internationales et la financent généreusement. De leurs côtés, les OSC fournissent une recherche de terrain conséquente, de l'expertise technique, lobby également les gouvernements, mobilisent l'opinion publique et les médias. Parfois, le rayonnement mondial des OSC internationales permet également à des Etats, dont la capacité de peser dans la balance grâce des moyens militaires et diplomatiques traditionnels est limitée, d'influencer des personnes, des Etats, ou des institutions jusque là hors de leur portée.⁵⁹ Ces Etats en question, au pouvoir limité sur la scène internationale, tels que le Canada et la Norvège mais également l'Autriche, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande ou le Saint-Siège se sont montrés particulièrement coopératifs sur les sujets de désarmement, parfois même proactifs. Dans le champ des relations internationales, on utilise l'expression de « puissances moyennes traditionnelles » pour les décrire. Ce sont des démocraties stables, qui se définissent souvent comme étant égalitaristes et ont pour priorité le développement des valeurs sociales et démocratiques. Elles se trouvent au cœur de l'économie mondiale, leurs populations ont un niveau de vie assez élevé mais leur force militaire est souvent limitée.

Matthew Bolton et Thomas Nash⁶⁰ établissent un parallèle saisissant entre l'évolution du rôle de ces Etats à la sortie de la guerre froide et celui des OSC, que nous avons abordée dans l'introduction. Comme celle des OSC, l'influence de ces Etats sur la scène internationale était très limitée pendant cette guerre. Les superpuissances détenaient un monopole sur les sujets internationaux comme la paix, la sécurité ou le désarmement. Forcés ou persuadés, il ne restait plus qu'à ces Etats au poids limité, à suivre la ligne de leurs protecteurs respectifs. A la sortie de la guerre froide, ces puissances moyennes ont tout intérêt à cultiver une certaine stabilité de la scène internationale en contraignant la liberté de mouvements des grandes puissances belligérantes grâce à des normes internationales. Selon eux, partageant les mêmes objectifs, il n'est donc pas surprenant que ces acteurs

⁵⁸ ICBL, Enregistrement de la conférence Agir ensemble pour le désarmement humanitaire, mise en ligne le 12 mars 2013, <https://www.youtube.com/watch?v=QKt6ZvuCQO8>

⁵⁹ Mark DUFFIELD, « Governing the Borderlands: Decoding the Power of Aid », *Disasters*, vol. 25, n°4, 2001, pp. 309.

⁶⁰ Matthew BOLTON, Thomas NASH, « The Role of Middle Power-NGO Coalitions in Global Policy: The Case of the Cluster Munitions Ban », *Global Policy*, vol. 1, n°2, 2010, pp. 172-184.

trouvent des causes communes et fondent des partenariats productifs. Ces Etats moyens et les réseaux transnationaux de la société civile uniraient leurs forces de plus en plus fréquemment afin d'influencer les politiques internationales.

La Norvège : entre utilitarisme et conséquentialisme

Il est intéressant de se focaliser plus particulièrement sur le cas de la Norvège, acteur essentiel de ces trois campagnes de désarmement humanitaire. Elle a accueilli plusieurs conférences décisives des processus de ces campagnes, son ministère des Affaires étrangères finance généreusement et sur de longues périodes les OSC impliquées, tout en interférant peu dans la gestion quotidienne de ces dons, et leurs délégations envoyées dans les négociations internationales mènent un travail actif de plaidoirie auprès d'autres Etats et tendent à favoriser l'implication de la société civile dans celles-ci.

Au delà du domaine du désarmement, la politique étrangère de ce pays est marquée de manière générale par le domaine de la paix et de la médiation de conflits, dont il semble avoir fait sa 'diplomatie de niche'.⁶¹ C'est Gareth Evans, ancien ministre australien des Affaires étrangères, qui utilise cette expression pour la première fois. Elle désigne la manière dont les Etats de petite ou moyenne taille, qui n'ont pas le pouvoir de mener une politique étrangère par le biais de pressions, de menaces ou de l'usage de la force, tendent à se ménager un domaine spécialisé d'intervention qui leur permet d'acquérir un poids plus grand sur la scène diplomatique.

Alan K. Henrikson⁶² nous explique que dans la définition de l'ancien ministre de ces « domaines spécifiques qui ont le plus de chance de générer des retours qui en valent la peine » sur lesquels se concentreraient ces Etats, la notion de la valeur de ces retours suggérerait qu'ils devraient « avoir un véritable sens », un « critère différent et supérieur » à ceux habituellement appliqués dans le domaine formel de la politique étrangère. Selon lui, des Etats mèneraient des mesures pour le « bien » de la scène internationale, en soutenant de « bons » travaux, en accomplissant de « bonnes » actions et en utilisant de « bons » mots et cela lui serait bénéfique en terme de prestige international. Un pays pourrait devenir connu, admiré et également récompensé pour ses « bienfaits », devenant une niche en soit. La Norvège, petit pays dont la force militaire est faible mais qui bénéficie d'une grande richesse et semble cultiver un désir de réussite sur la scène internationale, fait partie de ces Etats qui sont connus pour agir de manière « altruiste » pour des raisons sincèrement nobles tout en servant ses intérêts, sa réputation et le développement de son influence internationale.

Comme le remarque Jan Petersen, ancien ministre des Affaires étrangère norvégien, un petit pays comme la Norvège n'est pas en position « d'imposer ses positions aux autres ». Mais il peut parfois « offrir des conseils utiles et contribuer grâce à des solutions créatives là où les efforts multilatéraux n'ont pas produit de résultats ou là où d'autres ont échoué ». ⁶³ Ce sont avec ces

⁶¹ Alan K. HENRIKSON, « Niche Diplomacy in the World Public Arena: the Global 'Corners' of Canada and Norway. », in Jan MELISSEN, ed. *The New Public Diplomacy. Soft Power in International Relations*, New York, Palgrave MacMillan, 2005, pp. 67-87.

⁶² Ibid., pp. 68.

⁶³ Ibid., pp. 70.

solutions créatives que la Norvège a grandement contribué dans les processus d'Ottawa, d'Oslo et la campagne actuelle d'interdiction des armes nucléaires. L'utilité pourrait donc être l'un des piliers de son actuelle renommée internationale.

La Norvège est connue pour son prix Nobel, ses financements plus que généreux dans le domaine de l'aide (le taux de son revenu national consacré à l'aide au développement est le plus haut dans le monde) et est très active au sein des NU. Elle est particulièrement impliquée dans les discussions de réconciliation, dont les plus connues ont abouties aux Accords d'Oslo de 1993. Mais elle a également été impliquée ces dernières décennies dans des processus de réconciliation au Philippines, en Croatie, en Colombie, en Somalie et au Soudan. Ces politiques s'inscrivent dans la durée, elles ne semblent pas relever d'un simple exercice d'image volatil. Déjà durant la conférence de Lucerne en 1976, la Norvège avait soutenue la proposition de la Suède pour l'interdiction des armes à sous munitions. Elle faisait partie des premiers pays à appeler à défendre un régime international fort pour contrôler les armes conventionnelles. Toutefois, en pleine période de guerre froide, elle était encore incapable de défier l'hégémonie des superpuissances sur les questions militaires. Elle a dû attendre les années 90, pour jouer un rôle décisif dans les négociations internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel. Ce premier processus semble avoir eu un impact significatif sur la façon dont les diplomates norvégiens percevaient la politique internationale. Jonas Gahr Støre, ancien ministre des Affaires étrangères norvégien, avait fait remarquer comment le « *partenariat stratégique* » entre les puissances moyennes, la Norvège incluse, avait « *injecté un dynamisme interne* » dans le processus d'Ottawa qui avait « *renversé* » la structure des motivations. A la place d'un « *nivellement par le bas* », les Etats participants s'étaient retrouvés dans un processus où ils étaient continuellement mis au défi par les acteurs de la société civile pour prendre une position maximaliste.⁶⁴

La Norvège a été particulièrement adepte de l'utilisation d'OSC dans la mise en œuvre de sa politique étrangère. Les succès diplomatiques de son gouvernement ont impliqué une collaboration étroite et un dialogue continu avec ces dernières. Cette politique menée depuis plusieurs décennies a amené les diplomates norvégiens à bénéficier d'un réseau international d'OSC dont les contacts peuvent leur apporter un avantage considérable.

Les grandes puissances militaires, une déclinaison de stratégies d'opposition

Cependant, comme mentionné précédemment, la force militaire de la Norvège est très faible. La perte d'armes comme les mines antipersonnel, les armes à sous munitions et les armes nucléaires ne l'affecte pas. Elle n'a jamais utilisé, produit ou exporté de mines antipersonnel ou d'armes à sous munitions mais se contentait d'en importer et ne fait pas partie des Etats dotés de l'arme nucléaire (EDAN). A contrario, il n'est pas étonnant que les grandes puissances s'opposent à ces processus de

⁶⁴ Ministry of Foreign Affairs of Norway, *Norway's Commitment to Mine Action and Human Security*, www.regjeringen.no, discours publié le 17 septembre 2007.

désarmement humanitaire qui affectent directement leurs équipements militaires, et représentent ainsi des enjeux opérationnels et économiques importants.

Aujourd'hui, le traité d'interdiction des mines antipersonnel compte 162 Etats parties.⁶⁵ Le traité d'interdiction des armes à sous munitions compte 114 Etats signataires,⁶⁶ dont 87 Etats parties. Ainsi, alors que 80% et 60% des Etats du monde l'ont fait, les trois plus grandes puissances militaires mondiales, les Etats-Unis, la Russie et la Chine, également membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, n'ont signé aucun de ces deux traités. Ces trois pays sont les anciens plus importants producteurs et exportateurs de mines antipersonnel et restent aujourd'hui recensés comme des producteurs ou se réservent le droit de le faire. C'est dans les arsenaux de ces trois Etats que se trouvent les plus grandes quantités de mines antipersonnel (110 millions en Chine, 24,5 millions en Russie, et 10,4 millions aux États-Unis). La Russie en utilisait régulièrement jusqu'en 2009 et les Etats-Unis et la Chine les ont utilisés pour la dernière fois dans les années 90. Depuis, plus aucune utilisation de ces armes par l'un de ces pays n'a été recensé. Ces trois Etats continuent également de produire des armes à sous-munitions. Les Etats-Unis et la Russie ont tous deux déclaré stocker chacun autour de 730 millions de sous-munitions et la Chine a également reconnu posséder des stocks bien que les quantités ne soient pas connues. La Russie et la Chine continuent à exporter ces armes alors que les Etats-Unis ont promulgué en 2009 une loi d'interdiction d'exportation des sous-munitions ayant un taux d'échec supérieur à 1 %. La Chine soutient ne jamais avoir eu recours à ces armes, la dernière utilisation par la Russie recensée était en 2008 en Géorgie et selon des OSC les Etats-Unis auraient utilisé des armes à sous-munitions au Yémen en 2008 pour la dernière fois.

L'Inde, quatrième puissance militaire, n'est pas non plus signataire de ces traités. C'est l'un des rares pays du monde à continuer de produire des mines antipersonnel. Il détiendrait l'un des stocks de mines les plus importants du monde, entre 4 et 5 millions. Les dernières utilisations massives de mines par l'Inde étaient en 2001 et 2002, le long de ses frontières Nord et Ouest avec le Pakistan. Elles sont recensées comme les utilisations les plus étendues depuis la signature du traité d'interdiction. Aucune utilisation d'armes à sous munitions de la part de l'Inde n'a pu être vérifiée, l'état de ses stocks n'est pas connu mais divers faits prouvent qu'il en importe. L'Inde continue à décrire ces armes comme 'légitimes' et en accord avec le DIH.

Le Royaume-Uni et la France, respectivement cinquième et sixième puissances militaires mondiales et également membres permanents du Conseil de sécurité, quant à eux ont signé les deux traités dès leur adoption. Ces deux anciens grands utilisateurs, producteurs et exportateurs de mines antipersonnel, notamment pendant la Seconde guerre mondiale, ont totalement cessé depuis la signature du traité. Leurs stocks ont également été entièrement détruits. Ces deux Etats, bien que

⁶⁵ Un « Etat partie » est un Etat qui a ratifié le traité. Cette ratification est un procédure solennelle par laquelle un sujet de droit international exprime de façon définitive son consentement à être lié au traité, elle entraîne une obligation juridique pour l'Etat ratifiant d'appliquer ce traité.

⁶⁶ Un « Etat signataire » désigne un Etat qui en signant le traité exprime, en principe, son intention de devenir Partie au traité mais cette signature ne préjuge en aucune manière l'éventuelle suite (ratification ou non) que donnera cet Etat.

fermement opposés à l'interdiction des mines antipersonnel au lancement du processus, se sont vus contraints par le mécanisme de l'effet domino de le signer dès son adoption.

Le Royaume-Uni et la France étaient également de fervents utilisateurs et producteurs d'armes à sous-munitions. Ces deux Etats ont tout deux eu recours à ces armes en Irak et au Koweït en 1991. Ce qui aurait été la dernière utilisation par la France, alors que le Royaume-Uni aurait continué à les utiliser en République fédérale de Yougoslavie, y compris au Kosovo, en 1999 et en Irak à nouveau en 2003. Toutefois, ils ont arrêté toute production, utilisation et exportation depuis la signature du traité d'interdiction. Le Royaume-Uni a fini la destruction de ses stocks en décembre 2013 et la France s'y attèle et a jusqu'à 2018 pour le faire. Bien que ces deux Etats aient rejoint le traité dès sa signature, il est important de noter que comme pour les mines antipersonnel, ils étaient tous deux initialement de fervents détracteurs de l'interdiction. Seulement une fois qu'il est enclenché et conscients qu'ils ne pourront éviter l'interdiction, ils s'engagent dans le Processus d'Oslo. Mais comme nous l'explique Hélène Dufournet,⁶⁷ ils œuvrent tout au long de ce processus à orienter le traité dans un sens favorable à leurs préoccupations. Le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne forment un trinôme pendant ce processus. Ils se réunissent régulièrement, à Paris en février 2007, à Londres en février 2008 et à Berlin en avril 2008 pour essayer de s'entendre et pour fédérer ensuite autour d'eux et de revendications communes des Etats *link-minded*. Cependant en raison de leurs intérêts divergents, cette entente ne fonctionnera pas. Quand la délégation française part pour la conférence diplomatique finale où le traité sera adopté, elle s'envole avec une consigne politique, celle de parvenir à un accord « *tout en sauvant les meubles* ». ⁶⁸ Comme nous l'apprend Helene Dufournet, la France prise au piège de son image de pays des droits humains et qui n'a d'autre choix que de s'engager à signer le traité, élabore une véritable stratégie d'affichage pour la conférence de Dublin. Selon un employé du Ministère des Affaires étrangères français de l'époque, il était important pour l'image de la France d'être liée à cet accord motivé par une préoccupation humanitaire, elle ne pouvait pas se « *permettre de ne pas être dans le coup* ». ⁶⁹ Ainsi elle assure la vice-présidence de la Conférence, Bernard Kouchner fait une déclaration conjointe avec Hervé Morin sur le retrait d'armes pourtant prévu depuis bien longtemps ainsi que d'autres annonces publiques du même genre pour afficher un supposé engagement en faveur de l'interdiction. Finalement, après l'adoption, la France communique largement dessus en reconstruisant le passé : « *La France s'est mobilisée pour rallier le plus grand nombre de pays à ce traité. (...) La France a défendu une position sans ambigüité : l'interdiction de toutes les BASM inacceptables en raison de dommages humanitaires qu'elles causent.* », « *fruit d'un travail étroit entre les Etats et les ONG. La France y a largement contribué, à travers sa diplomatie et en concertation avec Handicap International* ». C'est également juste avant la conclusion des

⁶⁷ Hélène DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, op.cit.

⁶⁸ Expression employée dans un entretien au Ministère de la Défense cf. Hélène DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, op.cit., pp. 328.

⁶⁹ Ibid., pp. 330.

négociations à Dublin en mai 2008 que le Royaume-Uni change de position et soutien officiellement une interdiction totale des armes à sous-munitions. Ces revirements ont un impact significatif et permettent d'influencer plusieurs autres pays à soutenir l'adoption du traité.

On distingue ainsi deux approches distinctes de ces grandes puissances militaires opposées à ces processus de désarmement humanitaire. D'un côté, les Etats comme les Etats-Unis, la Russie, la Chine et l'Inde qui s'opposent à ces initiatives dans les instances dans lesquelles ils ont le pouvoir puis refusent de s'impliquer quand elles se développent dans des cadres alternatifs. Ainsi des centaines de pays se voient contraints de renoncer à leurs armes, en respect de leurs obligations, à l'exception de ces quelques Etats qui les conservent, moins soucieux de l'image que cela peu projeter. D'un autre, nous trouvons des Etats comme le Royaume-Uni et la France, qui s'opposent également à ces initiatives tant qu'ils en ont le pouvoir. Mais qui, une fois les pleins pouvoirs perdus, accordent une grande importance à l'image humaniste qu'ils doivent conserver et ne peuvent donc rester en marge d'initiatives qui seront considérées comme des accomplissements historiques pour l'humanité, ni être stigmatisés comme les frondeurs. Ainsi, leurs positions évoluent progressivement en fonction de leurs intérêts. Une fois que l'interdiction est devenue inévitable, et qu'ils sont conscients que l'image qu'ils doivent préserver les obligera à s'y joindre, ils font le choix de s'impliquer dans le processus afin de l'influencer à leur avantage. Il s'agit de « sauver » certaines armes en ajoutant des critères à la définition des armes interdites afin d'en réduire le champ d'application, de s'allier avec d'autres Etats qui participent aux négociations et qui ont des intérêts communs, de prôner une limitation de la présence de la société civile dans les négociations, d'engager des contacts avec les représentants d'OSC les moins radicaux et créer des divisions entre celles-ci. Et enfin quand les négociations touchent à leurs fins, ces Etats tendent à réécrire l'histoire afin de promouvoir des combats qu'ils auraient soit disant portés depuis leur commencement.

Il n'est pas encore possible de constater l'évolution des positions de ces Etats sur l'interdiction des armes nucléaires mais à nouveau, ces six grandes puissances militaires, toutes dotées d'armes nucléaires sont loin d'en être à l'initiative. Aujourd'hui, 152 Etats soutiennent publiquement le développement d'un traité d'interdiction.⁷⁰ Les Etats-Unis, la Russie, le Royaume-Uni et la France se sont prononcés contre cette initiative. Ils ont également boycottés la première conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires à Oslo en mars 2013. Ces quatre Etats possesseurs d'armes nucléaires membres du TNP, justifient cette position en décrivant cette initiative comme un risque de distraction de l'attention, des discussions et de l'énergie de l'approche plus pragmatique étape par étape déjà en cours, qu'ils considèrent être le moyen le plus efficace de « *stabiliser et réduire les dangers nucléaires* ».⁷¹

La Chine est le seul EDAN membre du TNP à se prononcer officiellement en faveur d'un traité d'interdiction. Elle soutien être et avoir toujours été en faveur d'une interdiction complète et

⁷⁰ ICAN France, *Positions nationales sur le traité*, fr.icanw.org, consulté le 5 octobre 2014.

⁷¹ *Ibid.*

d'une destruction totale des armes nucléaires. Elle est le seul EDAN membre du TNP à voter en faveur des résolutions de l'AGNU appelant au lancement immédiat de négociations. Elle soutient que les Etats-Unis et la Russie sont tout particulièrement responsables du désarmement nucléaire et qu'ils devraient opérer des réductions drastiques dans leurs arsenaux avant qu'un processus de désarmement nucléaire multilatéral puisse commencer. Cependant, la Chine s'est unie aux autres EDAN membres du TNP pour boycotter la conférence d'Oslo. Et il est important de préciser que malgré ces positions publiques, la Chine continue d'investir massivement dans la maintenance et la modernisation de ses forces nucléaires, l'amenant à les conserver pour plusieurs décennies à venir.

L'Inde, qui n'est pas membre du TNP et qui a développé ses armes nucléaires en violation des principes de non prolifération, s'est également exprimé en faveur d'un traité d'interdiction. Cet Etat a déclaré que le désarmement nucléaire « *peut être accompli grâce à un processus étape par étape garanti par un engagement universel et un cadre multilatéral unanime afin de réussir un désarmement nucléaire mondial et non discriminant* ». ⁷² Il était même un Etat meneur d'un projet de résolution de l'AGNU en 2011 appelant tous les Etats à engager des négociations multilatérales en vue d'un traité sur les armes nucléaires. Présent à la conférence d'Oslo, il a déclaré que « *toutes les armes nucléaires, quel que soit leur origine, présentent le même horrible danger pour notre planète, d'où le besoin pour tout le monde de travailler ensemble pour accomplir l'objectif de leur élimination totale et irréversible* ». ⁷³ Cependant, il faut noter que comme tous les autres EDAN, l'Inde n'a fait preuve d'aucun véritable engagement à éliminer son arsenal nucléaire. Il continue à investir massivement dans la construction de ses forces nucléaires, les maintenant ainsi pour les décennies à venir.

Il est intéressant de noter que des sondages d'opinion publique ont été réalisés en 2008 dans chacun de ces pays montrant que la majorité de leur population soutenait une interdiction des armes nucléaires. ⁷⁴

3. Inclusion et soutien d'acteurs légitimes et reconnus

Soutien des grandes organisations internationales : la renommée au service de la crédibilité

Au delà du réseau mondial que la société civile constitue pour porter cette campagne de manière globale et des Etats avec qui elle tisse des liens pour insuffler une dynamique interétatique, le soutien d'autres grandes organisations internationales reconnues lui permettent d'amplifier sa résonance. Obtenir le soutien d'autres acteurs non étatiques importants comme le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MCRCR), composé du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Fédération internationale des sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge et des sociétés nationales, a été déterminant dans le bon développement de ces campagnes. Ce Mouvement, né au XIX^{ème} siècle, constitue le plus ancien et important regroupement

⁷² *Ibid.*

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid.*

d'organisations humanitaires au monde. Le CICR, à l'origine des Conventions de Genève, s'efforce de promouvoir et renforcer le droit et les principes humanitaires universels. Son existence reconnue formellement par les 196 Etats parties aux Conventions de Genève de 1949 fait de lui une entité internationale souveraine non gouvernementale du droit international public. Il dispose également du statut d'observateur aux NU. En raison de ce statut et cette reconnaissance particulière, le CICR est régulièrement consulté et parfois écoutée par la communauté internationale.

Ce mouvement s'est joint aux deux processus qui ont mené aux traités d'Ottawa et d'Oslo et continue d'en promouvoir la pleine application et l'adoption universelle. Les acteurs de terrain du CICR avaient également fait preuve d'une grande expertise sur l'aspect humanitaire grâce à des publications basées sur les constatations de médecins, ce qui a permis de renforcer la crédibilité des messages des campagnes. La première et l'unique campagne médiatique internationale dans la presse écrite, à la télévision et à la radio, de l'histoire du CICR a été organisée au sujet des mines antipersonnel. Le but de cette campagne « Interdisons les mines »,⁷⁵ lancée en novembre 1995, était de mobiliser l'opinion publique et la volonté politique, en vue de stigmatiser l'emploi des mines antipersonnel. Cette campagne médiatique, a permis de donner de la visibilité aux conditions de vie des victimes et de convaincre le grand public.

La résolution adoptée par ce même MCRCR en novembre 2011 qui exprime ses préoccupations concernant les souffrances humaines que causent les armes nucléaires et appelle tous les Etats à « mener à terme sans tarder et avec détermination des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale »⁷⁶ a marqué un tournant dans l'ICAN. Une telle résolution d'un acteur aussi incontestablement connu et reconnu sur la scène internationale, a permis de renforcer la crédibilité et l'audibilité de la campagne. L'ICAN travaille également étroitement avec plusieurs sociétés nationales de la Croix Rouge.

Certaines grandes agences des NU soutiennent également ces combats. Plusieurs bureaux de pays de l'UNICEF et de l'UNESCO sont membres de l'ICBL et de la CMC. Ban Ki-moon, Secrétaire Général des NU, a déclaré officiellement à plusieurs reprises son soutien à l'ICAN et ses efforts. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), un des départements du Secrétariat des NU, le Programme des NU pour le Développement (UNDP) et l'Agence des NU pour les Réfugiés (UNHCR) ont participé à la première conférence sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires à Oslo, au côtés des 130 Etats présents, où ils ont pu présenter leurs études sur les conséquences des détonations nucléaires sur l'environnement, le développement et la santé.⁷⁷ La

⁷⁵ ICBL, Enregistrement de la conférence Agir ensemble pour le désarmement humanitaire, mise en ligne le 12 mars 2013, <https://www.youtube.com/watch?v=OKt6ZvuCQO8>

⁷⁶ Comité international de la Croix Rouge, *Document de référence Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge. Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, www.icrc.org, 26 novembre 2011, consulté le 10 octobre 2014.

⁷⁷ ICAN, *Humanitarian conference on nuclear weapons to take place in 2013*, Communiqué de presse du 20 avril 2012. [consultable en ligne sur <http://www.icanw.org>].

Nobel Women's Initiative fait également partie des membres de l'ICAN. La notoriété mondiale de ses membres permet à la campagne d'en bénéficier.

Inclusion des populations affectées : réduire les déficits de responsabilité

Bien que la construction d'une stratégie pour mener des négociations internationales afin d'interdire une arme, nous amènent naturellement à poser notre regard vers les cibles à atteindre pour y parvenir, les Etats et les organisations internationales, la question de la place que doit avoir les populations affectées dans ces discussions n'a pas été négligé dans ces campagnes.

Plusieurs personnes directement victimes, ou dont la famille ou la communauté sont affectés par les mines antipersonnel ou les armes à sous munitions font parties des campagnes. Elles ont des rôles forts et actifs dans les divers domaines dans lesquels elles sont impliquées comme tous les autres activistes. Elles peuvent également délivrer des témoignages poignants dans le cadre de publications, d'évènements publics ou de réunions de lobbying. En 2007 le projet 'Ban Advocates' a été créé pour poursuivre ce travail. Ces personnes, toutes affectées directement ou indirectement, continuent à plaider dans leurs pays et au niveau international, pour la mise en œuvre et l'universalisation des traités et pour assurer le respect des droits des populations affectées. Plusieurs Hibakusha, qui est le mot japonais pour désigner les survivants des bombardements atomiques de Hiroshima et Nagasaki, ainsi que des victimes affectées par les essais nucléaires au Kazakhstan et en Australie sont des membres très actifs de l'ICAN.⁷⁸ Elles sont très impliquées dans toutes les conférences, où leurs témoignages ont une place particulière, mais également dans le travail de plaidoyer quotidien pour l'interdiction des armes nucléaires.

La valorisation du travail de témoignage des populations affectées dans le domaine du désarmement humanitaire est particulièrement importante. Comme nous l'explique Brian Rappert, Richard Moyes, Anna Crowe et Thomas Nash,⁷⁹ un grand nombre d'armes sont technologiquement développées en supposant que la population sur laquelle elles seront utilisées sera étrangère. Ainsi, les liens de responsabilité entre ceux qui développent ces technologies et ceux qui ont des chances d'en subir les effets négatifs sont fortement limités. En rendant publiques les expériences des populations affectées par ces armes, les OSC travaillent à réduire ce déficit de responsabilité. Le travail des coalitions internationales et leur visibilité aide à multiplier les espaces dans lesquels des perspectives souvent marginalisées peuvent être entendues.

Bien entendu, il est important d'être attentif aux dangers qui existent dans ce travail de mise en avant des témoignages personnels. Ses personnes ne doivent pas être utilisées comme des « figures représentatives » dont on prive de la capacité de gérer sa propre représentation. La société civile est régulièrement attaquée sur le fait qu'elle s'auto légitime souvent en pensant parler « au nom de » la

⁷⁸ ICAN, *Hear the stories*, icanw.org, consulté le 5 octobre 2014.

⁷⁹ Anna CROWE, Richard MOYES, Thomas NASH, Brian RAPPERT, « The roles of civil society in the development of standards around new weapons and other technologies of warfare », op. cit., pp. 777-778.

population. Cette inclusion des populations affectées ne doit pas être utilisée comme une façon de se légitimer. Les personnes affectées doivent être considérées comme des activistes à part entière.

De plus, il est difficile de formuler des revendications portant sur les besoins d'une communauté affectée où de la priorité que peut ou ne pas avoir ces besoins au sein de cette communauté à sa place. Les représentants d'OSC impliqués dans des négociations internationales peuvent faire face à la pression que peut représenter la reformulation d'un problème pour qu'il convienne au débat politique ou sa simplification par soucis d'efficacité. Malheureusement cela peut minimiser l'importance ou exclure certaines expériences vécues par des populations affectées. L'« empowerment », concept aujourd'hui généralisé et au cœur d'un grand nombre de politiques de lutte contre la pauvreté et de développement, prend ici tout son sens.

L'implication des militaires

Une autre population est également directement affectée par l'utilisation de ces armes, le personnel militaire. Nous avons mentionné précédemment la difficile collaboration entre les OSC du désarmement humanitaire et les militaires en raison des enjeux opérationnels et militaires engagés dans les revendications de la société civile. Or, il est évident que nombre d'entre eux ont également une expérience de premier ordre sur les dommages humains que peuvent faire ces armes et certains anciens militaires s'engagent activement pour en témoigner et contribuer à leur stigmatisation. Lors des opérations de terrain, durant les conflits ou le déminage, ils ont pu être victimes ou voir leurs collègues affectés par ces armes. Les hauts fonctionnaires de la Défense qui dirigent les opérations du siège ont pu également voir leurs équipes affectées. Avant que la société civile centre le débat sur les effets des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions sur les populations civiles, l'attention était d'ailleurs principalement portée sur leurs effets sur le personnel militaire dans les années 70.⁸⁰

En outre, Sylvie Brigot-Vilain⁸¹ nous explique comment l'expertise d'anciens militaires a permis de porter l'argumentation à un niveau très pointu dans la campagne d'interdiction des mines antipersonnel. Cette expertise a permis d'illustrer de manière forte que ces armes ne respectent pas les principes de distinction et de proportionnalité du DIH et qu'elles étaient d'une utilité militaire nulle ou minime. Une étude sur l'utilité militaire des mines antipersonnel par rapport aux conséquences humanitaires publiée par le CICR avait aussi réalisée par des militaires.⁸² Selon Nicole Hogg,⁸³ elle aurait permis de convaincre les ministères de la Défense qu'il fallait travailler pour l'interdiction des mines antipersonnel. Ce type d'étude a été renouvelé pendant la campagne pour l'interdiction des

⁸⁰ Anna CROWE, Richard MOYES, Thomas NASH, Brian RAPPERT, « The roles of civil society in the development of standards around new weapons and other technologies of warfare », op. cit., pp. 778.

⁸¹ ICBL, Enregistrement de la conférence Agir ensemble pour le désarmement humanitaire, mise en ligne le 12 mars 2013, <https://www.youtube.com/watch?v=OKt6ZvuCQO8>

⁸² CICR, *Anti-personnel Landmines ; Friend or Foe ? A study of military use and effectiveness of anti-personnel mines*, Genève, 1996, 100 pp.

⁸³ ICBL, Enregistrement de la conférence Agir ensemble pour le désarmement humanitaire, op.cit.

armes à sous-munitions.⁸⁴ Cette coopération a notamment permis de démontrer que les conséquences humanitaires des mines, et des armes à sous-munitions dépassaient largement leur utilité militaire.

Sylvie Brigot-Vilain⁸⁵, mentionne également que bien que les décisions d'interdiction soient prises par le pouvoir civil et qu'il est toujours difficile pour les militaires de renoncer aux armes, le moment venu il est préférable que l'environnement est évolué de manière à ce qu'ils ne s'opposent pas à la décision politique. La coopération avec les militaires est donc déterminante dans le succès de ces campagnes.

Certains anciens militaires et personnels de ministères de la Défense sont impliqués dans l'ICAN. D'anciens officiers militaires présents, aux côtés d'agences des NU, de think tank et d'universitaires reconnus, ont réalisé des présentations sur les impacts que peuvent avoir des détonations nucléaires lors de la deuxième conférence sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires à Nayarit, au Mexique, en février 2014.⁸⁶

De manière générale, d'anciens responsables de premier plan de la Défense de différents EDAN se positionnent pour le désarmement nucléaire tels que George Schultz, William Perry, Henry Kissinger et Sam Nunn aux Etats-Unis, ou Alain Richard, Alain Juppé et le général Bernard Norlain en France.⁸⁷ Ce dernier défend un argument spécifique du désarmement nucléaire qui permet de rallier davantage de militaires et de personnels de la Défense des EDAN à la cause, celui du rapport coût/utilité de ces armes. En effet, Bernard Norlain, officier général français de l'Armée de l'air, et ancien chef de cabinet militaire des Premiers ministres Jacques Chirac et Michel Rocard, porte un courant important au sein des armées mais peu connu du grand public, celui de l'hostilité au nucléaire en raison de son inutilité et de son coût. Les militaires ne peuvent pas se servir de cette arme dans laquelle « *on continue à dépenser des milliards alors que nos armées ont d'urgents besoins* » selon le Général. Il soutient également que « *cette arme est devenue trop dangereuse pour la planète. (...) Dangereuse, elle peut l'être par accident, comme l'ont montré plusieurs cas de déclenchement de tirs par erreur dans le passé ; par un attentat terroriste, compte tenu de la dissémination de matériaux sensibles et de la diffusion de technologies rustiques ; par la prolifération* ».⁸⁸

⁸⁴ CICR, *Explosive Remnants of War: A Study on Submunitions and Other Unexploded Ordnance*, Genève, 2000.

⁸⁵ ICBL, Enregistrement de la conférence Agir ensemble pour le désarmement humanitaire, op.cit.

⁸⁶ ICAN, *Nayarit point of no return: Mexico conference marks turning point towards nuclear weapon ban*, Communiqué de presse du 14 février 2014. [consultable en ligne sur <http://www.icanw.org>].

⁸⁷ Jean-Dominique MERCHET, *Mon opinion : le désarmement nucléaire, au risque de l'alignement sur les Etats-Unis*, secretdefense.blogs.liberation.fr, billet de blog publié le 17 octobre 2009, consulté le 15 octobre 2014.

⁸⁸ Bernard NORLAIN, *L'arme nucléaire est inutile et coûteuse*, Le Monde, 28 octobre 2011.

B. De la stratégie à la mise en œuvre : un exercice d'optimisation des ressources et des compétences

1. La voix collective, facteur décisif de la consécration du travail de coalition

Un maillage large et souple mais piloté

Porter ces campagnes transnationales composées d'acteurs si nombreux demande d'opter pour une forme bien adaptée à son bon fonctionnement. Les OSC et les campagnes menées au niveau national doivent se rassembler sous la même bannière sur la scène internationale pour porter un message commun. Mais l'ampleur de ce réseau transnational doit renforcer l'impact de leurs actions sans les contraindre ou les freiner.

A sa création en 1992, l'ICBL agissait de manière très informelle. Une poignée d'OSC s'était engagée à coopérer dans le même but et avait organisé un lancement officiel pour en faire connaître l'existence mais elle n'avait pas de statut administratif formel. C'est seulement en décembre 1997 qu'elle est enregistrée comme association à but non lucratif en France. A ses début, la campagne était un simple groupe de campagnes nationales auto organisées et coordonnées au niveau international par une seule personne, Jody Williams, qui travaillait à travers la VVAF, une des organisations fondatrices. La CMC elle, riche des expériences de sa 'grande sœur', réunissait déjà 80 organisations à son lancement, déjà consciente des avantages du fonctionnement en coalition internationale la plus large possible et familière avec la coordination et l'organisation nécessaires qui en découlent. Mais de la même manière, le but de cette coalition est de rassembler le plus grand nombre d'organisations travaillant pour le même objectif sans que cela représente une contrainte. Elle est coordonnée au niveau international par Thomas Nash, progressivement rejoint par une assistante, un responsable de campagne et un chargé de communication une fois le processus diplomatique engagé et les financements obtenus. Elle dispose également d'un comité directeur rassemblant des représentants de 12 OSC fondatrices. Depuis, l'ICBL et la CMC ont fusionné. Leur comité directeur est composé de 14 organisations membres et sont coordonnées par une équipe de 13 salariés. La structure internationale de l'ICAN est semblable. En plus des organisations dites « partenaires », elle est composée d'un comité de pilotage international et d'une équipe de 7 salariés. Ces salariés coordonnent le travail des organisations partenaires au niveau international.

Ces coalitions constituent donc des sortes de « réseaux politiques centralisés ». Leurs structures sont « souples et peu contraignantes »⁸⁹ pour ses membres ou ses organisations partenaires. Peu de critères sont exigés pour pouvoir les rejoindre et le nombre de membres est indéfiniment extensible et continue aujourd'hui à grandir. Ces derniers sont libres de décider si ils participent aux activités internationales ou si ils souhaitent utiliser les ressources mises à disposition par la structure internationale, ou les adapter à leur contexte national et restent les interlocuteurs privilégiés des

⁸⁹ Hélène DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, op.cit., pp.59.

gouvernements de leurs pays. Mais ces coalitions disposent tout de même d'un « exécutif fort ». Des personnes sont entièrement dédiées à la coordination des actions internationales, à la production et au développement de ressources mises à la disposition de tous les membres (argumentaires, publications, outils de communication, financements,...) et à la promotion de la campagne à travers divers réseaux et médias. Pendant les négociations internationales, les équipes de coordination internationales gèrent le travail avec les médias internationaux, de représentation institutionnelle au niveau international et de logistique.

Une communication interne intense : information et action

Cette coordination gérée par les équipes des structures internationales joue un rôle d'appui fondamental pour les campagnes menées au niveau national. En plus d'un engagement fort de la part des membres, c'est l'intense communication entre eux qui « compense la structure lâche ». ⁹⁰ D'un point de vue pratique, cette intensité de cette communication interne est notamment rendue possible grâce à internet et à son développement avancé dans le pays d'origine de la coordinatrice de l'ICBL. Dès le début de cette campagne, elle se montre « *très performante en matière d'échanges d'information et d'analyse mutuelle, d'intelligence collective, parce que grâce aux Américains et à Jody Williams, on utilisait beaucoup Internet et les mails. Ça fait un peu préhistorique ce que je dis là, mais c'est vrai. Donc sur des avancées ou des reculades de certains pays, on avait l'info avant les diplomates. Ils étaient moins performants en matière d'échanges d'info* ». ⁹¹

Le recours à des listes de diffusion électronique est à nouveau utilisé comme l'un des instruments principaux de coordination au sein de la CMC. Internet est déjà plus banalisé à l'époque et les activistes y sont familiers. L'équipe de la coordination internationale et les organisations membres échangent des informations quotidiennement sur le déroulement de leur campagne au niveau national, s'inspirent mutuellement et se conseillent. Comme cela avait été fait au sein de l'ICBL, ils s'informent de l'évolution des positions de leurs gouvernements respectifs, ce qui leur permet de mettre en place des actions de réaction à des reculs de manière rapide et transnationale pour accroître leur impact : « *On lance des action alert : par exemple quand on apprend que la Suède souhaite se retirer du processus d'Oslo, on écrit à tous les membres de la CMC via le réseau et l'email liste et on dit « écrivez à votre ambassade de Suède et au ministère des Affaires étrangères suédois* ». ⁹²

A la naissance de l'ICAN en 2007, l'utilisation d'internet pour communiquer au niveau international est inévitable. Parmi les principes de fonctionnement expliqués aux organisations qui rejoignent la campagne, on trouve l'« ICAN campaigners list ». Encore une fois, cette liste d'email permet de faciliter la communication entre les organisations partenaires, le comité de pilotage

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Entretien au bureau du plaidoyer d'Handicap International, octobre 2009, Cf Hélène DUFURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, op.cit., pp.58.

⁹² Entretien au bureau du plaidoyer d'Handicap International, janvier 2010, Cf Hélène DUFURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, op.cit., pp.57.

international et l'équipe de coordination internationale et constitue le principal moyen de communication. Elle n'est pas utilisée comme un forum général pour partager des informations sur les problèmes liés au nucléaire mais sur les activités menées par chacun et le développement des campagnes au niveau national. A travers cette liste, les organisations partenaires sont également informées des nouvelles déclarations, ressources, développements et des opportunités d'action. Les comptes rendus des réunions du comité de pilotage international y sont également partagés.

Construction d'une identité commune

Cette approche centralisée permet de construire une identité collective forte sur la scène internationale et surtout dans les négociations internationales. Ces campagnes n'apparaissent pas simplement comme des alliances d'organisations actives dans le même domaine, mais comme un véritable mouvement uni au positionnement fort, avec une seule et même voix homogène. Cela les distingue d'autres mouvements d'organisations qui travaillent à modifier les politiques internationales mais qui s'apparentent davantage à des constellations de préoccupations.⁹³ Cette unité a rendu le mouvement de la société civile plus fort face aux gouvernements, dont les positions sont multiples et divergentes dans les négociations internationales. Selon Matthew Bolton et Thomas Nash⁹⁴, cette aptitude à adopter un message commun, crédible et fédérateur tout en étant capable d'agir au sein du programme de sa propre organisation avec agilité et en s'adaptant aux circonstances constitue un élément important de la réussite de ces campagnes.

Mettre en place des équipes entièrement dédiées à cette coordination, les équipes de coordination internationales et les comités de pilotage, permet justement de bénéficier de ressources pour réfléchir à la structure globale, la stratégie commune, aux tactiques de plaidoyers et aux outils de campagne à développer. Ces équipes développent et font circuler des argumentaires pointus sur les sujets défendus qui amènent toutes les organisations à adopter le même discours. Ils développent également un grand nombre de publications et de supports de communication partagés par tous les membres qui leur confèrent une identité visuelle commune reconnaissable. Au fur et à mesure des années (l'ICBL s'est développée dans les années 90, la CMC au début des années 2000 et l'ICAN à partir de 2007), il est intéressant de noter que cet aspect emprunté au domaine de la communication en entreprise est de plus en plus marqué. Un effort est de plus en plus porté sur le développement et l'utilisation des supports de communications externes communs : logo, slogans, pages web, charte graphique et produits dérivés (sacs, autocollants, pins ...).

⁹³ Nicola SHORT, « The Role of NGOs in the Ottawa Process to Ban Landmines », op.cit., pp.484.

⁹⁴ Matthew BOLTON, Thomas NASH, « The Role of Middle Power-NGO Coalitions in Global Policy: The Case of the Cluster Munitions Ban », op.cit. pp.181.

2. Préparation optimale des termes de la discussion : s'imposer en meneur des négociations

La collecte de données dans l'identification du problème

L'émergence et la visibilité de revendications communes de cette société civile et de ses partenaires au niveau transnational ne suffisent cependant pas pour que l'ensemble des Etats s'empare du sujet et se mobilise pour mettre en place une solution. Comme nous l'avons mentionné précédemment, c'est ce que le passé a prouvé à travers l'immobilisme des instances comme la CCAC et le TNP. La société civile a montré qu'elle pouvait avoir une autre fonctionnalité que celle de la dénonciation. Pour influencer la production de nouvelles normes internationales, à leur naissance ces trois campagnes ont élaboré des stratégies afin d'en faire émerger la nécessité, et par conséquent le développement de négociations internationales, en apportant un nouveau cadre au débat et en promouvant ce dernier.

Comme nous l'explique Rappert, Moyes, Crowe et Nash,⁹⁵ le rassemblement de données sur les conséquences humaines, puisque ce sont les préoccupations humanitaires qui sont mises en avant dans ces campagnes, de l'objet dénoncé fait parti des éléments fondamentaux du rôle que la société civile peut jouer. Cela peut paraître évident mais en demandant l'accès à des informations détenues par les Etats ou en collectant des données du terrain soit même et en les publicisant, la société civile peut identifier des problèmes jusqu'ici ignorés dans les débats sur l'acceptabilité ou la légalité d'une arme, ou contribuer à une meilleure compréhension de problèmes déjà identifiés. Réunir toutes les informations existantes et en collecter de nouvelles peut donc être décisif pour réussir à engager l'étude d'un problème spécifique ou pour le développement d'arguments autour d'un problème qui a déjà été abordé.

La collecte de données sur les conséquences humaines par la société civile est d'autant plus importante dans ce domaine qu'elle est peu pratiquée par les Etats. Selon Rappert, Moyes, Crowe et Nash,⁹⁶ les partis engagés dans un conflit font peu d'efforts pour chiffrer le nombre de civils qui y sont tués. Ces données sont donc précieuses pour incriminer certaines armes en raison des souffrances civiles qu'elles causent et contrastent souvent avec la capacité ou la volonté des Etats à fournir de telles données. A titre d'exemple, un rapport de la société civile publié en 2006⁹⁷ a révélé que alors que le Royaume-Uni répondait depuis des décennies aux préoccupations portant sur l'emploi d'armes à sous-munitions qui étaient exprimées par la garantie que ces armes étaient acceptables en raison de leur nécessité militaire par rapport à leur impact humanitaire mesurée attentivement, le Royaume-Uni s'est en réalité révélé incapable d'indiquer une quelconque donnée qu'il aurait rassemblé sur leur impact humanitaire.

⁹⁵ Anna CROWE, Richard MOYES, Thomas NASH, Brian RAPPERT, « The roles of civil society in the development of standards around new weapons and other technologies of warfare », *op.cit.*, pp. 769-778.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ Landmine Action, *Out of balance: the UK Government's efforts to understand cluster munitions and international humanitarian law*, London, 2005, 36 pp.

Il est évidemment indispensable que les OSC fassent preuve d'une méthodologie et d'une rigueur infaillible dans la collecte de ces données sensibles. Car, bien que les Etats soient souvent incapables de fournir eux-mêmes de telles données, il n'est pas inhabituel que ces derniers remettent en question les méthodologies et les données produites par les OSC dans les débats sur l'acceptabilité et la légalité d'une arme.

Enfin, la collecte de données n'est pas suffisante en elle-même. Ces dernières doivent être analysées afin de pouvoir expliquer quels sont les caractéristiques techniques et les effets de l'arme en question qui la rendent inacceptable. Le DIH fournit un cadre légal qui permet de s'appuyer sur le principe de non-discrimination par exemple. Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les armes nucléaires présentent toutes des caractéristiques techniques qui les rendent incapables de faire une distinction entre objectifs militaires et personnes civiles.

Redéfinir et recadrer l'approche et la responsabilité pour créer le débat constructif

Cependant ce cadre légal ne suffit pas. En raison de l'imprécision et de la multitude d'interprétations qu'il est possible de faire des principes et des règles du DIH,⁹⁸ ces données et leurs analyses doivent être étudiées dans un cadre approprié et propice à leur valorisation. Il est donc fondamental que la société civile problématise le sujet qu'elle souhaite aborder en encadrant et redéfinissant les termes du débat.

L'importance de cadrer le sujet implique de définir les causes des problèmes associés aux armes et ce qu'il est nécessaire de faire pour les régler.⁹⁹ Dans le cas des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions et des armes nucléaires, les causes sur lesquelles se sont basées la société civile sont ; leur fonctionnement qui tend à tuer ou blesser les mauvaises personnes, qui peuvent avoir des effets négatifs encore plus larges (sur l'environnement, les infrastructures, le développement, l'économie) et qui durent bien plus que la durée du conflit. Sur la base de ces arguments, en respect du principe de précaution,¹⁰⁰ ces armes ne devront non pas être encadrées par de nouvelles règles et restrictions mais être totalement délégitimées et stigmatisées au sein de la communauté internationale, réglant ainsi les problèmes identifiés. A titre d'exemple fournit dans la thèse d'Hélène Dufournet,¹⁰¹ si la CMC s'était tenue à sa première position soutenant que seuls certains types d'armes à sous-munitions étaient imprécis, un simple moratoire qui restreindrait certains types de ces armes aurait été revendiqué et probablement obtenu. La façon dont un problème est cadré a donc un impact important sur le type de solution qui lui est attribué.

⁹⁸ Anna CROWE, Richard MOYES, Thomas NASH, Brian RAPPERT, « The roles of civil society in the development of standards around new weapons and other technologies of warfare », op.cit., pp.772-773.

⁹⁹ *Ibid.*, pp.773.

¹⁰⁰ Cf. le Principe 15 de la Déclaration de Rio de 1992: « En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. »

¹⁰¹ Hélène DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, op.cit., pp. 112-117.

Enfin, le cadrage du sujet affecte la redéfinition de l'approche du problème et l'instance la plus appropriée où elle peut se dérouler. Evitant ainsi qu'un sujet puisse être largement considéré comme un problème significatif sans jamais être abordé ou que ce soit. A la lumière de ce raisonnement, on observe alors que pendant des années au sein de la CCAC et du TNP, la structure des débats reposait sur la société civile qui devait prouver aux Etats que leurs armes devaient être interdites. Une fois que des processus alternatifs sont engagés, libérés de ces structures rigides et dominées par les militaires, la société civile, en partenariat avec les Etats favorables à l'interdiction, est capable de redéfinir le débat et de renverser la charge de la preuve (*shift the burden of proof*) sur les Etats qui doivent désormais prouver que leurs armes n'ont pas besoin d'être interdites. La société peut décider ainsi de ne plus rentrer dans des débats techniques avec les Etats, c'est à eux de prouver que leurs armes ne présentent pas de danger pour les populations civiles.

Selon Matthew Bolton et Thomas Nash,¹⁰² ces approches du « principe de précaution » et du « renversement de la charge de la preuve » ont constitué la clé de la structure du débat sur les armes à sous-munitions. Cette approche de recadrage du débat, plutôt que de chercher à gagner une bataille dans une structure où la question humanitaire est désavantagée, serait la 'marque de fabrique' de la campagne et de tout le processus dans son ensemble. Cette approche nous semble en réalité être la logique également employée dans le combat contre les mines antipersonnel et les armes nucléaires. En effet elle a permis de sortir du cadre de la CCAC et d'obtenir une interdiction totale des mines antipersonnel dans le cas du premier et de sortir du cadre du TNP et de développer une nouvelle initiative plus favorable aux discussions dans le cadre des conférences interétatiques actuellement tenues sur l'impact humanitaire des armes nucléaires dans le cas du second.

Le « faire savoir »,¹⁰³ pour faire savoir et pour faire pression

Enfin, une autre fonctionnalité que la société civile peut entreprendre pour faire émerger de nouvelles normes internationales, partie intégrante des stratégies mises en place est la publicisation continue de ces informations auprès de différents publics. Nous parlons ici de communication, au sens premier du terme, de « transmettre une information à un ou plusieurs individus », et non pas uniquement de communication externe au sens de l'entreprise qui désigne l'ensemble des techniques et moyens lui servant à se présenter elle-même, son activité ou ses produits et services. Cette distinction a son importance car ces trois campagnes ne font pas de « communication institutionnelle », terme employé par les OSC pour désigner la promotion des actions de terrain et la réaffirmation de l'identité de l'organisation. Leurs structures internationales sont majoritairement financées par des Etats ou d'autres organisations et bénéficient de très peu de dons privés. Par

¹⁰² Matthew BOLTON, Thomas NASH, « The Role of Middle Power–NGO Coalitions in Global Policy: The Case of the Cluster Munitions Ban », op.cit., pp.181.

¹⁰³ Pierre ROSANVALLON, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Le Seuil, 2006, pp. 47.

conséquent, elles n'ont pas besoin d'être visibles auprès de donateurs et n'ont pas d'enjeu d'image à prendre en compte.

La « défense de cause » est donc le seul objectif de cette communication. Elle se décline dans deux registres différents tout en étant liés : la sensibilisation du grand public et la pression indirecte sur les décideurs. La sensibilisation et la mobilisation du public cherchent d'abord à l'informer sur les problèmes dramatiques engendrés par ces armes. Elle se réalise à travers des publications, une couverture médiatique, une communication digitale sur les réseaux sociaux, des interventions dans des conférences, des sensibilisations dans les écoles, la publicisation du soutien de personnalités connues ou l'organisation d'évènements.

Mais cette sensibilisation du grand public ne semble pas constituer l'une des priorités de l'ICBL et de la CMC. Réaliser des actions de sensibilisation aux dangers de ces armes dans les pays et les communautés affectées est fondamental. Mais ces programmes de sensibilisation ont pour but de faire de la prévention dans des pays spécifiques et ce ne sont pas des campagnes de communication pour faire de ces armes un problème public. Globalement ces campagnes ne sont pas des campagnes de communication de masse de grande envergure comme peuvent l'être les grandes campagnes des organisations de lutte contre la pauvreté par exemple. La communication est avant tout dirigée vers les décideurs politiques qui ont un pouvoir dans les négociations internationales grâce à un échange d'information le plus constant possible à travers l'envoi de publications et de réunions, dans ce cadre appelé « plaidoyer » ou « lobbying ». Quand cela est nécessaire, les OSC utilisent la communication à travers des médias et des supports de communication et la mobilisation du public pour faire pression indirectement sur les décideurs dans les parlements ou les cabinets ministériels. Mais la communication et la mobilisation publique pour cibler ou obtenir le soutien de décideurs ne sont utilisées que quand cela est nécessaire à propos d'une revendication spécifique qui n'a pas obtenu gain de cause grâce à des échanges privés ou à un moment particulier. Quand une action de communication ou de mobilisation de grande envergure n'est pas envisageable, par manque de ressource ou de temps, les activistes des OSC peuvent toujours compter sur « l'énergie potentielle » de l'opinion publique négative. Dans l'enceinte privée, mentionner à un décideur, sensible à l'opinion publique que son avis sera exposé aux médias par les OSC s'il refuse de coopérer peut également être effectif.¹⁰⁴

Sur l'importance accordée à la communication auprès du grand public, l'ICAN semble se différencier légèrement de ces deux campagnes. Cet aspect transparaît à travers la façon dont ces campagnes se présentent sur leur page web. Dans le cas de l'ICBL qui se présente comme « la voix de la société civile dans l'arène diplomatique poussant pour des changements des politiques et des pratiques des gouvernements » et la CMC qui « travaille pour changer les politiques et les pratiques des gouvernements et des organisations et sensibiliser le public au problème », le travail d'influence politique direct semble prioritaire. Pour l'ICAN, cette sensibilisation semble moins secondaire. Elle se

¹⁰⁴ Matthew BOLTON, Thomas NASH, « The Role of Middle Power-NGO Coalitions in Global Policy: The Case of the Cluster Munitions Ban », *op.cit.*, pp.180.

présente comme une « campagne globale travaillant à mobiliser les gens dans tous les pays pour inspirer, persuader et faire pression sur leurs gouvernements afin qu'ils initient et supportent des négociations pour un traité d'interdiction ». C'est davantage à travers la communication auprès du grand public qu'elle semble prétendre faire pression indirectement sur les décideurs.

3. Appropriation de pratiques professionnelles : un répertoire d'action technique et exigeant

La communication et la mobilisation : accrocher et projeter

Bien que ce soit à des degrés différents, un grand nombre de pratiques de communication et de mobilisation du public est utilisé dans ces trois campagnes. Elles se déclinent principalement à travers deux domaines différents, celui du travail média et de la communication numérique.

Dans ces campagnes de désarmement humanitaire, plusieurs types d'événements extérieurs clés auxquels il est important de réagir permettent d'attirer l'attention des médias, dans la presse, la télévision ou la radio. Les éléments transmis à ces médias peuvent concerner le sujet en soit ou constituer une bonne occasion pour promouvoir les actions de la campagne. L'emploi, la vente ou la mention dans une conférence importante des armes contre lesquelles sont menées les campagnes peuvent faire parti de ces événements. Les organisations tentent de le faire couvrir par les médias ou y ajouter des éléments de la campagne si l'information circule déjà. Un positionnement politique d'un gouvernement, qui pourrait soutenir ou menacer la campagne ou le traité, est une bonne approche pour diffuser les messages de la campagne. Enfin, un changement important, positif ou négatif qui affecte le processus de négociation ou le traité, et davantage si ce changement est accompagné par une déclaration d'un représentant d'un Etat important ou d'un grand nombre d'Etats, est également utilisé comme une accroche auprès des média.

D'une manière générale, l'ICBL, la CMC et l'ICAN réalisent toujours des efforts importants pour mobiliser les médias à l'occasion des grandes conférences et réunions sur les sujets de désarmement, comme la Première Commission de l'AGNU, la CCAC, le TNP ou les Conférences d'Etats partis aux traités d'interdiction. Inviter les journalistes à y assister eux même leur permet de mieux comprendre les enjeux de la conférence en question, de parler aux représentant de divers Etats, d'assister aux événements parallèles (*side events*) organisés par la société civile et de s'entretenir avec des représentants d'OSC. Cela permet d'obtenir une couverture médiatique bien informée et détaillée. Quand cela n'est pas réalisable des communiqués de presse sont tout de même produits par les OSC.

Les activistes tendent également à créer des accroches de manière proactive pour obtenir l'attention des médias. L'anniversaire de la création d'une campagne, de la signature ou de l'entrée en vigueur d'un traité sont des accroches pour diffuser des histoires qui expliquent le travail des campagnes. L'anniversaire de l'emploi d'une arme peut être utilisé lui, pour illustrer ses effets. Les OSC organisent parfois des voyages de terrain pour les journalistes ou pour des personnalités, afin qu'ils voient l'impact des armes, visitent des zones affectées, rencontre des survivants et leurs

familles, assistent à des processus de destruction ou de démantèlement d'une arme. Ils permettent de rendre la problématique plus réelle et offrent ainsi aux médias des éléments plus tangibles avec lesquels travailler. Elles organisent occasionnellement des conférences de presse au cours desquelles elles font circuler des communiqués de presse qui présentent des informations de manière concise et saisissante. Des séances photos sont parfois organisées à l'occasion de ces conférences. Elles permettent de présenter aux médias des éléments visuellement intéressants qui illustrent bien les méthodes et les objectifs de la campagne. L'organisation d'événements publics, comme une grande manifestation, une conférence, un flashmob ou une installation artistique génèrent parfois à elle-même un intérêt pour les médias. Quand ça n'est pas le cas, ils sont documentés par les activistes et utilisés dans des communiqués de presse. A titre d'exemple, la Pyramide de chaussures d'Handicap International est rapidement devenue un des symboles du mouvement contre les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions et bénéficie d'une couverture médiatique importante chaque année.

Un important travail de communication numérique est également réalisé dans le cadre de ces trois campagnes. Bien que la communication « hors ligne », comme les pétitions papier, les lettres aux décideurs, les campagnes d'affichage, la distribution de documents ou la présence dans des salons et des événements reste toujours importante, particulièrement dans certains endroits, la communication « en ligne » a pris une place de plus en plus importante dans ces campagnes. Elles ont toutes développé des pages web particulièrement actives et esthétiquement attractives et font également preuve d'une grande activité au sein des réseaux sociaux. L'ICAN, la plus récente des trois campagnes est naturellement la plus proactive dans ce domaine. Dans l'une de ses publications, nous pouvons lire: *« Avoir une page Facebook dédiée à votre cause n'est plus optionnel. C'est une nécessité. Bénéficier d'une présence numérique importante de votre campagne signifie une légitimité accrue, fournit un espace parallèle pour augmenter la sensibilisation et enfin vous permet de toucher les 1,5 milliards de personnes qui utilisent activement les réseaux sociaux sans même quitter votre bureau. »*¹⁰⁵

Ces outils permettent donc de promouvoir les messages et les actions des campagnes auprès d'un public large sans trop d'efforts et de manière indépendante et peu coûteuse. En outre, l'ampleur de ces coalitions permet de faire résonner les messages diffusés par les structures internationales de manière considérable. En effet, les activistes de toutes les organisations membres à travers le monde ont un rôle à jouer dans la reprise des messages clés, slogans et visuels délivrés par l'équipe de la structure internationale et démultiplient les forces simplement et rapidement. Facebook et Twitter sont utilisés pour diffuser des messages simples et courts. Leurs contenus, quand il n'est pas simplement informatif appellent souvent à mener une action précise. Twitter permet d'atteindre une audience plus étendue et également d'échanger. Selon les types d'actions, les campagnes ont également recours à d'autres réseaux sociaux comme Instagram ou Flickr quand elles impliquent des photos, YouTube

¹⁰⁵ ICAN, *Campaigners Kit*, Genève, 2014, pp. 35.

quand elles impliquent des vidéos ou Pinterest, LinkedIn, Foursquare ou Vine selon les critères géographiques ou démographiques de l'audience visée.

Si le ton employé dans les messages diffusés sur ces réseaux sociaux tend, comme il est d'usage, à être assez personnel et à provoquer une émotion, il est intéressant de noter que l'ICAN a souvent recours au registre de l'humour, du sarcasme et de l'esprit. Ce qui semble donner à ses simples messages un aspect rapidement viral. Un document produit par la chargée de communication sur l'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre cette campagne¹⁰⁶ témoigne d'une volonté d'être perçût « *as new, fresh. The new kid on the block that wants to reinvent an old objective. Not hippies* », ce qui constituerait un défi pour l'organisation. En plus de renforcer et organiser le réseau, de mobiliser les militants autour d'un objectif et de sensibiliser le grand public, l'utilisation des réseaux sociaux peuvent également servir cet objectif, dynamiser l'image du militantisme contre les armes nucléaires. Pour ce faire, le document présente l'emploi de plusieurs moyens dont le « story telling » qui consiste à enrober des faits techniques dans une histoire captivante, parfois humoristique, les « déclics » qui désigne le fait de formuler des idées provoquées par l'environnement (ex : le visuel diffusé la veille du 21 décembre 2012, date de la fin du monde dans la célèbre légende Maya, où le slogan suivant apparaissait : « *if the world does not end toomorrow, with 19 000 nuclear weapons around there is still a good chance*»), la circulation de visuels que les gens auront envi de partager et le fait de s'amuser.

L'art du lobbying : stratégie, omniprésence et relations

Ces messages simples et succincts sont à distinguer de ceux délivrés dans le cadre du travail avec les décideurs politiques. Ce travail de lobbying des acteurs institutionnels est fondamental dans le cadre d'une campagne pour l'obtention d'un traité. Selon Anna MacDonald, au cœur d'une stratégie de campagne réussie se trouve la capacité de bien faire du *lobbying*¹⁰⁷, de persuader les autres de changer et de construire des relations et des réseaux.¹⁰⁸ Elle fait ici référence au lobbying international pratiqué au sein d'une coalition.

Le lobbying d'une coalition d'OSC dans le cadre de négociations internationales, dans lesquelles une multitude d'acteurs sont impliqués nécessite une importante organisation et la définition préalable d'une stratégie claire. Les trois campagnes étudiées ici se répartissent les cibles et se coordonnent efficacement durant les conférences internationales. Des notes sur les positions de chaque gouvernement et les messages de lobby communs circulent au sein de la coalition. Chaque réunion doit faire l'objet de retours auprès de la structure internationale afin de pouvoir être partagés et

¹⁰⁶ Daniela Varano, *Campaigning & Social media*, prezi.com, présentation Prezi publiée le 28 octobre 2013, consulté le 16 octobre 2014.

¹⁰⁷ Notons ici que l'emploi du terme 'lobbying' est un anglicisme, qui de surcroit ne fait pas l'unanimité au sein de la société civile pour désigner l'activité de pression des décideurs politiques des OSC. Si certains continuent à l'utiliser pour désigner l'action même, que d'autres utilisent les termes 'advocacy' en anglais ou 'plaidoyer' en français, une seule chose est claire c'est que seule la fonction occupée par les personnes qui pratiquent cette activité dans les OSC n'est jamais désignée par le terme lobbyistes, en anglais ou en français, auquel on préférera les appellations chargé ou directeur de plaidoyer, ou advocacy officer ou director en anglais. En l'absence d'unanimité au sein de ce débat, ou de définition officielle, nous nous permettrons ici d'employer le terme de lobby pour désigner l'activité, comme il est souvent d'usage dans le cas de ces trois campagnes.

¹⁰⁸ ICAN, *Campaigners Kit*, Genève, 2014, pp. 44.

analysés. Une bonne analyse des politiques et des positions de chaque gouvernement fait à partir des retours obtenus est fondamentale pour le développement d'une bonne stratégie de lobbying international. Elle permet d'identifier des « core groups » ou des groupes d'Etats « link-minded » mentionnés précédemment avec qui il est possible de s'allier et de coopérer ou de savoir quel Etat il est possible d'utiliser pour influencer une autre Etat. Elle permet également de savoir quand et comment encourager les Etats à faire une déclaration commune grâce à laquelle tout peut basculer. L'évolution des positions des gouvernements est également publiée et mise à jour sur les pages internet des campagnes. Cela permet de documenter l'évolution des négociations mais également de les rendre publiques. C'est une pression additionnelle appliquée sur les Etats qui, si ils sont sensibles à l'opinion publique, seront encouragés à revoir ou nuancer leurs positions afin de ne pas rester dans la liste des pays « rouges » ou « pointés du doigt », surtout si celle-ci diminue au fur et à mesure des négociations. L'objectif de la stratégie est de convaincre le plus grand nombre d'Etat à se positionner en faveur d'un traité et pour un traité exigeant.

La phase d'identification des cibles intéressantes est primordiale. Mais le choix des individus ou de l'organisation qui se chargera de créer des liens et de s'entretenir avec ces cibles a également son importance. Il peut être logique que les activistes travaillent avec les délégations de leur propre gouvernement mais parfois une organisation entretient une relation particulière avec un pays ou une personne avec un diplomate en particulier. Le choix peut être plus stratégique. A titre d'exemple, une délégation du gouvernement chinois pourrait avoir tendance à écouter avec méfiance une OSC considérée comme occidentale, alors qu'elle pourrait écouter plus ouvertement des représentants d'OSC africaines, originaires d'un continent où elle a un intérêt à contribuer à la paix et à la stabilité.

Comme mentionné plus haut, le lobbying repose en grande partie sur la construction de relations et de réseaux. Il est important de construire des relations de confiance avec des personnes clés, tout en étant attentif aux risques de complaisance et de manipulations. C'est un travail qui s'inscrit dans le long terme. Les objectifs doivent donc se décliner par étapes. Si l'obtention du traité est un objectif à long terme, il est important de se fixer des objectifs pour chaque réunion, année, région, ... Il est également important pour les activistes de trouver un domaine dans lequel ils peuvent apporter à leur interlocuteur. Grâce à l'expertise de terrain ou technique, la recherche et l'ampleur de leur réseau, les OSC sont des sources d'information et d'expertise pour les gouvernements. Les relations sont plus fructueuses quand elles sont basées sur un bénéfice mutuel. Les activistes sont même parfois sollicités pour rédiger une question officielle au gouvernement, un amendement, un article d'un traité ou autres textes officiels.

Ce travail de lobbying s'exprime donc principalement dans la tenue de ces réunions avec des acteurs institutionnels. Il est important que ces échanges aient un objectif clair, qu'ils soient sérieusement préparés, notamment sur l'identité, le rôle et les positions de son interlocuteur et que des éléments d'action en résultent, tel que l'envoi d'une information sur un sujet précis, le suivi d'une idée pour un évènement parallèle ou la préparation d'éléments pour une intervention.

Au delà des conférences internationales exclusivement dédiées aux armes combattues, les OSC tentent d'utiliser tous les espaces pertinents où le sujet peut être soulevé. Elles saisissent toutes les opportunités que présentent les réunions interétatiques pour organiser des événements parallèles et des réunions informelles avec les diplomates. Cela contribue à maintenir ou immiscer le sujet dans tous les débats pertinents, à rassembler des informations et à maintenir la pression.

Comme nous l'avons mentionné auparavant, le travail avec les décideurs politiques a aussi, et principalement, lieu en dehors des négociations internationales au niveau national. C'est un travail continu d'échanges d'informations, d'argumentation et de pression auprès des parlementaires, fonctionnaires et membres des cabinets ministériels qu'opère chaque organisation dans son propre pays. Obtenir le positionnement favorable d'autres institutions nationales en faveur d'une participation de son pays au processus a également un impact considérable. Avant l'engagement de la France dans le processus d'Oslo, Handicap International avait convaincu la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) à prendre position à plusieurs reprises.

Professionnalisation de la mobilisation: l'expertise au service de la crédibilité et de l'efficacité

L'examen des pratiques ci-dessus, employées par les OSC pour obtenir gain de cause illustre bien les propos suivants tenus sur les lobbys citoyens : « *Délaissant la démarche simplement informelle, ils professionnalisent leur action d'influence, souvent sur des dossiers à fort contenu technique, auprès d'interlocuteurs spécifiques et exigeants, et basent leur démarche sur la pertinence et la solidité des arguments qu'ils présentent* ». ¹⁰⁹ Si beaucoup de littérature en sciences sociales traite de la professionnalisation du personnel humanitaire de terrain, elle s'attarde beaucoup moins sur l'activité des lobbyistes. Pourtant ces véritables « professionnels de la participation » ¹¹⁰ réalisent un travail de veille stratégique approfondi, ont d'excellentes connaissances juridiques et maîtrisent parfaitement les fonctionnements institutionnels de leurs pays et des institutions internationales, des réseaux diplomatiques et des enjeux internationaux. Au cours de leurs carrières, ils développent également des relations et un réseau important au sein de ces institutions nationales et internationales. En plus d'avoir développé une connaissance accrue du travail de ces élites administratives, politiques et diplomatiques et des compétences politiques, à leur contact au quotidien, ces activistes semblent même avoir intériorisé certains codes de leur activité. En effet, cet espace de socialisation « secondaire » ¹¹¹, entraîne l'acquisition de normes et de représentations propres à leurs interlocuteurs. Ce processus permet l'entrée dans le « groupe social » et les rend crédible aux yeux de leurs interlocuteurs.

En outre, leur identité militante et leur expertise de terrain (à titre individuel ou au nom de leur organisation) doublée de cette compétence technique et politique confèrent aux activistes un véritable avantage comparatif face à leurs interlocuteurs. C'est ce que confirme Samy Cohen à propos des

¹⁰⁹ Viviane de BEAUFORT, *Lobbying, Portraits Croisés. Pour en finir avec les idées reçues*. Paris, Autrement, 2008, pp. 66.

¹¹⁰ Magali NONJON, « Professionnels de la participation : savoir gérer son image militante », *Politix*, vol. 18, n° 70, 2005, pp. 89-112.

¹¹¹ Olivier NAY, dir., *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2011, pp. 522.

grandes OSC internationales : « Elles ont développé une capacité d'expertise qui fait souvent défaut à l'État. Très actives sur le terrain où se déroulent des conflits et où les diplomates ne s'aventurent pas beaucoup, les grandes ONG humanitaires sont une source d'informations pour les États et les médias. Dans le domaine des mines antipersonnel, par exemple, elles ont apporté des informations très complètes et ont su proposer une réponse globale à ce problème, ce qu'aucun État n'avait fait auparavant. »¹¹² Les activistes sont ainsi en capacité de défier leurs interlocuteurs institutionnels sur leur propre terrain. C'est ce dont témoigne ce diplomate norvégien dans un discours à l'occasion des dix ans du traité d'interdiction contre les mines antipersonnel « *The Ottawa process turned these dynamics upside down. Instead of a "race to the bottom", the participants found themselves in a process where they were constantly being challenged by civil society actors – not on the streets, but in conference rooms, at roundtables, in the day-to-day negotiations. This was the big change.* ».¹¹³

Cette professionnalisation est accompagnée d'une évolution des profils sociaux au sein de ces OSC. Jean-Marie Fardeau, actuel directeur du bureau français de Human Rights Watch, organisation fondatrice de l'ICBL et de la CMC le confirme : « *le personnel des ONG était composé de types socioprofessionnel très différents d'aujourd'hui (médecin, agronome, travailleurs sociaux). Aujourd'hui, beaucoup plus de gens sont issus de formation de type « science po ». Il y a une meilleure compréhension indéniable. Si elle existe, c'est plus profitable aux ONG, dans le sens où on a moins la barrière de l'État.* ».¹¹⁴

Helene Dufournet dans sa thèse qui se concentre sur le cas d'Handicap International, également fondatrice de l'ICBL et de la CMC, situe cette mutation sociologique à la fin des années 90, au moment où des personnes sont embauchées pour faire le suivi du traité d'interdiction des mines antipersonnel et qui joueront un rôle important dans le lancement de la campagne pour l'interdiction des armes antipersonnel : « *Le recrutement des chargés de plaidoyer constitue un révélateur de la professionnalisation d'Handicap International comme organisation militante. (...) On est loin du modèle des « French doctors » des origines, des militants venus du terrain, et révoltes contre les désastres constatés sur le terrain. Diplômés de science politique, de droit international ou de relations internationales, ces « lobbyistes » sont recrutés par les anciens militants de la campagne contre les mines* ».¹¹⁵

Or, en dirigeant notre regard sur les individus qui ont porté la structure internationale de l'ICBL dans les années 90, nous aurions plutôt tendance à situer cette mutation à l'origine même de la création de cette première campagne, le début des années 90. En effet, Jody Williams, coordinatrice de l'ICBL dès 1992, est diplômée en relations internationales d'une université de Washington, aux Etats-

¹¹² Samy COHEN, « ONG, altermondialistes et société civile internationale », op.cit. pp. 387.

¹¹³ Ministère des Affaires étrangères norvégien, *Norway's Commitment to Mine Action and Human Security*, www.regjeringen.no, discours publié le 17 septembre 2007.

¹¹⁴ Jean-Baptiste PAULHET, *Le plaidoyer : un outil de légitimation de l'action diplomatique des ONG*. Le cas de Human Rights Watch, Mémoire de Magistère de Relations Internationales et Action à l'Étranger et de Master 2 professionnel Coopération Internationale, Action Humanitaire et Politiques de développement, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2011, pp. 60.

¹¹⁵ Hélène DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, op.cit., pp.81-82.

Unis. Stephen Goose qui rejoint l'initiative à son arrivée au sein de Human Rights Watch en 1993, a également fait les mêmes études dans la même institution que Jody Williams, avant de devenir un employé du Congrès américain et chercheur du Center for Defense Information à Washington. Enfin l'assistante qui rejoint Jody Williams au sein de la VVAF en 1996, Mary Wareham possède un master en sciences politiques d'une université de Wellington, en Nouvelle-Zélande et a travaillé comme chercheuse au sein du parlement de ce même pays. Ces profils diffèrent donc peu de celui de Thomas Nash qui coordonne la CMC quelques années plus tard. Il est diplômé en sciences politiques de la même université que Mary Wareham en Nouvelle-Zélande avant de travailler pour la mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès des NU à Genève, au Ministère des affaires étrangères canadien et au sein de Landmine Action UK. Les parcours de Beatrice Fihn, diplômée en droit international public d'une université de Londres, au Royaume-Uni et en relations internationales d'une université de Stockholm, en Suède, l'actuelle directrice exécutive de l'ICAN ou de Magnus Løvold également diplômé en relations internationales des universités d'Oslo, en Norvège, de Londres au Royaume-Uni et de Paris en France, aujourd'hui directeur du plaidoyer de l'ICAN sont également similaires à ceux de cette première génération du début des années 90.

Cette évolution socioprofessionnelle serait donc moins liée à une politique de recrutement ciblée de nouvelles générations institutionnalisées menée par des premières générations qui auraient opéré à tâtonnement sans méthode, qu'à l'origine même du choix de la forme qu'ont pris ces mobilisations en premier lieu. Ce choix de « *participer à la formulation de l'action publique, au besoin en s'inscrivant dans une logique de négociation et de compromis avec les « propriétaires » légitimes d'une question* » plutôt que de « *maintenir une position d'extériorité critique vis-à-vis des instances politiques et administratives en charge du traitement du dossier, quitte à radicaliser la contestation* »¹¹⁶ aurait été fait parce que les profils et les expériences de cette première génération étaient déjà bien différents de ceux des militants qui avaient pu précéder.

Ainsi le succès de cette nouvelle forme d'investissement militant de ces premières générations de l'ICBL dans ce secteur d'intervention publique offre un exemple d'espace d'engagement militant particulièrement approprié et prometteur pour les génération à venir, celui du « militantisme institutionnel » dans lequel ces dernières s'engagent successivement. Cette forme d'action collective permet à ces nouvelles générations de s'extraire de la position de contestataires extérieurs et des limites auxquelles peut se confronter la simple dénonciation. Elle leur permet de proposer des solutions, participer aux processus de concertation et ainsi de produire et développer de nouvelles normes internationales exigeantes fondées sur leurs valeurs humanitaires. « *Le monde des ONG est enfin un monde de carrières professionnelles, de spécialisation experte qui tend à reconfigurer la prise en charge des mobilisations.* »¹¹⁷

¹¹⁶ De Boeck SUPÉRIEUR, « Militantismes institutionnels », *Politix*, vol. 18, n° 70, 2005, pp. 3-6.

¹¹⁷ Johanna SIMÉANT, « La transnationalisation de l'action collective », in Éric AGRİKOLIANSKY et al., *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte « Recherches », 2010, pp. 123.

A la vue des méthodes employées pour communiquer et mobiliser le grand public exposées précédemment, cette professionnalisation semble être également valable pour le domaine de la communication dans ces OSC. Les chargés de communication, dont la fonction même apparaît à partir de la CMC dans le cas de ces campagnes, ont une excellente maîtrise des nouvelles technologies de la communication, de leurs outils d'évaluation et une vision stratégique de leurs utilisations. Ils bénéficient parfois d'expériences antérieures au sein de services communication d'organismes privés. Les relations presse sont également souvent gérées par des professionnels qui font preuve d'une bonne connaissance du fonctionnement des médias et bénéficient d'un bon réseau dans le domaine. Ces derniers sont parfois des journalistes de formation, de par leurs expériences précédentes ou sont passés par des agences de presse. Riches de ces formations spécialisées ou d'expériences précédentes dans ce même domaine, ces activistes professionnalisés manient tous ces outils avec une efficacité comparable à celle du secteur privé.

En outre, la forme de ces coalitions ne fait que contribuer à l'optimisation de ces pratiques. Les plus grandes organisations membres sont souvent dotées de services entièrement dédiés à ces activités, comme Human Rights Watch connu pour sa spécialisation en lobbying. Ces équipes de professionnels démultiplient l'efficacité des pratiques opérées par les équipes de coordination internationales.

C. De la création de normes à des exigences pratiques exhaustives

1. Le travail continue : Au delà de l'adoption d'un traité

La surveillance par la recherche : la « patrouille de police »

Une fois le panorama des stratégies et pratiques qui mènent à la création de normes dressé, il est important de préciser que la seule inscription de l'interdiction dans le droit international ne suffit pas aux OSC. Pour voir la disparition totale des effets néfastes de ces armes, les campagnes de désarmement humanitaire s'inscrivent dans la durée. 17 ans après l'adoption du traité d'interdiction des mines antipersonnel et 6 ans après celle du traité d'interdiction des armes à sous-munitions, la structure ICBL-CMC est toujours active, elle dispose toujours de financements et de personnels pour veiller à la bonne mise en œuvre des traités et à leur universalisation.

Comme l'écrit Pierre Rosanvallon, ce travail de vigilance « *est à la fois contrôle et action* ». ¹¹⁸ C'est une forme de présence passive attentive aux agissements des gouvernements, tout en étant le prolongement de l'intervention politique entamée par les OSC depuis le lancement des campagnes. L'outil majeur mis en place pour opérer ce travail de surveillance constant est l'Observatoire des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions ¹¹⁹ créé au lendemain de l'adoption du traité d'interdiction des mines antipersonnel. Alors que les recherches sur les mines antipersonnel et les

¹¹⁸ Pierre ROSANVALLON, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, op. cit., pp. 39.

¹¹⁹ Landmine and Cluster Mmunition Monitor, www.the-monitor.org

armes à sous-munitions étaient jusque là menées de manière ponctuelle, cet Observatoire rassemble une équipe de chercheurs qui surveillent et rapportent systématiquement toutes les avancées ou les reculs liés à ces deux traités (emploi, vente, dépollution, destruction de stocks mais également position des Etats, lois nationales adoptées, ...). Il publie trois rapports annuels sur les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et sur chaque pays, ainsi que d'autres publications variées pour répondre aux besoins des différentes conférences des Etats parties. Il contribue à l'universalisation et à la mise en œuvre des traités, mais permet également de guider la planification des politiques et les décisions des gouvernements, déterminer les priorités de financements, prioriser les besoins de destruction des stocks, de dépollution, d'éducation aux risques et d'assistance aux victimes dans les pays affectés. Il sert d'outil de lobbying et de sensibilisation pour les OSC.

Cette initiative connue pour sa veille indépendante et impartiale, permet également de compléter les rapports de transparence que doivent fournir les Etats. C'est une pression supplémentaire appliquée aux Etats qui sont conscients de l'existence d'une « patrouille de police » prête à enclencher « l'alarme d'incendie »¹²⁰ si nécessaire.

Les assemblées : rendre compte en public et coopérer

En plus des rapports de transparence que les Etats parties doivent communiquer annuellement au Secrétaire Général des NU, il est également prévu que ces Etats, l'ICBL-CMC et des organisations internationales se réunissent régulièrement pour évaluer les progrès et aborder les problèmes éventuels. Pour chaque traité, des Réunions des Etats parties et des Réunions intersessionnelles ont lieu chacune une fois par an et des Conférences d'examen se tiennent tous les cinq ans. L'ICBL-CMC a un statut officiel d'observateur pendant ces réunions. Des assemblées extraordinaires peuvent être également proposées par les Etats au Secrétaire général des NU pour obtenir de l'aide ou un éclaircissement au sujet du respect des dispositions des traités. En plus de ces réunions prévues, tous les ans depuis 1997, l'AGNU adopte une résolution sur la mise en œuvre du traité d'interdiction des mines antipersonnel. Cette résolution non contraignante fournit une opportunité à tous les Etats, tout particulièrement aux Etats non parties, de réaffirmer leur soutien à l'interdiction. Depuis des années elle est adoptée massivement, 165 Etats ont voté pour ces trois dernières années.¹²¹ Chaque année, une Conférence régionale est également organisée autour du traité d'interdiction des armes à sous-munitions. Elle permet de se concentrer sur l'élaboration de plans d'action au niveau régional, le plus souvent continental, en faveur de zones exemptes d'armes à sous-munitions.

Ces réunions font parties des mécanismes destinés à favoriser le respect des dispositions des traités. Plutôt que de miser sur des procédures intrusives de vérification, ces traités reposent davantage sur la stigmatisation de ces armes et sur des mécanismes qui tendent à favoriser la coopération.¹²² En

¹²⁰ Pierre ROSANVALLON, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, op. cit., pp. 42.

¹²¹ ICBL, *Frequently Asked Questions Regarding the UNGA Mine Ban Treaty Resolution*, www.icbl.org, consulté le 20 septembre 2014.

¹²² Marc JEANNOTTE, *Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel*, Réseau de recherche sur les opérations de paix, www.operationspaix.net, publié le 29 janvier 2007, consulté le 11 septembre 2014.

participant activement, l'ICBL-CMC profite de ces réunions pour cultiver cette stigmatisation, conseiller, encourager et faciliter la coopération entre les Etats présents. Ces réunions encouragent les Etats à rendre compte de leurs avancées, limitées dans le temps par les traités, dans un espace plus public que les rapports de transparence. Les activistes travaillent activement à communiquer auprès des médias et du grand public sur leur déroulement et les déclarations qui y sont faites, afin d'exercer une pression supplémentaire. Ils soutiennent également leur préparation en amont pour en assurer le succès et travaillent à convaincre un maximum d'Etats à y participer. Ils y partagent et communiquent sur leurs travaux de recherche et d'analyse mentionnés précédemment.

Ils travaillent également à faciliter la communication et la coopération entre les Etats présents. La coopération et l'assistance internationales font partie des obligations qui découlent du traité, les Etats parties sont donc engagés à « *faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques* »¹²³ concernant l'application des traités. Grâce à leurs connaissances de toutes les positions, pratiques et situation au regard des dispositions des traités de chaque Etat, l'ICBL-CMC a la capacité de conseiller et diriger des Etats vers d'autres qui peuvent les aider ou de qui ils peuvent recevoir de l'aide.

Ils organisent des événements parallèles pour informer et sensibiliser sur différents aspects des traités et des effets de ces armes. Ils financent et font venir des membres du Projet de réseau des survivants pour qu'ils témoignent et plaident pour l'importance de la bonne mise en œuvre des traités auprès des Etats.

Les activistes profitent également de ces espaces de réunion pour dénoncer et pour encourager des déclarations fortes qui dénoncent des utilisations, comme les emplois récents d'armes à sous-munitions par la Syrie. Mais si la société civile pratique la stigmatisation, elle a aussi recours à la valorisation des pays qui remplissent leurs obligations dans les temps impartis ou qui agissent de manière proactive pour leur application. Comme nous l'avons évoqué précédemment, certains Etats sont particulièrement sensibles à l'image qu'il est projeté d'eux par la société civile. Enfin, les multiples déclarations et rendez-vous de lobbying qui ont lieu pendant ces réunions font partis des occasions importantes pour documenter l'évolution des positions des Etats et de l'étendue de ces armes.

Le travail d'universalisation : promouvoir et stigmatiser

Ces réunions représentent également un moment clé pour travailler à l'universalisation des traités. Une des critiques faites à ces traités par les défenseurs des prises de position par consensus, comme la France¹²⁴, est le fait qu'ils ne soient pas universels. En effet, la société civile et les Etats qui ont poussé à leur obtention ont fait le choix de traités forts et ambitieux au dépend de leur universalité.

¹²³ Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, 3 décembre 1997, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

¹²⁴ ICBL, Enregistrement de la conférence Agir ensemble pour le désarmement humanitaire, mise en ligne le 12 mars 2013, <https://www.youtube.com/watch?v=OKt6ZvuCQO8>

Cependant, ce travail pour leur universalité est toujours mené activement par la société civile et certains des Etats partis et continue de progresser d'années en années. Le traité d'interdiction des mines antipersonnel adopté par 89 Etats en 1997 compte aujourd'hui 162 Etats parties. Le traité d'interdiction des armes à sous-munitions adopté par 107 Etats en 2008 a été rejoint par 114 Etats depuis.

Les activistes réalisent un travail important de lobbying en amont de ces réunions afin de convaincre les Etats qui n'ont pas rejoint les traités d'y participer en qualité d'observateurs. Leur présence permet d'échanger avec eux sur les raisons de leur non adhésion, les sensibiliser au sujet et leur apporter un soutien technique pour une éventuelle adhésion.

Pour les Etats partis, « *s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes appropriées* » fait également parti des dispositions à respecter. Les activistes travaillent également avec ces derniers afin d'établir des stratégies de promotion des traités efficaces.

Enfin, la stigmatisation des Etats qui refusent de joindre les traités et de participer aux réunions est également utilisée pendant ces réunions pour faire publiquement pression sur ces derniers.

Ce recours à la stigmatisation des armes sur la scène internationale et des Etats qui refusent de se joindre aux traités qui les interdisent, peut paraître comme une pratique « molle » et peu effective pour certains. Or ses effets positifs ont fait leur preuve dans le passé et pour ces raisons l'ICAN a décidé de se mobiliser pour l'obtention d'un traité d'interdiction des armes nucléaires non universel dans un premier temps. Il sera réalisé sans les EDAN mais utilisera ce pouvoir de stigmatisation qui permet de modeler la façon dont une arme est perçue comme inacceptable et incompatible avec les identités que les Etats et les individus souhaitent projeter sur la scène internationale.¹²⁵ A titre d'exemple, les armes chimiques et biologiques ont été clairement stigmatisées. A tel point que même un « Etat paria » n'assume plus leur développement, leur possession ou leur utilisation. Le récent emploi d'armes chimiques par la Syrie a entraîné sa condamnation par les Etats et les organisations internationales et conduit à l'adhésion de la Syrie au traité d'interdiction et à son engagement à éliminer ses armes chimiques avec l'assistance de la communauté internationale. L'intérêt de ces traités repose sur le fait qu'ils peuvent à la fois changer l'état d'une situation ou d'un système d'armement mais aussi leurs perceptions entraînant ainsi la révision de la compréhension, des orientations et des pratiques de certains gouvernements.

¹²⁵ Article 36, Reaching Critical Will, *A treaty banning nuclear weapons. Developing a legal framework for the prohibition and elimination of nuclear weapons*, op. cit., pp. 25.

2. Impliquer la responsabilité d'autres acteurs non étatiques: le désinvestissement

Documenter les flux, les pratiques et les politiques

En plus d'interdire l'utilisation, la production, le stockage et les transferts des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, ces traités engagent les Etats parties à ne jamais « assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie ». Ainsi, cette disposition inclue implicitement toute forme de soutien financier ou matériel aux entreprises impliquées dans des activités liées à ces armes. Les Etats parties doivent arrêter de les produire mais certaines banques et autres institutions financières de ces Etats continuent à financer leur production en investissant dans des entreprises qui les fabriquent dans certains pays où elles ne sont pas encore interdites. Dès lors, l'engagement d'interdire ces armes pris par les Etats parties est affaibli et cela va à l'encontre de leurs obligations au regard du droit international. Pour aider à surveiller et à limiter le financement des entreprises qui fabriquent toujours des armes à sous-munitions, la CMC a créé en 2009 la campagne « Mettre fin aux investissements explosifs ».¹²⁶ Elle a pour objectifs de sensibiliser l'opinion publique au sujet de ces institutions financières qui investissent dans la production d'armes à sous-munitions, d'encourager les institutions financières à mettre en place des politiques claires d'investissement éthique et de pousser les gouvernements à adopter des législations nationales qui interdisent l'investissement dans les armes à sous-munitions.

Dans le cadre de cette campagne l'organisation PAX, membre de la CMC, publie tous les ans un rapport mis à jour intitulé « Investissements mondiaux dans les armes à sous munitions: une responsabilité partagée ». Il répertorie et documente la situation des institutions financières qui investissent dans les producteurs d'armes à sous-munitions, de celles qui ont désinvesti dans ces producteurs et mise en place des politiques claires pour empêcher tout investissement futur, d'autres institutions financières qui ont entrepris des initiatives positives vers un désinvestissement total des producteurs, des gouvernements qui ont adopté des législations nationales interdisant les investissements dans les armes à sous-munitions et des gouvernements qui ont fait des déclarations interprétatives selon laquelle les investissements dans les armes à sous-munitions sont considérés comme interdits par le traité.

Bien qu'à ce jour, les armes nucléaires ne soient pas interdites par un traité international, le désinvestissement est une forme de soutien au désarmement nucléaire et aux efforts de non-prolifération. L'ICAN a publié en 2013 le rapport « Ne misez pas sur la bombe »¹²⁷, produit à nouveau par PAX, également membre de l'ICAN. Il révèle que plus de 314 milliards de dollars américains sont actuellement investis dans l'industrie des armes nucléaires par 298 institutions financières. Il identifie ces banques, fonds de pension, compagnies d'assurance et gestionnaires d'actifs de 30 pays différents

¹²⁶ Stop explosive investments, Help stop the funding of cluster bombs producers, www.stopexplosiveinvestments.org

¹²⁷ Don't bank on the bomb, A global report on the financing of nuclear weapons producers, www.dontbankonthebomb.com

qui investissent de façon substantielle dans les producteurs d'armes nucléaires. Il identifie également 27 entreprises qui sont impliquées dans la fabrication, maintenance et modernisation d'armes nucléaires basées aux Etats-Unis, en France, aux Pays-Bas, en Inde, au Royaume-Uni et en Allemagne. En plus de ces « mauvais élèves » (*Hall of shame*), il répertorie 12 « bons élèves » (*Hall of fame*) qui ont adopté, appliqué et publié des pratiques qui empêchent de manière exhaustive tout financement dans les entreprises qui produisent des armes nucléaires. Il met également en avant l'existence de 20 « peut mieux faire » (*Runners up*) qui ont entrepris des initiatives pour exclure les producteurs d'armes nucléaires de leurs investissements mais dont les politiques ne sont pas encore parfaitement adaptées pour empêcher tous financements.

Les institutions privés : le désinvestissement volontaire par les politiques et pratiques

Même en présence de traité d'interdiction, les acteurs privés ne sont de toute façon pas des sujets du droit international public et ce dernier ne peut donc pas les contraindre. A partir de ces données qui sont rendues publiques par la société civile, les institutions financières peuvent donc réagir différemment et prendre les devants en changeant leurs politiques et pratiques, coopérer avec des acteurs de cette campagne pour discuter des changements nécessaires ou les ignorer.

En France par exemple, en 2006, Handicap International et Amnesty International ont mené un travail de sensibilisation à la question du financement dans les entreprises qui produisent des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions auprès de grands établissements financiers (Crédit Agricole, Société Générale, BNP Paribas, Natixis et BPCE) et les a interrogé sur leur politique en la matière. Suite à quoi, l'ensemble de ces acteurs a adopté des politiques d'exclusion de toutes formes de financement et d'investissement dans des entreprises impliquées dans la fabrication et le commerce de ces armes. Ils ont même annoncé la mise en place d'une politique de sensibilisation de leurs clients.¹²⁸

Dans les situations où la publicité de ces informations et les discussions ne fonctionnent pas, les OSC mettent en place diverses actions pour appliquer une pression supplémentaire tels que l'écriture massive de clients à leurs banques, une plus ample communication à travers la presse et les réseaux sociaux, promouvoir le boycott et les actions publiques de stigmatisation. En 2007, suite à des discussions infructueuses, Amnesty International et Handicap International avaient décidé de résilier leurs contrats d'assurance avec le Groupe AXA. Après cet événement, le Groupe changea ses politiques et pratiques.

¹²⁸ Amnesty International, Handicap International, Interdiction des financements des entreprises impliquées dans des activités interdites liées aux armes à sous-munitions, Paris, 2010, 8 pp.

Législations nationales : le désinvestissement contraignant par le droit

Si les acteurs privés ne sont pas contraints par le droit international, les Etats en sont le principal sujet. Il est donc de leur responsabilité d'agir en accord avec les engagements pris en vertu des traités, quand il en existe et qu'ils y sont parties. L'interdiction étant implicite, pour respecter l'esprit et le contenu du traité et éviter tout flou juridique, la société civile travaille à encourager ces derniers à adopter des législations nationales interdisant l'investissement dans ces armes ou en faisant des déclarations interprétatives selon lesquelles les investissements dans les armes à sous-munitions sont, ou peuvent être considérés comme interdits par le traité d'interdiction sur les armes à sous-munitions. Ainsi le droit national a un effet contraignant sur les entreprises du pays.

Certains Etats comme la Belgique, avant même l'adoption du traité d'interdiction, a intégré l'interdiction du financement direct et indirect dans les armes à sous-munitions dans une loi. Des pays comme le Luxembourg et la Nouvelle-Zélande ont intégré cette interdiction dans leur loi de mise en œuvre du traité. D'autres Etats comme le Liban, le Mexique et le Rwanda ont déclaré qu'ils considéraient que l'investissement et le financement d'activités prohibées étaient interdits par le traité d'interdiction des armes à sous-munitions, une transposition en loi nationale doit encore être effectuée. Si les gouvernements ne sont pas réceptifs à ses sujets, les parlementaires peuvent jouer un grand rôle dans ce domaine en présentant des propositions de lois. Le travail des activistes est donc principalement ciblé vers eux.

Pour les armes nucléaires, alors que cela n'est pas explicite, l'interdiction de l'assistance du TNP devrait être compris comme interdisant les investissements dans les armes nucléaires que cette production ait lieu dans un EDAN ou non. Fournir une assistance financière ou des services financiers à des entreprises qui produisent des armes nucléaires est un exemple clair d'assistance. Certains Etats ont promulgué des législations nationales interdisant les entreprises privées à faciliter la production d'armes nucléaires. Par exemple, en Australie, que toute personne ou institution qui fait quoi que ce soit pour faciliter la fabrication, production, acquisition ou l'essai d'armes nucléaires où que ce soit dans le monde est un crime. Une loi similaire existe en Nouvelle-Zélande, les entreprises n'ont pas le droit de fournir des services, y compris des prêts financiers, à une autre entreprise si elle « a des motifs raisonnables de croire ou de suspecter que les services assisteront ou pourront assister un programme d'armes de destruction massive. »

L'objectif de ces actions en faveur du désinvestissement dans les mines antipersonnel, armes à sous-munitions et armes nucléaires est de faire cesser définitivement les investissements dans leur industrie pour, à terme, en stopper la production. En outre, elles ont un impact sur les relations entre Etats, entre ceux qui interdisent et ceux qui n'interdisent pas. Elles font peser les traités sur les Etats qui n'en font pas partie. Et si un traité d'interdiction des armes nucléaires était adopté à l'avenir et comprenait une interdiction explicite d'assistance, elle pourrait amener les Etats non nucléaires à revoir leurs relations avec les EDAN.

3. Quand il est déjà trop tard

Outrepasser le désarmement : répondre aux besoins des victimes

Il est important que ces mouvements de désarmement maintiennent cette vigilance après l'adoption des textes, pousse à leur universalisation et ait recours à des pressions indirectes pour éradiquer leur production. Or, un enjeu considérable est aussi celui de permettre de panser les plaies déjà causées par ces armes de la manière la plus adéquate possible. L'approche holistique des traités d'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions est inégalable. Ils interdisent l'emploi, la production, le transfert et le stockage de ces armes, prévoient la destruction des stocks et la dépollution des terres affectées. Mais l'une de leur plus grande richesse demeure l'attention apportée aux besoins des victimes de leurs effets néfastes. Bien que leur emploi ait considérablement diminué, ces armes ont fait et continuent à faire des dommages humains importants. On estime aujourd'hui à 500 000 le nombre total de survivants d'accidents par mines, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre dans le monde.¹²⁹ L'assistance fournie à ces victimes fait partie des obligations positives¹³⁰ des traités. La société civile a, à nouveau, joué un rôle important pour que cette responsabilité soit assumée. Le travail d'aide aux victimes fournit par les organisations membres de l'ICBL dans les pays les plus contaminées depuis des années en a fait l'une des revendications principales de la campagne dès son lancement.

Dans le traité d'interdiction des mines antipersonnel, il est prévu que « *Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique* ». ¹³¹ Or, cette disposition n'est pas assez contraignante et les définitions de « victimes » et d'« assistance aux victimes » sont trop floues. Certains Etats adoptent des interprétations trop étroites et par conséquent ne subviennent pas aux besoins des survivants de manière adéquate. Jody Williams soulève ce problème dès 1997 dans son discours au cours de la remise du prix Nobel de la Paix : « *It is not a perfect treaty (...) we would like stronger language regarding victim assistance* ». ¹³² Au cours de la Première conférence d'examen du traité en 2004 à Nairobi, une des premières choses qui a été faite pour renforcer le traité a été de clarifier ces termes de « victimes » et « assistance aux victimes ». Le terme de « victimes » est élargit pour inclure « *toutes les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice corporel ou psychologique, une perte matérielle ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions liés à l'utilisation de mines* » et celui d'« assistance aux victimes » comprend désormais des soins médicaux d'urgence et permanents, des programmes de rééducation

¹²⁹ Handicap International, *Armes à sous-munitions. Une menace immédiate et permanente pour les civils. Une arme qui viole les règles du droit international humanitaire*, Paris, 2013, 8 pp.

¹³⁰ Alors qu'une obligation négative classique exige des Etats qu'ils s'abstiennent simplement de violer une loi, une obligation positive l'oblige à s'engager dans une action « proactive » pour assurer la pleine jouissance de droits et de libertés fondamentales. Dans ce contexte, elle peut se traduire par le droit des victimes, la dépollution ou la coopération et l'assistance pour mettre en œuvre les obligations des traités.

¹³¹ Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, 3 décembre 1997, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

¹³² Nobel Prize, *The Nobel Peace Prize 1997 Lecture, International Campaign to Ban Landmines*, Jody Williams, www.nobelprize.org, 10 décembre 1997, consulté le 15 septembre 2014.

complets qui comprennent le soutien psychologique et la réadaptation physique, des programmes pour aider la réinsertion économique et sociale des survivants dans la communauté, la collecte de données concernant les pertes et des lois et des politiques publiques pour assurer la pleine et égale participation des survivants, leurs familles et leurs communautés dans la société.¹³³

Des exigences plus fortes et innovantes

Forte des leçons apprises au cours de l'ICBL, la CMC pousse pour la rédaction d'un traité interdisant les armes à sous-munitions où l'assistance aux victimes a une place prépondérante. Les dispositions du texte final liées à cette obligation positive sont considérées comme particulièrement révolutionnaires et innovantes. Contrairement à la déclaration volontaire contenue dans le traité d'interdiction des mines antipersonnel, les Etats ne sont plus responsables de l'aide aux victimes seulement s'ils sont « *en mesure de le faire* », dans ce traité « *Chaque État partie fournira de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions* ». La définition de « victimes », claire et détaillée, est la première définition du texte : « *toutes les personnes qui ont été tuées ou ont subi un préjudice corporel ou psychologique, une perte matérielle, une marginalisation sociale ou une atteinte substantielle à la jouissance de leurs droits suite à l'emploi d'armes à sous-munitions ; les victimes d'armes à sous-munitions englobent les personnes directement touchées par les armes à sous-munitions ainsi que leur famille et leur communauté affectées* ». La définition d'« assistance aux victimes » est également exhaustive. Elle couvre les soins médicaux, la réadaptation, le soutien psychologique et l'insertion sociale et économique. Dans l'application de ces obligations, les Etats doivent également « *recueillir des données fiables et pertinentes* », présenter un rapport de transparence annuel de « *l'état et les progrès* » de leur mise en œuvre, « *ne pas faire de discrimination à l'encontre des victimes* » et surtout « *consulter étroitement et faire participer activement les victimes et les organisations qui les représentent* ».

Universalité des droits humains

En plus du traité d'interdiction des mines antipersonnel, c'est également de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), adoptée en décembre 2006, dont s'est inspirée le traité d'interdiction des armes à sous-munitions. Cette dernière réaffirme notamment « *le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et la nécessité d'en garantir la pleine jouissance aux personnes handicapées sans discrimination* ».¹³⁴ Le premier projet du texte du traité présenté à la Conférence de Lima, au Pérou, en mai 2007 était plus léger concernant l'assistance aux victimes, mais la signature quelques mois plus tôt de la CDPH a été utilisée pour le renforcer, notamment sur l'universalité des droits humains qui n'avait pas été évoqué jusqu'à présent. Le texte final y fait même référence dans son

¹³³ ICBL, *Nairobi Action Plan 2005*, www.icbl.org, consulté le 28 septembre 2014.

¹³⁴ Convention relative aux droits des personnes handicapées, 30 mars 2007, entrée en vigueur le 3 mai 2008.

préambule : « *Ayant présent à l'esprit la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui requiert, entre autres, que les États parties à cette convention s'engagent à garantir et promouvoir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées sans aucune discrimination fondée sur le handicap* ». ¹³⁵

Ces avancées progressives en matière de garantie des droits des victimes ont également inspiré l'ICAN. Dans un document d'une de ses organisations membres, cette obligation positive est mentionnée parmi les dispositions que pourraient contenir un traité d'interdiction des armes nucléaires. ¹³⁶ La responsabilité des États parties à garantir les droits des victimes d'armes nucléaires, en raison de leur emploi, d'un accident ou d'un essai, et à leur fournir l'assistance dont ils ont besoin serait énoncée.

¹³⁵ Convention sur les armes à sous-munitions, 3 décembre 2008, entrée en vigueur le 1 août 2010.

¹³⁶ Article 36, Reaching Critical Will, *A treaty banning nuclear weapons. Developing a legal framework for the prohibition and elimination of nuclear weapons*, op.cit., pp. 13.

II^{ème} PARTIE

Nuancer les succès et reproduire les réussites

La composition et la construction structurelle de ces coalitions les munissent d'un savoir-faire et d'une capacité à faire savoir qui leur permet de s'octroyer un rôle important dans la formulation du problème et la concertation autour de ses solutions. Comme l'a souligné la première partie de ce mémoire, au cours du processus de négociation de production normative comme dans le suivi de son application, la société exige des normes et des pratiques les plus fortes possibles afin de protéger les populations civiles.

Le produit de ces exigences a un impact positif multiple. Il remplit avant tout les objectifs premiers des campagnes, la disparition progressive de ces armes et la réduction de leurs conséquences humanitaires. Mais il est également à l'origine d'effets plus larges et inattendus sur l'environnement des conséquences de ces armes, sur le contexte normatif des traités et enfin sur la société civile elle-même.

Il est cependant important de préciser le véritable rôle joué par la société civile dans ces processus. Ainsi l'identité de cette dernière et le contenu des normes produites, sont à posteriori discutables. Ces coalitions s'inscrivent par ailleurs dans de constants processus de perfectionnement qui les amènent à reproduire les processus appliqués à de nouveaux objets, en tirant les leçons positives, comme négatives du passé. C'est ce qui sera présenté dans cette seconde partie.

A. Les impacts positifs des réussites des campagnes : directs, indirects et inattendus

1. Le chemin parcouru : les chiffres témoignent

L'existence des armes: une disparition progressive

La collecte de données systématique qui a été développée pour documenter l'emploi, la production, le stockage et le commerce de ces armes et recenser les terres qu'elles contaminent et les victimes qu'elles font, mentionnée précédemment rend clairement compte des changements opérés depuis l'obtention des deux traités d'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions. En comparant les données du premier rapport de l'Observatoire des mines, publié en 1999,¹³⁷ quelques mois seulement après l'entrée en vigueur du traité d'Ottawa à celles d'aujourd'hui, nous pouvons constater que l'une des plus grandes réussites de ce traité est la diminution drastique de l'emploi de ces armes.

¹³⁷ Landmine Monitor, *Landmine Monitor Report 1999: Toward a Mine-Free World*, 1999, 51 pp.

Ce premier rapport avait identifié l'utilisation¹³⁸ de mines par 15 Etats¹³⁹ uniquement sur la période 1998/1999. Alors que depuis 2009 à aujourd'hui, seulement 5 Etats y ont eu recours. Le Myanmar qui n'est pas signataire du traité était le seul à l'avoir fait de manière constante de 1999 à 2013. Les éditions précédant le rapport de 2014 affirmaient qu'il n'y avait jamais eu de cas confirmé d'emploi de mines par les forces armées d'un Etat partie au traité. Mais de récentes découvertes pourraient confirmer que le Yémen aurait eu recours à ces armes en 2011 et des allégations concernant le Cambodge, le Soudan et la Turquie nécessitent davantage de clarifications.¹⁴⁰ 124 Etats possédaient des stocks de mines antipersonnel au moment de l'entrée en vigueur du traité d'interdiction. Depuis, 87 Etats parties ont entièrement détruits leurs stocks, détruisant ainsi 47 millions de mines. 11 millions de mines sont en attente de destruction par 7 Etats parties.¹⁴¹ Des Etats non parties au traité comme la Chine, Israël, la Russie, le Vietnam et les Etats-Unis ont également déclaré avoir détruit une partie de leurs stocks.

Dans le rapport de 1999, 50 Etats étaient recensés comme des Etats producteurs. Mais une grande partie des grands producteurs de mines des années 70 aux années 90 ont cessé d'en produire et ont rejoint le traité. 39 pays ont complètement stoppé la production, dont 3 pays qui ne sont pas parties au traité. L'Observatoire identifie aujourd'hui seulement 12 Etats comme producteurs. La majorité de ces pays ne produisent pas activement mais se réservent le droit de le faire. Seulement l'Inde, le Myanmar, le Pakistan et la Corée du Sud seraient susceptibles de vraiment produire de mines actuellement. Le rapport de 1999 avaient documenté l'exportation de mines de 34 Etats dans le passé mais révélait qu'une sorte d'interdiction *de facto* mondiale des exportations de ces armes s'était instaurée depuis le milieu des années 90. Depuis le commerce illégal est très faible. De plus, un grand nombre d'Etats non parties au traité ont promulgué ou étendu des moratoires sur l'exportation ou déclaré officiellement ne pas le faire. Enfin, 27 Etats et 1 autre zone¹⁴² se sont déclarés comme dépollués depuis l'entrée en vigueur du traité. Aujourd'hui 56 Etats et 4 autres zones sont toujours recensés en tant que terres contaminées par les mines antipersonnel. Les zones les plus massivement affectées se trouvent en Afghanistan, au Cambodge et en Irak.

Après l'adoption du texte du traité d'interdiction des armes à sous-munitions en 2008, l'Observatoire des mines commence également à documenter l'universalisation et l'application de ce traité. Il publie en 2009 un premier rapport intitulé « *Banning Cluster Munitions: Government Policy and Practice* » puis se transforme officiellement en Observatoire des mines et des armes à sous-munitions. Le premier rapport « *Cluster munition Monitor* », qui s'appuie sur ce rapport précédent, est publié en 2010, l'année de l'entrée en vigueur du traité. Depuis, comme le « *Landmine Monitor* », il est publié annuellement avant chaque Réunion des Etats parties au traité. Bien que certains

¹³⁸ Identification confirmée ou allégation d'utilisation.

¹³⁹ En utilisant le terme « utilisation par un Etat », nous désignons les forces armées officielles de cet Etat.

¹⁴⁰ Landmine and Cluster Munition Monitor, *Banning Antipersonnel Mines: A 15-Year Overview of Major Findings 1999–2014*, 2014, pp. 2.

¹⁴¹ En ratifiant ou accédant au traité, les Etats s'engagent à détruire leurs stocks en 4 ans maximum. Le Belarus, la Grèce et l'Ukraine sont actuellement en violation du traité après avoir échoué à respecter ce temps imparti.

¹⁴² C'est à dire les zones qui ne sont pas reconnues comme des Etats internationalement.

commentateurs affirment que les effets de ce traité ne pourront commencer à se constater qu'une dizaine d'années après son entrée en vigueur, la comparaison des rapports de 2009 et 2010 au dernier publié en 2014 montre déjà quelques signes d'amélioration de la situation.

Ce premier rapport signalait que 18 Etats avaient utilisé des armes à sous-munitions depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale et ce dans quasiment toutes les régions du monde. Depuis l'interdiction, 7 Etats ont eu recours à ces armes, aucun d'entre eux n'a signé le traité. La Syrie utilise ces armes régulièrement depuis 2012 et l'Ukraine y a recours depuis plusieurs mois.

Avant leur interdiction, des stocks d'armes à sous-munitions avaient été identifiés dans 91 Etats, contre seulement 68 aujourd'hui. La disposition du traité d'Oslo prévoit que les Etats parties ont au plus tard huit ans après l'entrée en vigueur de celui-ci pour détruire leurs stocks, soit jusqu'en 2018. 22 Etats ont déjà entamé la destruction. 80% des stocks d'armes à sous-munitions des Etats parties ont été détruits. Des 29 Etats parties qui possédaient des stocks, il n'en reste que 14. Alors que 34 Etats avaient déjà produit des armes à sous-munitions par le passé. Aujourd'hui 18 ont cessé de le faire, parmi lesquels 16 sont des Etats signataires. Seulement 3 des 16 Etats qui sont toujours recensés comme des producteurs ou se réservent le droit de le faire, ont été recensé comme des utilisateurs de ces armes ; les Etats-Unis, Israël et la Russie.

Parmi les 15 Etats qui avaient exporté des armes à sous-munitions à une soixantaine de pays dans le passé, 6 sont désormais des Etats parties au traité. Et 3 Etats qui n'ont pas rejoint le traité ont promulgué des moratoires sur l'exportation de ces armes; les Etats-Unis, Singapour et la Slovaquie. La dépollution des terres affectées par les armes à sous-munitions a été entamée. Mais les Etats parties au traité d'interdiction des armes à sous-munitions disposent de 10 ans pour dépolluer. La première date limite arrivera donc à son terme seulement en 2020. Aujourd'hui, un total de 23 Etats et 3 autres zones seraient encore contaminés par des restes d'armes à sous-munitions, dont 11 Etats parties, 2 signataires et 10 non signataires.

Les dégâts humanitaires : d'une victime toutes les 20 minutes à une victime toutes les 2 heures

A l'occasion de la Troisième conférence d'examen du traité d'interdiction des mines antipersonnel tenue en juin 2014, l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions a réalisé une étude sur l'évolution des tendances des accidents par mines antipersonnel et REG. Elle inclue ainsi également les accidents par armes à sous-munitions parmi d'autres REG et se concentre sur l'évolution depuis 1999 dans les 31 Etats parties à ce traité les plus touchés par ces armes. Cette étude montre principalement que le nombre de nouvelles victimes diminue chaque année depuis 15 ans. Les victimes causées par les mines antipersonnel tout particulièrement, ont décliné de manière substantielle. Après un pic du nombre de victimes atteint en 2005, dû à l'intensification de conflits au Tchad, en Colombie, au Pakistan, au Myanmar et au Sri Lanka, ces victimes ont ensuite diminué de 67%.

Dans cette étude, nous pouvons noter une légère diminution du pourcentage des personnes blessées par rapport aux personnes tuées depuis 2009. Cette diminution est directement liée au traité d'interdiction des mines antipersonnel qui a réduit le nombre des victimes causées par les mines antipersonnel, essentiellement conçues pour blesser et provoquer des déficiences physiques plutôt que de tuer comme d'autres armes.¹⁴³

Au cours des 5 années qui ont suivi l'entrée en vigueur du traité, approximativement 27 000 nouvelles victimes ont été enregistrées dans ces pays. Au cours des 5 années suivantes, un peu plus de 19 000. Enfin ces 5 dernières années seulement près de 13 000 nouvelles victimes ont été recensées, soit moins de la moitié qu'au cours des 5 premières années.¹⁴⁴ En comparant l'évolution du nombre de victimes dans ces 31 Etats parties les plus touchés, à celle des Etats non parties au traité, on constate une nette amélioration chez les Etats parties, bien supérieure à celle des autres.¹⁴⁵ En s'attardant particulièrement sur les 11 pays les plus affectés, soit l'Afghanistan, le Cambodge, le Tchad, la Colombie, la RDC, l'Ethiopie, l'Irak, la Somalie, le Sud Soudan, le Soudan et la Turquie, on retrouve cette même diminution substantielle.¹⁴⁶

D'un point de vue démographique cependant, les chiffres montrent peu d'évolution. En moyenne sur ces 15 dernières années, les civiles représentent 75% des victimes de ces armes, 23% sont des forces armées et 2% des démineurs. Dans l'absolu, l'ensemble de ces victimes a diminué mais une diminution plus importante parmi les militaires est observée ces 5 dernières années.¹⁴⁷ En 2006, les victimes civiles représentaient 69% des victimes alors qu'elles en représentent 83% aujourd'hui. Cela est lié au fait qu'une fois que les conflits armés prennent fin, les combattants sont démobilisés alors que l'impact de ces conflits continue à se faire sentir en raison des mines et des REG restés sur place qui blessent et tuent les civils. Parmi ces victimes civiles dont l'âge est renseigné, près de la moitié sont des enfants. Dans certains pays comme l'Erythrée, ils représentent même jusqu'à 86% des victimes civiles. Ces chiffres ont malheureusement peu variés ces dernières années.¹⁴⁸

D'un point de vue global, le nombre annuel de victimes de mines et de REG a donc substantiellement diminué ces 15 dernières années. La formule clé utilisée par les OSC pour communiquer sur l'ampleur des victimes que font ces armes aujourd'hui est « une victime toutes les 2 heures », alors que c'était « une victime toutes les 20 minutes » au lancement de la campagne. Le nombre de victimes de mines antipersonnel tout particulièrement est descendu à quelques centaines par an.¹⁴⁹ Cependant, le nombre de survivants, de familles et de communautés affectées, qui ont besoin d'assistance, continue à grandir chaque année et ce jusqu'à ce que l'existence de ces armes soit complètement éradiquée.

¹⁴³ ANNEXE I: Victimes de mines et des REG, répartition entre morts et blessés

¹⁴⁴ ANNEXE II: Victimes de mines et de REG, répartition par tranche de 5 ans

¹⁴⁵ ANNEXE III: Victimes de mines et de REG, répartition entre les Etats parties et les Etats non parties

¹⁴⁶ ANNEXE IV: Les Etats parties dont le nombre de victimes des mines et REG est supérieur à 1 000

¹⁴⁷ ANNEXE V: Le statut civil des victimes de mines et REG dans les 31 Etats parties les plus touchés

¹⁴⁸ ANNEXE VI: Nombre d'enfants parmi les victimes civiles de mines et REG

¹⁴⁹ ANNEXE VII: Victimes, par groupe de système explosif

Les financements : accroître les ressources pour faire disparaître et répondre aux besoins

A propos des mines antipersonnel, l'ICBL a déclaré au cours de cette Troisième conférence d'examen que leur éradication dans chacun des Etats parties était atteignable en moins de 10 ans si les opérateurs, les bailleurs et les autorités nationales utilisaient les ressources de manière adéquate. Car en plus d'une volonté politique, c'est également un engagement financier qui est nécessaire pour réaliser toutes les actions de dépollution des zones contaminées, destruction des stocks, lobbying et assistance aux victimes afin d'éradiquer leur existence et les souffrances qu'elles ont déjà causé. Chacun des traités contient des dispositions reconnaissant le droit des Etats parties à solliciter et recevoir une assistance des autres Etats parties afin de remplir ces obligations. L'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions documente également l'évolution de ces financements.

Dans l'un de ses premiers rapports en 2000, l'Observatoire indique que les financements consacrés à l'action contre les mines étaient passés de 140 millions de dollars en 1998 à 211 millions en 1999. C'est toujours estimé largement insuffisant. A l'époque, une suggestion visant à augmenter ce soutien consistait à demander aux pays d'accorder 1% de leur budget défense aux projets d'action contre les mines. Entre 1988 et 1998, le montant annuel mondial des dépenses consacrées à la défense s'élevait à 74 milliards de dollars américains. 1% de ce chiffre représenterait une aide annuelle de 740 millions pour les actions contre les mines. Dans son rapport, l'Observatoire indiquait qu'un « *tel engagement permettrait de résoudre le problème en quelques années, et non plus en décennies* ». ¹⁵⁰ Les financements apportés à l'action contre les mines n'ont jamais atteint de telles sommes mais depuis 2006 ils dépassent les 430 millions annuels. ¹⁵¹

Bien qu'il ait légèrement diminué par rapport à 2012 (497 millions), en 2013, le soutien financier international représentait toujours 435 millions de dollars. Il a été versé par 30 bailleurs à 48 Etats et 4 autres zones. Les 5 plus grands bailleurs, les Etats-Unis, le Japon, la Norvège, l'Union Européenne et les Pays-Bas fournissent 60% de ces ressources. La majorité des fonds (40%) est affectée à la dépollution de l'Afghanistan, du Laos, de l'Irak et du Cambodge. En plus de ce soutien international, les financements nationaux en 2013 se sont élevés à 198 millions de dollars, une augmentation de 14 millions de dollars par rapport à 2012.

L'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions indique que recenser les fonds alloués à l'action contre les armes à sous-munitions s'avère particulièrement complexe. Les bailleurs ont tendance à recenser très peu de leurs financements comme des financements uniquement liés aux armes à sous-munitions. Un grand nombre de projets sont confondus ou liés à l'action contre les mines et autres REG. En prenant en compte ces paramètres, l'Observatoire a identifié que 15%, soit 70,2 millions de dollars des financements internationaux de l'action contre les mines auraient été utilisés pour des activités liées aux armes à sous-munitions en 2012. Si l'existence des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions n'a pas encore été totalement éradiquée, des financements massifs pour y

¹⁵⁰ Landmine Monitor, *Landmine Monitor Report 1999: Toward a Mine-Free World*, Genève, 1999, 51 pp.

¹⁵¹ ANNEXE VIII: Soutien international dédié à l'action contre les mines

contribuer sont mobilisés grâce aux dispositions du traité, à la documentation systématique et au lobbying constant de la société civile.

2. L'impact indirect global: de l'environnement social au normatif

De la protection et l'amélioration de la condition de l'individu à celle de son environnement

Si l'éradication totale des souffrances causées par ces armes n'a pas encore été atteinte grâce à ces traités, ses effets positifs directs sont tout de même visibles et significatifs. La baisse du nombre de victimes chaque année et la dépollution progressive des zones affectées diminuent également l'impact négatif indirect qu'ont ces armes sur les communautés et les terres qu'elles affectent. Les pays les plus touchés par ces armes comme l'Afghanistan, le Cambodge, l'Irak, le Laos, la Bosnie-Herzégovine ou le Vietnam, sont principalement des pays à faibles revenus où l'accès aux soins est souvent limité. Ce facteur aggrave la situation de santé, de discrimination et d'exclusion socio-économique des survivants. Par conséquent, l'impact de ces armes ne se limite pas au niveau individuel mais concerne l'ensemble de la société et de l'économie du pays qu'elles contaminent.

Un effort de certaines OSC comme Handicap International a été fait pour souligner ces effets indirects qui tendent parfois à être ignorés. Les mutilations qu'engendrent les armes comme les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions limitent souvent la capacité physique des victimes à travailler. Leur situation de handicap réduit également leurs chances de se marier et d'avoir des enfants. Ces conditions affectent ainsi leur rôle au sein de leur communauté et peuvent mener à l'exclusion sociale. Les terres identifiées comme polluées empêchent les communautés locales de les exploiter. Les routes recensées comme dangereuses empêchent les enfants de les emprunter pour aller à l'école. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées internes peut également s'en trouver entravé.

Au delà du niveau individuel, ses effets indirects ont un impact sur les systèmes socio-économiques des pays affectés. En raison de leur nouvelle situation, les survivants voient leurs revenus baisser ou disparaître. Si la cellule familiale ou la communauté en dépendait jusqu'à l'accident, la famille ou la communauté entière peut se retrouver dans une situation de pauvreté extrême. D'autres membres de la famille ou de la communauté peuvent également avoir à arrêter de travailler afin de pouvoir prendre soin de la victime. Une grande partie des victimes n'ont pas les moyens d'accéder aux traitements médicaux trop coûteux. Leur famille ou leur communauté doivent souvent faire un choix entre recevoir un traitement ou vendre leurs maigres biens. La présence de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions et de REG en général empêche les communautés d'exploiter leurs terres et restreignent la production agricole et le développement rural. L'augmentation des besoins de services médicaux et de réhabilitation et la diminution des terres cultivables simultanées affectent l'ensemble de l'économie nationale. Les échanges au sein des communautés rurales, entre les centres urbains et la campagne et entre les Etats voisins sont

interrompus lorsque leurs frontières sont contaminées, ce qui entrave le développement économique. L'accès à certaines ressources naturelles, aux matières premières ou le développement de réseaux de transports sont également souvent affectés.

La diminution des dommages humanitaires, la dépollution des terres, l'augmentation des financements pour l'action contre ces armes et la réponse fournie aux besoins des victimes amoindrissent donc également indirectement les effets négatifs qu'entraînent ces armes sur les systèmes socio-économiques des pays les plus affectés.

Des études menées pour évaluer l'impact de l'emploi d'armes nucléaires¹⁵² montrent qu'il serait bien plus large que les morts immédiates, secondaires et les blessures dues aux radiations auxquelles on pense en premier lieu. Elles révèlent que l'utilisation de ne serait-ce qu'une centaine de bombes de la taille de celle d'Hiroshima perturberait le climat mondial et la production agricole si gravement qu'elle exposerait plus d'un milliard de personnes à la famine. « *La fumée et la poussière générées par une guerre nucléaire limitée entraînerait une baisse soudaine des températures et des précipitations en empêchant jusqu'à 10 pour cent de la lumière du soleil d'atteindre la surface de la terre. Un refroidissement global soudain raccourcirait les saisons de croissance des végétaux, menaçant l'agriculture dans le monde entier. L'augmentation des prix des denrées alimentaires les rendrait inaccessibles à des centaines de millions de pauvres dans le monde. Des épidémies se développeraient ainsi que les conflits pour la possession de ces ressources rares. (...) causerait une réduction grave et prolongée de la couche d'ozone et aurait un impact dévastateur sur la santé humaine et animale. Des augmentations importantes de rayons ultraviolets provoqueraient des augmentations de cancers de la peau, une réduction importante de la production agricole et la destruction de la vie marine.* »¹⁵³ Il serait de plus impossible de répondre ou de limiter ces conséquences puisque les infrastructures sociales, les systèmes de communication et les moyens de transports, les hôpitaux et les pharmacies nécessaires pour fournir une réponse efficace auraient été détruites ou endommagés dans les zones environnantes.

Une fois de plus, nous pouvons constater que le succès des traités d'interdiction de ces armes et les campagnes qui sont menées en leur faveur peuvent avoir un impact bien plus large que l'aspect humanitaire qui est souvent mis en avant.

L'évolution du droit : du désarmement au désarmement humanitaire

Au delà des effets fonctionnels directs et indirects que l'application de ces traités entraînent, c'est le contexte normatif dans lequel ils se construisent qu'ils font évoluer. Les motivations à l'origine de ces traités sont novatrices pour le droit international humanitaire, ils constituent une nouvelle catégorie de traités de désarmement, ceux du désarmement humanitaire.

¹⁵² ICAN France, *Des conséquences humanitaires catastrophiques*, 2012.

¹⁵³ *Ibid.*

Les Conventions de Genève et les Conventions de La Haye, qui constituent le droit international humanitaire, aussi connu sous le nom de « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés », visaient initialement à améliorer le sort des militaires blessés et le traitement des prisonniers de guerre. C'est seulement après la Seconde guerre mondiale, en 1949 que ce droit couvre formellement les civils comme catégorie de victimes. C'est ensuite en 1977, lors de la Conférence diplomatique qui adopte les Protocoles I et II additionnels aux Conventions de Genève, qu'est mené un travail sur la limitation des armes classiques sous l'angle humanitaire. Ainsi, elle relance le développement du droit du désarmement, principalement centré autour du désarmement nucléaire depuis 1945, mais sous un nouvel angle, celui du « désarmement humanitaire ».

C'est sous cet angle qu'a été abordé d'abord la négociation de la CCAC puis des traités d'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions. Jusqu'à présent, les traités de désarmement sont conclus pour limiter les maux superflus ou les souffrances inutiles causés par les méthodes et les moyens de guerre. Bien qu'elles bénéficient de leurs effets positifs connexes, les populations civiles ne sont pas visées particulièrement et les souffrances n'en sont que limitées et non pas éradiquées. Alors que ces nouveaux textes visent avant tout la protection des victimes de la guerre, tant durant qu'après les conflits. Bien que finalement tout désarmement soit humanitaire, ce sont les motivations qui en sont à l'origine qui font de ces textes les premiers traités de désarmement humanitaire.

Mario Bettatti mentionne d'ailleurs que les dispositions du traité d'interdiction des mines antipersonnel « *donnent au texte une nature hybride tantôt accord de désarmement, tantôt accord de droit international humanitaire.* »¹⁵⁴ Car, en plus de leur motivation, l'aspect et le contenu de ces deux textes sont tout à fait novateurs. Le préambule particulièrement long du traité d'Ottawa, qui a fait l'objet d'un vif débat entre certains gouvernements et les OSC, s'apparente « *davantage à celui d'une résolution de l'AGNU qu'à celui d'un traité international.* »¹⁵⁵ De même, celui du traité d'Oslo en est largement inspiré. Leur préambule souligne notamment « *le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes de l'humanité comme en atteste l'appel à la fin des souffrances des civils causées* » par ces armes et reconnaît respectivement les efforts déployés à cette fin par l'ICBL et la CMC. C'est également la première fois qu'un texte interdit en une seule fois l'utilisation, la production, le commerce et le stockage d'une arme. Et en plus de ces dispositions prohibitives ambitieuses, ils prévoient tous deux des obligations positives novatrices comme la coopération et l'assistance internationale, l'assistance aux victimes et la dépollution des zones affectées.

Davantage que deux nouveaux textes qui viennent s'ajouter à la liste des traités du droit international humanitaire, ils constituent des modèles. Ils peuvent inspirer des initiatives similaires à venir dans le domaine du droit du désarmement, non plus stratégique mais humanitaire.

¹⁵⁴ Mario BETTATI, « La convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Ottawa, 18 septembre 1997) », *Annuaire français de droit international*, vol. 43, 1997, pp. 220.

¹⁵⁵ *Ibid.*

C'est dans cette dynamique que s'inscrit l'initiative lancée par l'ICAN en partenariat avec plusieurs Etats et organisations. Jusqu'à présent la protection des intérêts nationaux stratégiques et de la stabilité internationale a dominé les évolutions normatives liées aux armes non conventionnelles, les armes nucléaires notamment. Cette nouvelle initiative tend à modifier cette tendance pour mettre la protection des populations civiles au cœur des développements du désarmement nucléaire. Cette évolution normative prenant en compte les préoccupations humanitaires est essentielle. Pour les OSC qui se sont données pour mission de protéger les populations civiles et de travailler avec les Etats en ce sens, il est clairement plus facile d'y parvenir en disposant de normes validées au niveau international sur lesquelles s'appuyer qu'à l'aide de simples principes moraux ou alternatifs.

De la création d'une norme ciblée contre une arme au rappel d'un principe universel fondamental

Ce renversement des préoccupations dans le domaine du désarmement est donc rendu possible par l'intrusion de la société civile au début des années 90. Sa présence constante dans ce domaine ainsi que son rôle de « faire savoir » évoqué précédemment permet de maintenir la sécurité humaine à l'ordre du jour. En plaçant l'argument humanitaire au cœur de ses contestations et en poussant à ce qu'il soit pris en compte et placé au centre des normes qui règlementent les politiques de sécurité internationale, elle recrée de « l'interventionnisme étatique ». Comme l'explique Samy Cohen, les OSC « ont, directement ou indirectement, poussé les États à rompre avec leurs habitudes. Elles les mobilisent et renforcent leur présence sur la scène internationale. De nouvelles fonctions sont confiées à l'État pour faire respecter de nouvelles règles de droit international. »¹⁵⁶ Ainsi, ce sont non seulement les normes internationales pour protéger les populations civiles que la société civile parvient à faire évoluer mais également le comportement des acteurs qui régissent ces dernières.

A travers son travail de lobbying pour l'interdiction d'armes précises, elle transmet des préoccupations humanitaires qui peuvent survivre à « l'élan du moment ». Elle peut inspirer de nouveaux comportements responsables dans les politiques sécuritaires qui s'appliquent à d'autres situations à venir, sans que la société civile ait à intervenir. Que cette vision de la sécurité reste à l'ordre du jour serait particulièrement souhaitable à l'heure où la science permet de développer des armes particulièrement complexes. Ainsi, si ce travail auprès des Etats a été réalisé afin d'obtenir l'interdiction d'armes précises, il a également constitué un processus de sensibilisation plus général des acteurs institutionnels à l'importance de la protection des civils dans l'emploi des armes.

La sensibilisation du grand public, initialement planifiée pour exercer une pression indirecte sur ces décideurs, est également positive. Elle est l'occasion de faire de ces thématiques, habituellement peu au centre des inquiétudes de l'opinion publique, des « problèmes publics ». Ces décisions sont souvent gardées au secret par la Défense des pays. Pourtant, au même titre que la présence militaire de son gouvernement à l'étranger, généralement largement publicisé, les citoyens

¹⁵⁶ Sami COHEN, « Les États face aux nouveaux acteurs », *Politique internationale*, n°107, 2005, pp.413.

ont le droit d'être informé des types de systèmes d'armement auxquels leur gouvernement a recours et leurs effets. Elle permet ainsi d'informer le grand public de la part de la responsabilité de leur gouvernement dans les difficultés subies par les pays affectés ou des dommages potentiels qu'il a le pouvoir de causer.

3. Le « retour sur investissement » imprévu : la récompense de l'entrepreneur

La consécration institutionnelle : une intensification du pouvoir

Le succès de ces campagnes de désarmement humanitaire a donc eu autant d'effets positifs indirects sur l'objet des normes obtenues que sur le contexte dans lesquelles elles ont été construites. De surcroît, les acteurs eux-mêmes à l'origine de ces initiatives, les OSC, ont par une sorte de « retour sur investissement » inattendu, également bénéficiés de ces réussites.

Le 10 octobre 1997, quelques jours après l'adoption du traité d'interdiction des mines antipersonnel, le Comité Nobel annonce qu'il remettra le Prix Nobel de la Paix à l'ICBL conjointement avec sa coordinatrice Jody Williams. Il reconnaît non seulement la réussite de l'interdiction mais également la promesse que représente le modèle créé par la campagne d'interdiction. Le Comité souligne que le travail réalisé par cette campagne s'est développé en un exemple convaincant de politique de paix efficace. Il conclut « *En tant que modèle pour des processus similaires à venir, il pourrait être d'une importance décisive pour l'effort international pour le désarmement et la paix.* » Selon Josepha Laroche, les lauréats de ce prix sont « *des individus capables de mobiliser sur la scène mondiale tout leur capital de savoir et de prestige pour actualiser une représentation réformatrice de l'action politique. Déniant aux États leur monopole diplomatique, ils sont souvent en mesure d'intervenir de manière déterminante dans la politique internationale au point de les mettre en accusation ou même parfois de les concurrencer. Cette élite transnationale dispose à présent d'un pouvoir de parole suffisamment fort pour prétendre parfois rivaliser avec la puissance publique. En cherchant à s'affirmer comme une force universelle de critique, de surveillance et de propositions face aux acteurs étatiques, ils interviennent de plus en plus souvent dans l'arène internationale* ». ¹⁵⁷ Ce processus de nobélisation reconnaît ainsi publiquement l'autorité symbolique et l'influence de l'ICBL, acteur non étatique et transnational, dans la politique internationale et par cette consécration lui confère un pouvoir de résonance d'autant plus important. Et surtout il fait de ce modèle de diplomatie citoyenne un exemple pour toutes les initiatives à venir.

Jody Williams se servira d'ailleurs du prestige de ce prix pour poursuivre son combat pour la paix, la justice et l'égalité. En 2006, elle crée avec 5 autres lauréates du prix Nobel de la paix de continents différents, l'Initiative des Femmes prix Nobel (Nobel Women's Initiative). Ce qui lui permettra de démultiplier sa capacité de mobilisation et le pouvoir de sa parole. Cette organisation travaille principalement sur les sujets de désarmement, de la démocratie au Myanmar, du conflit

¹⁵⁷ Josepha LAROCHE, « La diplomatie Nobel en perspective », *Fil d'ariane*, 22 août 2014, pp.3.

israélo-palestinien, des violences dans la région du Mexique et de l'Amérique centrale, des violences sexuelles dans les conflits armés et du conflit au Soudan. Elle privilégie et fait valoir l'importance du rôle des femmes dans ces combats.

Le statut consultatif spécial de l'ICBL auprès du Conseil économique et social des NU (ECOSOC) constitue également une forme de reconnaissance institutionnelle. Il lui permet notamment de faire accréditer ses représentants pour participer aux réunions et conférences de l'ECOSOC et de ses organes subsidiaires (divers comités techniques, régionaux et groupes d'experts), ainsi qu'aux autres conférences qui se tiennent au sein des NU. Ils peuvent ainsi accéder aux bâtiments des NU et aux salles de réunions pour y interagir avec les diplomates, les employés des NU et d'autres OSC participants aux conférences. Selon les conférences, ce statut leur permet également de présenter des déclarations orales ou écrites ainsi que d'organiser des événements parallèles aux conférences.

La reconnaissance académique: un rôle documenté

L'ICBL et la CMC sont régulièrement employées comme des exemples d'initiatives de la société civile dans les travaux universitaires en sciences sociales et en droit international. Dans les travaux francophones notamment, nous pouvons citer Samy Cohen dans ses articles sur le rôle et la place des OSC internationales, Emmanuel Decaux, Christophe Wasinski et Valentina Morselli à propos des processus d'interdiction et leur rapport au système onusien, Beatrice Pouligny concernant les formes d'actions transnationales, Phylippe Ryfman autour de la diplomatie humanitaire et enfin Hélène Dufournet sur le rôle des OSC dans l'engagement français au processus d'Oslo.

Nous retrouvons cette même tendance dans la littérature anglophone où la frontière entre les activistes, les universitaires et les organisations internationales y semble davantage poreuse. En effet parmi la liste des auteurs d'un grand nombre d'articles, sur le processus d'Oslo notamment, nous retrouvons les noms de personnes qui ont été particulièrement actives dans la campagne.

Thomas Nash par exemple, qui a travaillé pour Landmine Action, membre de l'ICBL, puis devenu coordinateur de la CMC et Richard Moyes, également employé de Landmine Action au nom de laquelle il a co-présidé la CMC et fait partie des conseils d'administration de la CMC et d'ICBL tout en étant membre titulaire honoraire de l'Université d'Exeter ont créé des relations de travail étroites avec divers chercheurs au Royaume-Uni. Ils ont tous deux co-écrits plusieurs articles avec des universitaires comme Matthew Bolton, lui-même travailleur humanitaire de terrain avant de réaliser sa thèse sur le déminage à la London School of Economics and Political Science ou Brian Rappet, professeur du département de sociologie et de philosophie de l'Université d'Exeter. Les parcours d'universitaires comme John Borrie, qui ont travaillé pour des organisations comme le CICR puis pour L'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) après une thèse amènent également à produire de la littérature inspirée de leurs expériences.

Quelles qu'en soient les raisons, l'exemplarité qu'il est conféré à l'ICBL et la CMC dans la littérature académique constitue une autre forme de reconnaissance de l'importance de leur rôle et de

leur succès. En plus de permettre d'analyser, de comprendre et de documenter publiquement ces processus sous un angle différent que celui des pouvoirs publics, ces travaux de recherches permettent de laisser une empreinte supplémentaire des modèles sur lesquels les initiatives similaires à venir pourront s'appuyer.

Un gain de confiance prospère pour la société civile

Ces réussites ont donc engendré la reconnaissance des acteurs institutionnels et académiques qui les ont observé et inspiré et encouragent également la société civile à s'organiser afin d'œuvrer pour le désarmement humanitaire. Outre l'ICAN, on observe depuis la fin des années 90 une prolifération d'initiatives confiantes et optimistes en ce sens. Leurs prédécessrices les inspirent sur différents aspects. Une grande partie s'organise sur le même modèle de coalition, d'autres en tant que programmes ou organisations plus indépendantes mais mettent en avant l'importance de la participation de la société civile dans les forums du désarmement.

En 1999, la Women's International League for Peace and Freedom (WILPF), la plus vieille organisation de femmes pour la paix, créée en 1915, lance son programme de désarmement nommé Reaching Critical Will (RCW) afin de promouvoir et faciliter l'engagement d'acteurs non gouvernementaux dans les processus onusiens liés au désarmement. Ce programme vise à augmenter la qualité et la quantité de la préparation et de la participation de la société civile dans ces processus et l'interaction des OSC avec les gouvernements et les NU. Il documente toutes les conférences, initiatives, déclarations et résolutions liées au désarmement. Il est devenu une source d'information primordiale pour la société civile. RCW fait parti des membres actifs de l'ICAN ainsi que du Réseau International sur les Armes Explosives (INEW) et de la « Campagne contre les robots tueurs » que nous mentionnerons ultérieurement.

En 2000, plusieurs personnes de différentes organisations membres de l'ICBL créent l'Appel de Genève (*Geneva Call*). Cette organisation se consacre à la promotion du respect du droit humanitaire international par les acteurs armés non-étatiques (AANE) dans les conflits armés, notamment de la protection des civils. Elle se concentre sur l'interdiction des mines antipersonnel, la protection des enfants, l'interdiction de la violence sexuelle et l'élimination de la discrimination basée sur le genre dans ces contextes de conflits.

En 2003, le lancement de la campagne « Contrôlez les armes » permet de rassembler un grand nombre d'OSC pour travailler sur l'obtention d'un traité sur le commerce des armes. Cette alliance mondiale revendique le besoin d'un accord international juridiquement contraignant capable de stopper les transferts d'armes et de munitions qui alimentent les conflits, la pauvreté et les graves atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire. Le 2 avril 2013, le Traité sur le Commerce des Armes (TCA) est adopté à l'AGNU.

L'un des membres de cette campagne est « Article 36 ». Cette organisation est créée en 2011 par l'ancien coordinateur et le co-président de la CMC. Ils lui donnent son nom en référence à l'article

36 du Protocole additionnel de 1977 des Conventions de Genève qui exige des Etats qu'ils déterminent si l'emploi d'une nouvelle arme, moyen ou méthode de guerre serait interdit dans certaines ou en toutes circonstances. Grâce à son travail de recherche et de lobbying, elle vise à empêcher les souffrances non intentionnelles, non nécessaires ou inacceptables causées par certaines armes. « Article 36 » fait parti du comité de pilotage international de l'ICAN, des membres des fondateurs de la campagne « Every casualty » et de la « Campagne contre les robots tueurs » et coordonne le Réseau International sur les Armes Explosives (INEW).

C'est en 2011 que la campagne « Every casualty » (« *Chaque victime* ») est lancée. Elle vise à créer la capacité technique d'enregistrer de manière exhaustive chaque victime de conflits armés mais plaide également en faveur de la participation active des Etats et des organismes internationaux à cet enregistrement et l'établissement de règles afin d'en faire une obligation pour les parties aux conflits. 3 ans plus tard, l'enregistrement des victimes et sa promotion ont suscité tellement d'intérêt de la part des Etats, du Secrétaire Général des NU, des organismes intergouvernementaux et d'un grand nombre d'OSC à travers le monde que l'organisation « Every Casualty Worldwide » est créé en octobre 2014 pour poursuivre le travail.

En 2011, le Réseau International sur les Armes Explosives (INEW) est créé. Ce collectif d'OSC exige des États et des autres acteurs des conflits qu'ils s'efforcent d'éviter les dommages provoqués par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

La liste de ces initiatives, bien qu'elle soit non exhaustive, est significative du gain de confiance des OSC quant à leur participation et leur chance de succès dans le domaine du désarmement. En outre, comme nous pouvons le noter à propos des campagnes et des organisations citées ci-dessus, la pratique croissante du travail de large coalition lie les acteurs d'une manière historique, individuelle ou organisationnelle. Ce phénomène permet de coordonner et de renforcer d'autant plus les initiatives lancées.

B. Influence, fonctionnement et normes produites : des succès à relativiser

L'existence de ces nouvelles normes de protection des populations civiles et leur respect, dans une certaine mesure, ont donc fait leur preuve. Elles constituent de réels succès et, comme nous avons pu le voir, c'est à la société civile que l'on en attribue largement les mérites. A posteriori, ces traités sont donc souvent « *présentés ensuite comme des victoires arrachées aux gouvernements par la société civile* »¹⁵⁸. Or, il est légitime de se demander quelle est la véritable part de responsabilité à attribuer à ces acteurs souvent présentés comme des « héros », si leur identité n'est pas un tant soit peu idéalisée et quelles sont les limites de ces succès ?

¹⁵⁸ Béatrice POULIGNY, « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque » La naissance d'une « internationale civile », *Critique internationale*, n°13, 2001, p. 172.

1. La véritable part de responsabilité de la société civile dans ces succès

Faire la loi sans mandat : un rôle très informel

Si grand nombre de récits place les OSC comme les initiateurs et leaders principaux de la négociation et de l'obtention de ces traités, il existe tout de même différentes versions de leur histoire. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la communication médiatique de la France au lendemain de l'adoption du traité d'Oslo en est un exemple. Sous le regard de membres d'OSC auxquels ils se sont opposés sur le principe même de l'interdiction des armes à sous-munitions pendant des années, le ministère des Affaires étrangères fait des déclarations présentant la France comme une grande force mobilisatrice qui « *a défendu une position sans ambiguïté* ». ¹⁵⁹ Pourtant dans les discussions privées, chacun est conscient du déroulement des faits et de l'évolution de ses positions respectives, comme en témoigne un membre d'une OSC : « *Ils nous ont même dit que si on n'avait pas été là, certainement la France n'aurait pas eu une position aussi forte dans le processus d'Oslo et qu'on n'aurait pas abouti à un texte aussi bon pour le traité d'Oslo, donc quelque part, ils savent qu'on a été nécessaires dans le processus pour aboutir à ça.* » ¹⁶⁰

Les reconstructions du passé peuvent donc être multiples, glorifiant l'un ou l'autre camp. Or, cette frontière prégnante entre le formel et l'informel qui existe dans le jeu politique tend naturellement à replacer les Etats à l'origine de toutes initiatives, que ce soit avéré ou non. Dans le système international actuel, la société civile est limitée par son rôle informel dont elle ne peut s'extraire. Les Etats et leurs représentants restent les mandataires officiels dans les négociations et la production de normes. Une OSC peut être à l'origine d'une loi, d'un amendement ou d'une résolution, mais celle-ci devra toujours passer par des circuits intermédiaires, le parlement ou le gouvernement, pour les faire adopter, les laissant par la même occasion en devenir l'auteur officiel. Dans les mesures et les pratiques adoptées par les Etats, la société civile demeure ainsi l'acteur de l'ombre, la part officieuse du travail des officiels. Notons que cette observation tient moins au simple fait de gratifier d'un succès un parti ou un autre qu'à une volonté de montrer à quel point il est complexe d'étudier la généalogie authentique de projets concrets quand des acteurs, dont le rôle est si informel dans de tel processus, sont impliqués.

Le pouvoir de convaincre : une action difficilement mesurable

Cette étude est aussi complexe pour l'observateur extérieur qui cherche à retracer l'origine de l'émergence d'une nouvelle norme que pour les membres d'OSC eux-mêmes qui tentent d'évaluer l'impact réel de leurs actions dans le champ diplomatique. Alors qu'Henri Rouillé d'Orfeuil conclut

¹⁵⁹ Extrait du site internet du ministère des Affaires étrangères français, Cf. Hélène DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, op. cit. pp. 337.

¹⁶⁰ Entretien au bureau du plaidoyer d'Handicap International, janvier 2010, Cf. Hélène DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, op. cit. pp. 340.

son ouvrage par un bilan extrêmement positif: « nous pouvons à coup sûr dire que depuis quinze ans une bonne part des avancées diplomatiques ont été portées ou même introduites dans les négociations par des ONG »¹⁶¹, nous nous posons la question : comment est il possible de le prouver ? La part de responsabilité d'un acteur dans ces processus est difficilement mesurable. Leur travail dans les phases préliminaires des négociations peut être démontré à travers la publicisation de certains enjeux qui pousse à la mise à l'ordre du jour de sujets particuliers. Mais une fois les négociations entamées, comment attribuer à des échanges entre des membres d'OSC et des représentants de gouvernements la raison de l'adoption d'une position de leader par un Etat ou le changement de position des opposants ? La position d'acteur informel dans laquelle se trouvent les acteurs de la société civile laisse peu de traces officielles de son travail.

La publication d'un télégramme par Wikileaks à propos du processus d'Oslo fait parti des rares exemples qui peuvent directement lier une action des OSC au revirement d'un Etat. En 2007, à l'époque où David Miliband est le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, une campagne est réalisée par une des organisations britanniques de la CMC. Sur un grand panneau d'une station de métro du centre de Londres, on peut lire : « *Cluster bombs : get them Milibanned* ». ¹⁶² Trois ans plus tard, Wikileaks publie un télégramme de l'Ambassade des Etats-Unis qui éclaire sur les raisons du revirement de la position du Royaume-Uni : « *Leslie explained that [Her Majesty's Government] was experiencing much of the same public and political pressure to ban [cluster munitions] that the Norwegians felt. She noted [Foreign Secretary] Miliband had been targeted personally with posters saying « Cluster Munitions should be Milibanned ! » [Her Majesty's Government], therefore, needed to be seen cooperating with the process and « could not just walk away. »* ¹⁶³

Le lien entre le pouvoir de persuasion et le résultat est donc rarement évaluable. Les discussions dans lesquelles sont mentionnées les raisons des changements de positions ont lieu dans des cadres fermés aux OSC, comme au grand public. Et la présence des OSC est également souvent limitée aux couloirs des lieux de négociations où les déclarations et les textes qui y sont adoptés appartiennent officiellement à ceux qui les prononcent, les signent et qui sont élu ou mandatés pour le faire.

¹⁶¹ Henri Rouillé d'Orfeuil, *La diplomatie non gouvernementale. Les ONG peuvent-elles changer le monde ?*, Paris, Editions de l'Atelier, Collection Enjeux Planète, 2006, pp. 185.

¹⁶² David Miliband est le nom du ministre des Affaires étrangères de l'époque et le mot « ban » signifie « interdire », il s'agit donc d'un jeu de mot qui pourrait se lire « Faites les interdire » ou « Coincez les Miliband ».

¹⁶³ Thomas NASH, « Civil Society and Cluster Munitions : Building Blocks of a Global Campaign », in Mary KALDOR, Henrietta L. MOORE, Sabine SELCHOW, eds., *Global Civil Society 2012. Ten Years of Critical Reflection*, Londres, Palgrave Macmillan, 2012, pp. 135.

Traduction libre : « Leslie (un représentant du ministère des Affaires étrangères du Royaume-Uni), a expliqué que le gouvernement de Sa Majesté, ressentait la même pression politique et publique en faveur de l'interdiction que les norvégiens avaient ressentie. Elle a mentionné que le ministre Miliband avait été personnellement ciblé à travers des affiches disant « Cluster Munitions should be Miliband ! » Par conséquent, le gouvernement de Sa Majesté s'est retrouvé dans la nécessité d'être perçu comme coopératif au sein du processus et ne pouvait pas simplement continuer à l'ignorer. »

Les OSC n'auraient « d'autre poids que celui que les États veulent bien leur concéder »¹⁶⁴

Ce rôle de la société civile si insaisissable et immesurable pourrait en réalité ne pas être à la hauteur de l'image que l'opinion publique lui donne ou de la place que les organisations internationales lui accordent. Un enthousiasme effréné pour les *success stories* dans lesquelles le peuple triomphe pourrait être à l'origine d'un fossé considérable entre leur influence potentielle et réelle.

C'est ce qu'essaye de prouver Samy Cohen en qualifiant le traité d'interdiction des mines antipersonnel de « demi-sucès ». Il accorde à la campagne le fait qu'elle ait conféré à cette mobilisation la dimension d'une grande cause de l'Humanité. Mais associe davantage sa victoire à une convergence préexistante des points de vue des Etats sur le sujet. Selon lui, le processus aurait « débuté au sein du monde des Etats ». Des Etats comme la France et les Etats-Unis avaient voté des moratoires sur l'exportation des mines antipersonnel.¹⁶⁵ Des politiques comme Francois Mitterand, à l'époque président de la France, propose un examen de la CCAC en 1992 et Patrick Leahy, sénateur démocrate américain, demande un moratoire sur leur exportation à travers une résolution à l'AGNU en 1993. Au cours des années suivantes, au niveau national, plusieurs Etats renoncent à l'exportation des mines ou à leur utilisation. Un processus de prise de conscience des ravages de ces armes serait donc déjà engagé à l'époque. Le contexte politique général tendrait à être de plus en plus favorable à l'interdiction et ce sans avoir eu besoin de l'aide de la campagne. Ainsi l'ICBL n'aurait eu qu'à surfer sur cette vague en cristallisant les élans d'opposition à ces armes. Elle rassemble les acteurs les plus favorables et rallie les attentistes avec le temps.

Sylvie Brigot-Vilain confirme que l'environnement a joué en faveur du succès de la campagne.¹⁶⁶ Après la fin de la guerre froide, les mines, bien qu'elles soient encore utilisées commençaient à être considérées différemment. Cependant, selon elle, c'est déjà à la demande de certaines OSC que la France avait demandé la révision de la CCAC, dont son protocole sur les mines. Et c'est à partir de cette dynamique que les Etats membre de la CCAC auraient commencé à réviser leurs politiques nationales.

La même argumentation est transposable au processus d'interdiction des armes à sous-munitions. En France par exemple, les armes à sous-munitions étaient des armes de la guerre froide initialement destinées à pouvoir résister à une invasion du territoire français par les forces du pacte de Varsovie. Cette menace disparaît avec la fin de l'antagonisme Est/Ouest. La France a cessé d'utiliser ces armes après la guerre du Golfe en 1991. A première vue, les commentateurs sceptiques quant au

¹⁶⁴ Sami COHEN, « Les États face aux nouveaux acteurs », op.cit., pp.413.

¹⁶⁵ La loi votée par le Congrès des Etats-Unis en octobre 1992 n'instaure un moratoire que d'un an sur les exportations de mines, en 1993, le Sénat vote la prolongation du moratoire pour une période de trois ans.

¹⁶⁶ ICBL, Enregistrement de la conférence Agir ensemble pour le désarmement humanitaire, op.cit.

pouvoir d'influence des OSC pourraient ainsi en conclure que convaincre la France à adopter une position favorable à l'interdiction était gagné d'avance.

Selon Samy Cohen, les OSC n'auraient donc « *d'autre poids que celui que les Etats veulent bien leur concéder* », ces derniers continueraient « *à se comporter de manière classique, calculant coûts et bénéfices.* » Or, il est important de nuancer cette position. Si certains pays commençaient déjà à restreindre l'exportation et l'utilisation des mines cela ne signifiait pas qu'ils étaient prêts à les abandonner. Pour beaucoup, elles représentaient encore un élément important de leurs arsenaux. De plus, nombre de ces initiatives nationales n'auraient pas été engagées sans les encouragements des OSC. La thèse d'Hélène Dufournet en témoigne, au commencement du processus d'Oslo, il n'était pas question pour la France d'abandonner les armes à sous-munitions.

Encore une fois, cesser d'utiliser une arme ne signifie pas qu'un Etat est favorable à son interdiction et sa disparition. A l'époque, la France réfléchissait à développer des systèmes d'armes à sous-munitions plus précis mais n'était pas prête à abandonner le principe même d'armes à sous-munitions. Si les campagnes ont démarrés dans des contextes plus favorables à l'interdiction qu'elle ne l'aurait été quelques décennies avant, cela ne veut pas dire que la disparition des armes en question aurait tout de même eu lieu sans la société civile. A posteriori, certains ont tendance à dire que ces processus ont été poussés par des Etats ou que l'interdiction avait émergé spontanément, naturellement car le moment était venu.¹⁶⁷ En réalité les campagnes organisées comme l'ICBL et la CMC permettent de cristalliser les efforts préexistants, de transmuter les penchants pour la restriction en positions pour une interdiction totale et d'exiger une solution qui surpasse la simple prohibition en prenant également en compte les réponses à apporter aux dommages déjà causés.

Evidemment, les Etats demeurent les signataires du droit international, les détenteurs des forces armées, du pouvoir et des ressources. Le pouvoir de la société civile s'arête à la porte d'entrée des lieux de négociation interétatique. Le sort de ses propositions repose en dernière instance entre les mains des Etats. Sans l'approbation et le soutien de pays comme le Canada et la Norvège, elle aurait été incapable de triompher. C'est sans aucun doute ce qui constitue la complémentarité indispensable de ce nouveau modèle de diplomatie qui repose sur le partenariat multi-acteurs.

2. Des acteurs en question

Une société civile idéalisée

Il est tout aussi légitime de s'interroger sur la véritable part de responsabilité des acteurs de la société civile dans ces succès que sur leur identité idyllique. Alors que nous parlions jusqu'à présent des coalitions qui ont mené ces campagnes de désarmement humanitaire en tant qu'unité, nous examinerons ici les membres qui les composent.

¹⁶⁷ En référence à un discours prononcé par Thomas Nash, ancien employé de Landmine Action, puis coordinateur de la CMC et aujourd'hui membre du comité de pilotage international d'ICAN à l'occasion de l'ICAN Action Academy, en septembre 2014 à Berlin dont aucune retranscription n'existe : « Une fois que les armes nucléaires seront interdites, ils diront probablement que ça fait tout seul comme ils le font souvent ».

Une critique régulièrement formulée au regard de la supposée diversité de la société civile d'aujourd'hui porte sur l'asymétrie entre les organisations du Nord et celles du Sud. L'ICBL, la CMC et l'ICAN n'échappent à la règle. Un examen des listes des organisations membres montre qu'un grand nombre d'organisations du sud participent à ces campagnes. Cependant elles ont toute trois été initialement lancées par des organisations « occidentales » et les salariés qui les coordonnent sont majoritairement européens et nord-américains. Parmi les 9 organisations du comité de pilotage international de l'ICAN, on trouve une seule organisation zambienne, alors que les autres sont originaires d'Europe du Nord, des Etats-Unis, d'Australie et du Japon. Une enquête menée lors du forum de la société civile organisée à l'occasion de la signature du Traité d'Ottawa en 1997 révèle que seulement 20% des organisations n'étaient pas européennes ou nord américaine.¹⁶⁸ Ce constat amène à supposer qu'une forme de hiérarchie existe probablement entre les organisations des pays occidentaux qui élaborent les codes de conduite, les stratégies, mènent les réflexions et participent aux conférences internationales tandis que les autres exécutent.

Cependant, il est intéressant de noter qu'un réel effort de rééquilibrage a été fait au sein de l'actuel conseil d'administration de l'ICBL-CMC, qui a fusionné en 2011. Parmi ses 14 membres, la moitié sont originaires d'Europe du Nord et de l'Ouest et de l'Amérique du Nord et l'autre moitié de pays du Sud. De plus, il est important de noter que si ces coalitions sont en réalité moins transnationales qu'elles en ont l'air, l'implication des plus grandes organisations du Nord et l'implantation des structures internationales aux Etats-Unis et en Europe du Nord ont permis d'avoir accès à des financements qui permettaient également de financer des membres plus limités pour leurs activités de campagne et leur venues aux conférences internationales clés.

Il n'en est pas moins vrai que l'activité des ces campagnes, intensément liée à des pratiques de lobbying dans des cadres internationaux, affecte l'aspect démocratique que ces coalitions pourraient projeter au premier abord. Une maîtrise importante de la langue anglaise, d'une expertise en relations internationales et en droit international, une maîtrise des codes diplomatiques et la détention d'un réseau important dans ces sphères sont des facteurs décisifs de la participation. Ainsi, la hiérarchie évoquée plus haut et ces caractéristiques liées à une socialisation privilégiée ont pour conséquence directe des mécanismes contrôlés pour l'essentiel par un nombre étroit de participants des campagnes, parce qu'ils sont plus proches des réseaux de pouvoir et en connaissent les codes.

Les dessous d'une coalition : désaccords et conflits identitaires

L'ampleur et l'hétérogénéité présente au sein de ces coalitions rendent le maintien de positions unies parfois compliqué. L'évolution des revendications de la CMC de l'adoption d'un moratoire à une interdiction complète en est l'illustration.

¹⁶⁸ John ENGLISH, « The Ottawa Process: Paths Followed, Paths Ahead », *Australian Journal of International Affairs*, vol.52, n°2, 1998, pp. 121-132.

Au delà d'accroître ses chances de succès auprès des Etats, le choix minimaliste initial du moratoire est également significatif des tactiques adoptées pour réussir à rassembler le plus d'organisations. En raison des avis largement divergents sur la solution à apporter au problème des armes à sous-munitions, celle-ci a initialement semblé être le meilleur compromis pour le comité directeur de la CMC. Or, certaines organisations qui mènent des campagnes nationales comme Handicap International en France et en Belgique continuent à maintenir leur position pour une solution plus radicale. Bien que la CMC soit restée relativement floue sur les demandes précises de la campagne au commencement, communiquant davantage sur les effets nocifs des armes, ces fractures restent insaisissables auprès du grand public. Mais elles se font ressentir dans le dialogue avec les gouvernements. Elles représentent un challenge pour Handicap International en Belgique par exemple quand au Sénat belge « *les militaires s'appuient sur la position de la CMC du moratoire et non pas de l'interdiction totale d'Handicap International présent en Belgique, pour justifier le bien fondé des améliorations techniques, réfutant ainsi les arguments de HI en faveur de l'interdiction totale.* »¹⁶⁹ A cette époque, la CMC traverse une période où les désaccords se font sentir au sein de la coalition, c'est finalement les organisations les plus radicales qui finiront par rallier la coalition à leur position.

Outre des positionnements de principes, c'est également à des enjeux d'image propres à chaque organisation que peuvent tenir ces désaccords. Ces coalitions rassemblent tout une palette d'acteurs dont les formes de mobilisations vont des plus radicales qui tiennent à maintenir leur tradition de revendication auprès des donateurs notamment, aux organisations de recherche et de lobbying plus conciliantes avec les gouvernements dont la priorité est de maintenir la qualité de leurs relations avec les représentants étatiques, basculant parfois dans la complaisance. Au regard de la question du moratoire sur les armes à sous-munitions, il est évident que cette solution était bien trop indolente pour les organisations les plus exigeantes.

Au sein de l'ICAN, le passé important de la mobilisation contre le nucléaire peut se révéler particulièrement problématique concernant ce type de conflits identitaires au sein de la coalition. Si les organisations qui constituent le comité de pilotage international sont largement internationalisées, institutionnalisées et tendent à travailler dans divers domaines de désarmement et de maîtrise des armements, les organisations membres de certains pays, ont elles, une longue tradition de mobilisation dont la forme est bien différente à ces dernières et dont les préoccupations sont plus larges. En effet, se détacher du recours à des pratiques connotées de « pacifistes » et du sujet du nucléaire civil peut constituer de vrais challenges

Somme toute, la complexité de gérer ces désaccords et conflits identitaires internes prouve tout l'intérêt d'avoir mis en place des structures internationales et des comités directeurs pour coordonner, piloter, arbitrer et limiter la discontinuité des messages et les dommages externes qu'ils pourraient causer.

¹⁶⁹ Hélène DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, op.cit., pp.127.

Représentativité et légitimité contestées

La réelle composition de ces coalitions amène également à poser la question de la représentativité. Après identification du profil des acteurs qui ont initiés ces mouvements, nous avons compris qu'il ne s'agissait pas de mouvements qui défendent une cause impulsée par une base élargie mais davantage un mode opératoire choisi par un nombre restreint d'individus pour agir à une échelle globale et transnationale. Le petit nombre et l'homogénéité des profils de ces acteurs des pays développés tendent à remettre en cause l'image de « voix de la société civile » qu'on leur attribue. Est-ce qu'une trop grande expertise et professionnalisation de ces acteurs leur permet encore de représenter la société civile ? Ces coalitions ne représentent-elles pas en réalité un nombre minime de personnes qui ont décidé de travailler sur un sujet précis et d'en modifier les effets ?

La légitimité du choix de cet engagement pour une cause est également questionnable. Repose-t-il réellement sur le constat d'une injustice insoutenable ? Son but est-il réellement le bien de l'humanité ? Ou tient-il davantage à un certain nombre d'analyses et d'opportunités qui font apparaître la possibilité d'une action victorieuse ?

Enfin, la légitimité des actions menées au nom de cette cause dans les enceintes diplomatiques est également remise en cause. Il est souvent reproché à ces acteurs l'absence de mandat et d'élections démocratiques. Ils se targuent de représenter la société civile tout en s'opposant à des acteurs qui eux, ou au moins certains, ont été démocratiquement élus et mandatés pour remplir leurs rôles. Cette indépendance pose également la question de la redevabilité. Auprès de qui ces acteurs doivent-ils se justifier et rendre des comptes ? Ils disposent aujourd'hui de l'important pouvoir d'influer le développement du droit international tout en étant les seuls responsables de leurs actes. Cette question est d'autant plus complexe quand elle implique indirectement plusieurs Etats souverains. Des organisations qui mènent campagne dans un pays sont parfois financées par un autre pays. Au cours des campagnes d'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, des diplomates américains s'étaient plaints du fait que la Norvège finançait des OSC américaines qui faisaient campagne contre les politiques américaines concernant ces armes. Ce pays influençait ainsi indirectement sur le processus politique d'un autre Etat.¹⁷⁰ Cette liberté vis-à-vis de la responsabilité peut également tendre à être laxiste sur la diffusion d'informations afin de convaincre l'opinion publique dont les conséquences ne peuvent être autres que sa propre décrédibilisation. Au début de la campagne, l'ICBL avait communiqué sur des chiffres erronés sur l'étendue des mines qui polluaient des zones à travers le monde.¹⁷¹

En réalité, la légitimité la plus fondamentale que l'on peut accorder aux campagnes de désarmement humanitaire est celle du droit international humanitaire. Ces campagnes appuient leurs revendications sur des principes énoncés dans les Conventions de Genève censées contraindre les

¹⁷⁰ Matthew BOLTON, Thomas NASH, « The Role of Middle Power-NGO Coalitions in Global Policy: The Case of the Cluster Munitions Ban », *op.cit.*, pp.175.

¹⁷¹ *Ibid.*

méthodes de guerre d'une grande majorité des Etats. L'adoption d'interdiction totale ne sert qu'à prouver et énoncer clairement les interdictions implicites de ce droit. En outre, si leur représentativité et la légitimité de leurs actions sont régulièrement remises en question, n'est ce pas le résultat final de leurs initiatives qui devrait compter ? Celui de la baisse du nombre de victimes que font ces armes.

3. Les traités obtenus: des victoires en demi-teinte

Des champs d'application limités

Bien que cette chute du nombre de victimes chaque année soit indéniable, il ne faudrait pas sous-estimer les faiblesses des traités d'interdictions. Plusieurs critiques ont été formulées concernant le champ d'application du Traité d'interdiction contre les mines antipersonnel. Le texte exclue du traité les « mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, (elles) ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif. »¹⁷² Or, cette définition ne précise pas ce qui est entendu par le terme véhicule. Ainsi, des mines qui sont conçues pour être utilisées contre des véhicules légers peuvent finalement fonctionner de manière largement similaire aux mines antipersonnel et pourtant ne pas être interdites. A contrario, cette définition introduit le risque que des mines conçues comme des mines antipersonnel et définies comme telles par le traité soient considérées par des Etats membres comme des mines anti-véhicules si elles sont dotées de ce dispositif anti-manipulation.

Le champ d'application du traité d'interdiction des armes à sous-munitions fait preuve de moins de faiblesse. Au cours des débats de la conférence de Dublin, les promoteurs du processus se sont battus pour réussir à interdire tous les types d'armes à sous-munitions qui avaient été utilisés dans des conflits jusqu'à présent. Les Etats opposants n'ayant pas réussi à faire front commun dû à la diversité des matériels détenus ont perdu cette bataille. Le champ d'application n'est cependant pas aussi large qu'il pourrait idéalement l'être. Ils ont tout de même réussi à garder certaines de leurs armes les plus modernes et précises, censées éviter les effets collatéraux.

Des contrôles et une coopération permissive

Chaque traité prévoit des procédures de vérification et de contrôles qui lui sont propres. Les procédures prévues par les traités d'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions sont parfois considérées comme trop faibles, notamment en comparaison du traité d'interdiction des armes chimiques de 1993. Ce dernier prévoit l'intervention d'une organisation spécifiquement créée pour empêcher la violation du traité et, si elle a lieu, de la constater, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Les traités d'Ottawa et d'Oslo ne comportent aucun mécanisme de contrôle et de vérification coercitif auprès des Etats. Les systèmes de vérification sont basés sur la

¹⁷² Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, 3 décembre 1997, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

participation des Etats parties eux-mêmes et des OSC. Les Etats fournissent les rapports de transparence au Secrétaire général des NU sur une base volontaire. Des procédures de vérification considérées comme trop intrusives auraient pu être refusées par certains Etats au moment de la rédaction des traités. L'accent a donc été mis sur des mesures de confiance et de transparence. Cependant, l'important travail réalisé par l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions évoqué antérieurement et la constante mobilisation de l'ICBL-CMC depuis des années permet de pallier le manque qu'une organisation spécialisée pourrait représenter.

Un aspect du traité d'interdiction des armes à sous-munitions sur lequel ces derniers restent vigilants concerne la relation des Etats membres avec les Etats non parties au traité prévue de manière trop permissive dans l'une des dispositions du traité. « *Les États parties, leur personnel militaire ou leurs ressortissants peuvent s'engager dans une coopération et des opérations militaires avec des États non parties à la présente Convention qui pourraient être engagés dans des activités interdites à un État partie.* » Cet article sur l'interopérabilité est très ambigu et les OSC travaillent au niveau national pour que chaque Etat le précise et le restreigne aux cas d'assistance non intentionnelle. Cette faiblesse s'explique principalement par la nécessité de convaincre des Etats de l'OTAN comme le Canada et le Royaume-Uni de soutenir le processus pendant les négociations.

Des coupables hors de portée

Cette question de l'interopérabilité n'en serait pas une si ces traités étaient universels. C'est également l'une des critiques régulièrement formulées à propos de ces deux traités. Par volonté de sortir de processus longs voire immobiles et dominés par des Etats largement militarisés, il a été décidé de construire des textes plus exigeants mais non universels. Par conséquent, et comme nous l'avons évoqué précédemment, ces traités brillent par l'absence de certains pays importants. Parmi les Etats non parties, on trouve malheureusement des acteurs incontournables dans la production et le stockage de ces armes tels que les Etats-Unis, la Chine et la Russie.

Des Etats à tendance « isolés » ou moins sensibles à l'image qu'ils peuvent projeter en matière du respect du DIH sur la scène internationale restent également en dehors de la portée de ces traités comme la Corée du nord, Cuba, l'Inde, l'Iran, la Lybie, le Myanmar, le Pakistan, la Syrie ou le Vietnam. Parmi ces derniers, on trouve certains des derniers utilisateurs de ces armes. Notons cependant qu'avec le temps ces traités montrent qu'ils ont suffisamment de force pour provoquer un changement des mentalités et des comportements, y compris chez les non signataires, et entraînent une stigmatisation efficace. Sans rejoindre les traités, un grand nombre d'Etats appliquent leurs dispositions sur une base volontaire.

Un autre défi majeur tient également au comportement de certains acteurs armés non étatiques (AANE) qui ont recours à ces armes. Ces derniers ne peuvent évidemment pas être parties aux traités internationaux et sont généralement exclus des processus de formulation des normes. L'emploi de mines antipersonnel par des AANE reste minime mais a été récemment recensé en Afghanistan, en

Colombie, au Myanmar, au Pakistan, en Syrie, en Thaïlande, en Tunisie et au Yémen. Cependant, depuis l'entrée en vigueur du traité, un total de 63 AANE a déclaré qu'ils n'auraient plus recours à ces armes. Depuis 2000, un « Acte d'Engagement » pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et à une coopération dans l'action contre les mines signé par les dirigeants des AANE et contresigné par l'Appel de Genève évoqué antérieurement permet aux AANE d'exprimer officiellement leur consentement à respecter les standards humanitaires internationaux et de s'approprier leurs contenus.¹⁷³

En raison de l'aspect technique complexe de la conception des armes à sous-munitions, peu d'AANE ont déjà eu recours à ces armes. Leur utilisation a été recensée en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Israël dans le passé mais cela ne s'est pas reproduit depuis 2006.

C. Un modèle reproductible : partir en guerre contre le nucléaire militaire

Les rôles que se sont construits les coalitions d'OSC contre les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions, ainsi que les processus qui en ont résulté, ont donc fait leurs preuves mais restent néanmoins perfectibles. Comme plus d'un l'avaient fait au lendemain de l'aboutissement du processus d'Ottawa, de nombreux commentateurs affirment que le succès du processus d'Oslo, fruit de circonstances particulières, est un évènement unique. Pourtant, l'« initiative humanitaire »¹⁷⁴ qui fait désormais partie du débat multilatéral sur les armes nucléaires et ne cesse de grandir tend à prouver le contraire. Une fois de plus, la société civile pourrait leur donner tort. Si la mobilisation de la société civile est active depuis déjà longtemps, elle n'était jusqu'à présent pas parvenue à sortir les discussions de l'immobilité dans lesquelles elles se trouvaient. Les efforts réalisés pour mutualiser les expériences de ces dernières décennies lui ont permis de se réapproprier ce combat. C'est une nouvelle approche qui était nécessaire.

1. Société civile et désarmement nucléaire au XXI^{ème} siècle : se réapproprier une problématique négligée

La démobilisation par l'oubli et la désinformation

Pour comprendre le mérite et la surprise que peut provoquer le succès de la mobilisation actuelle de la société civile sur la problématique du nucléaire militaire, il est important de s'attarder sur son évolution au cours de ces dernières décennies. Dans les années 80, de nombreuses manifestations de grande ampleur se tenaient aux Etats-Unis, au Japon, en Australie, au Canada et à travers l'Europe pour le désarmement nucléaire.¹⁷⁵ Ces mobilisations étaient largement plus puissantes

¹⁷³ Geneva Call, *Notre approche. L'Acte d'Engagement*, www.genevacall.org, consulté le 10 octobre 2014.

¹⁷⁴ Terme employé pour désigner le recadrage du discours, les Conférences multilatérales sur l'impact humanitaire des armes nucléaires qui ont eu lieu en Norvège, au Mexique et en décembre prochain en Autriche, ainsi que les déclarations conjointes d'un grand nombre d'Etats sur l'impact humanitaire des armes nucléaires prononcées lors de ces conférences, des réunions du TNP et de l'AGNU.

¹⁷⁵ Lawrence S. Wittner, « Where is the nuclear abolition movement today? », in Kerstin Vignard, ed., *Civil society and nuclear disarmament*, Genève, Disarmament forum/UNIDIR, 2010, pp. 7.

et visibles qu'aujourd'hui. De moins en moins de gens descendent dans la rue pour protester contre les armes nucléaires, au même titre qu'ils s'engagent de moins en moins dans les organisations qui luttent contre celles-ci. Ces dernières ont vu le nombre de leurs membres chuter drastiquement au fil des années et un grand nombre a finit par disparaître.¹⁷⁶

Un des facteurs qui expliquent cette absence de mobilisation sur le sujet est l'actuelle étendue de la méconnaissance, voire de l'ignorance de la problématique des armes nucléaires. Des sondages réalisés à la fin des années 90 aux Etats-Unis et en 2010 auprès de jeunes dans huit pays différents, révèlent qu'une majorité d'entre eux ne sait pas quels sont les Etats dotés d'armes nucléaires, même quand il s'agit de leur propre pays.¹⁷⁷ La raison de cette méconnaissance est sans l'ombre d'un doute liée au manque d'information et d'éducation des médias et de l'éducation publique. Les médias de masse, majoritairement contrôlés par de grandes entreprises et donc naturellement intéressés par le profit et le maintien du statut quo n'ont pas d'intérêt à bien informer le public à ce sujet. De plus, l'appétit croissant de ces derniers pour les actualités les plus fraîches, l'immédiateté et le spectaculaire, tendant à laisser de côté les sujets de fond et les analyses approfondies, contribue à l'absence de leur intérêt pour le sujet des armes nucléaires. En effet, cette problématique ne s'inscrit pas dans le cadre d'une crise actuelle et les effets spectaculaires qu'elles ont provoqués par le passé sont désormais trop loin derrière nous. Elle ne constitue donc pas un sujet « bankable ». A l'exception de quelques programmes universitaires spécifiques, le sujet des armes nucléaires et leurs effets ne sont que très sommairement abordés dans les écoles et les universités. Et quand c'est le cas, il s'agit principalement d'associer leur image à la caractéristique positive du pouvoir qu'elles sont censées octroyer à ses détenteurs sur la scène internationale.

Les armes nucléaires n'inspirent donc plus un sentiment d'urgence, ni de peur. Les nouvelles générations sont nées plusieurs décennies après les bombardements d'Hiroshima et Nagasaki. Elles portent davantage leur attention sur les conflits violents actuels et le désarmement nucléaire tend à être de plus en plus « old-fashioned ». La société civile mobilisée sur ce sujet a ainsi beaucoup de mal à attirer l'attention des médias et du public.

L'absence de ce sentiment d'urgence affecte également l'adhésion des grands mouvements sociaux et des organisations de la solidarité internationale aux campagnes contre le nucléaire militaire. Ces derniers se positionnent largement en faveur de l'élimination des armes nucléaires et s'expriment publiquement à ce sujet. Pourtant, elles sont davantage préoccupées par des sujets jugés plus urgents tels que le changement climatique, les effets dévastateurs de la mondialisation économique, la pauvreté dans le monde, l'effondrement économique mondial ou les crises humanitaires actuelles. Par conséquent, elles ne mobilisent pas leurs membres sur ce sujet.

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ *ibid.*, pp. 8.

La stratégie politique : maîtriser pour ne pas désarmer

Il semblerait que la multitude des accords minimes établis et des déclarations prononcées par les gouvernements ces dernières décennies tend à satisfaire le grand public. Dans les années 60, la signature du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires a été suivie par de nouveaux accords entre les Etats-Unis et l'URSS de limitation des risques de déclenchement d'une guerre nucléaire dans les années 70 puis 80. Dans les années 90, de nombreux traités de contrôle des armements et de désarmement (START I, START II et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) et une réduction considérable dans les arsenaux nucléaires mondiaux ont eu lieu. Enfin, en 2010, le « new START » est signé et le président des Etats-Unis et d'autres représentants de gouvernements prononcent des déclarations sur l'espoir de la construction d'un monde sans armes nucléaires.

Pourtant, ces derniers sont engagés à négocier en vue de parvenir à un désarmement général complet en vertu du TNP qui n'a toujours pas eu lieu 35 ans après l'entrée en vigueur du traité. 68 années se sont écoulées depuis la première résolution de l'AGNU pour l'élimination des armes nucléaires. Jusqu'à aujourd'hui les représentants d'Etats se contentent de signer des accords de contrôle des armements tout en modernisant leurs arsenaux et en déclarant que plusieurs siècles seraient nécessaire à la construction d'un monde sans armes nucléaires.¹⁷⁸ Chacune de ces avancées minimes ont pourtant été suivies de périodes de déclin au sein des mouvements pour le désarmement nucléaire. Alors que cette hypocrisie et cet immobilisme consternant convainc certains de la nécessité de poursuivre les actions de la société civile pour le désarmement. D'autres semblent se laisser convaincre que la situation est prise en charge par les représentants et institutions politiques, contribuant ainsi à l'absence d'engagement de la société civile.

L'échec favorable au succès, quand l'interdiction peut commencer

Cet immobilisme, discerné par les premiers, avait constitué une opportunité pour la société civile à l'époque des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions et l'histoire semble se répéter. Le TNP a 3 objectifs : empêcher la prolifération des armes nucléaires, promouvoir la coopération pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et poursuivre le désarmement nucléaire.¹⁷⁹ Des efforts sont mis en œuvre pour remplir les 2 premiers. Toutefois le dernier est trop vague et ne prévoit pas d'échéance. Le TNP prévoit que les signataires se réunissent tous les 5 ans pour examiner les conditions dans lesquelles il est appliqué. Initialement ce traité avait pour vocation à être temporaire. Il avait été prévu que 25 ans après son entrée en vigueur, soit en 1995, ils se réuniraient pour décider si

¹⁷⁸ « US President Barack Obama reignited the vision for a nuclear-weapon-free world, but added that realizing such a vision might not happen in his lifetime » Cf. Alyn WARE, « From aspiration to success: shaping civil society action to change nuclear weapons policy », in Kerstin Vignard, ed., *Civil society and nuclear disarmament*, Genève, Disarmament forum/UNIDIR, 2010, pp. 25.

Et « In July 2010, US Secretary of State Hillary Clinton remarked: I am personally very grateful for everything you've done to move us toward our goal of a world someday, in some century, free of nuclear weapons » Cf. Nina EISENHARDT, Tim WRIGHT, « Generations of change: persuading post-Cold War kids that disarmament matters », in Kerstin Vignard, ed., *Civil society and nuclear disarmament*, Genève, Disarmament forum/UNIDIR, 2010, pp. 16.

¹⁷⁹ Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, 1^{er} juillet 1968, entrée en vigueur le 5 mars 1970.

le traité devait demeurer en vigueur indéfiniment ou être prorogé pour une durée déterminée. La Conférence d'examen de 1995 se solde par un consentement unanime pour sa prorogation illimitée. 5 ans plus tard, les Etats parties à ce traité, dont les 5 EDAN officiels, se sont mis d'accord sur 13 étapes pratiques vers un désarmement systématique et progressif. Au cours de la Conférence d'examen de 2005, les Etats parties n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un document final et la longue conférence de 5 semaines est un échec. En 2010, ils adoptent un plan de 64 points d'action pour avancer. Toutefois, la mise en œuvre de ce plan d'action, en particulier sur les exigences concernant le désarmement, est jusqu'à présent inopérante.

Les institutions du droit du désarmement échouent tout autant dans leur mission. La Conférence du désarmement (CD) est le seul forum multilatéral permanent de négociation sur le désarmement. Un des points permanents inscrit à son ordre du jour concerne les armes nucléaires dans tous leurs aspects. Ainsi, un instrument institutionnel existe pour traiter des questions nucléaires, pourtant un manque de volonté étatique et sa prise de décision par consensus semble le rendre complètement inactif. Après avoir permis d'aboutir à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996, ce véritable « organe de farniente »¹⁸⁰ est resté prostré depuis 18 ans dans une paralysie absolue. Depuis cette date, aucun accord n'a été possible quant au contenu de son programme de travail, préalable incontournable au démarrage de ses activités.

Les autres institutions internationales du désarmement telles que la Première Commission de l'AGNU, compétente pour les questions politiques et de sécurité et la Commission du désarmement, organe subsidiaire de l'AGNU, semblent se trouver dans la même impasse. Cette première Commission est censée fournir un espace de débat pour créer un consensus autour des positions sur les sujets de désarmement. Elle permet aux Etats membres de discuter de la meilleure façon d'arriver à des accords coopératifs pour améliorer la sécurité mondiale. Le manque de convergence de positions des Etats a conduit à une paralysie des discussions au sein de cette Commission. Au lieu d'être un espace politique pour les débats sur des problématiques clés de la sécurité mondiale, elle s'est transformée en une « machine à générer des résolutions ».¹⁸¹ Ainsi, chaque année, elle produit puis fait voter des résolutions répétitives et redondantes. La seconde, la Commission du désarmement, fait le choix de traiter 2 sujets tous les 3 ans. Depuis une décennie, elle s'est trouvée incapable d'adopter des recommandations à la fin de chacun de ces cycles.

Ainsi, bien que la société civile ne soit plus aussi massivement mobilisée que dans les années 80, tous les éléments structurels semblent davantage favorables à l'émergence d'un nouvel effort qui a des chances de porter ses fruits. Le contexte est largement similaire à celui qui a vu émerger et triompher les processus d'Ottawa et d'Oslo. Tout d'abord la fin de la guerre froide qui laisse enfin émerger la possibilité d'affaiblissement de la prégnance du concept de dissuasion nucléaire qui lui était propre. Comme évoquée précédemment, cette nouvelle ère voit également émerger la notion de

¹⁸⁰ Paul DAHAN, « La Conférence du désarmement : fin de l'histoire ou histoire d'une fin ? », *Annuaire française de droit international*, vol. 48, n° 48, 2002, pp. 196.

¹⁸¹ Reaching Critical Will, *Disarmament Fora*, www.reachingcriticalwill.org, le 16 novembre 2014.

sécurité humaine propice au désarmement nucléaire, ainsi que le nouveau poids des acteurs non étatiques dans les négociations internationales, largement confirmée au cours des 2 dernières décennies. Enfin, l'inefficacité des traités relatifs aux armes nucléaires et l'absence de prise en charge du problème de la part des institutions et des représentants d'Etats est indéniable. L'ensemble de ces éléments structurels justifie une intervention de la société civile et tendent à favoriser un succès plus probable que par le passé.

2. L'expérience de l'ICAN : the « ancient » new kid on the block

Sortir du lot : des racines solides et une approche innovante

Dans ce nouveau contexte, il semble que l'ICAN ait su compenser la disparition de la mobilisation de masse par un habile partenariat entre les éternels opposants au nucléaire et les « nouveaux » acteurs victorieux du désarmement humanitaire. Ces acteurs professionnalisés et leur répertoire d'action spécialisé laissent penser que le succès relèverait désormais davantage du degré élevé des compétences et de l'expérience d'un petit nombre de participants plus que d'une mobilisation de masse. Mais c'est également grâce à la reproduction d'une stratégie qui a fait ses preuves par le passé et à la promotion d'un potentiel nouvel instrument juridique capable de surmonter le fossé entre des aspirations de longue date pour le désarmement nucléaire et le paysage politique actuel.

Nous l'avons vu, les mobilisations en faveur du désarmement nucléaire, bien qu'elles se soient affaiblies en nombre, ne sont pas nouvelles. Outre les nombreuses associations et mouvements sociaux de ces 70 dernières années, ces 20 dernières années, plusieurs campagnes ont été lancées pour rassembler les efforts en faveur du désarmement nucléaire. Abolition 2000 est fondé en 1995 suite à la déception de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP.¹⁸² Ce réseau mondial qui rassemble aujourd'hui plus de 2 000 organisations travaille en faveur d'un traité pour éliminer les armes nucléaires dans un temps imparti. En 1998, l'ancien sénateur et ambassadeur canadien, Douglas Roche, lance en collaboration avec 7 OSC internationales, l'Initiative des Puissances Intermédiaires (*Middle Powers Initiative*).¹⁸³ Cette organisation vise à encourager et éduquer les décideurs politiques de haut niveau des puissances moyennes et des EDAN à prendre des mesures concrètes pour réduire les dangers nucléaires et commencer les négociations pour l'élimination des armes nucléaires. En 2003, l'organisation Maire pour la Paix crée la Campagne Vision 2020.¹⁸⁴ Cette campagne vise à faciliter la coordination entre les villes qui soutiennent l'élimination totale des armes nucléaires, à les soutenir pour s'impliquer activement et à promouvoir l'encouragement des citoyens de leurs élus locaux à s'engager sur les questions de sécurité nationale. En 2008, une centaine de politiques,

¹⁸² Abolition 2000, www.abolition2000.org, consulté le 16 novembre 2014.

¹⁸³ Middle Powers Initiative, www.middlepowers.org, consulté le 16 novembre 2014.

¹⁸⁴ 2020 vision campaign, www.2020visioncampaign.org, consulté le 16 novembre 2014.

militaires et membres de la société civile se rassemblent pour créer Global Zero.¹⁸⁵ La campagne vise à stopper la propagation de ces armes et éliminer progressivement les arsenaux des puissances nucléaires afin d'arriver au zéro nucléaire.

Pourtant, grâce aux réseaux qu'elle rassemble, à l'approche innovante qu'elle adopte et à l'instrument légal qu'elle promeut, c'est l'ICAN lancée en 2007 qui semble contribuer à de réelles avancées dans les discussions internationales sur le désarmement nucléaire. Cette campagne se concentre cette fois plus spécifiquement sur le lancement de négociations internationales pour un traité d'interdiction totale. Son fondateur, l'IPPNW (Association Internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre Nucléaire) travaille déjà depuis 1980 à sensibiliser sur les dangers médicaux que représenterait une guerre nucléaire pour l'humanité. A l'époque, un petit groupe de médecins soviétiques et américains s'étaient rassemblés estimant, qu'en tant que médecins il était de leur devoir d'empêcher cette guerre nucléaire et que leur intérêt commun était bien supérieur aux idéologies qui les séparaient. Cette nouvelle campagne du XXI^{ème} siècle tire donc ses racines d'un engagement de longue date, tout en y injectant une nouvelle dimension humanitaire.

Réussir à rassembler : être visionnaire et réaliste

Grâce à l'association de cet ancrage historique à cette approche innovante, elle rassemble les activistes mobilisés pour le désarmement nucléaire depuis plusieurs décennies aux plus récents acteurs du désarmement humanitaire. Alors que ces premiers ont généré de grandes connaissances de la problématique, ont été les témoins de l'évolution du sujet mais aussi des échecs politiques qui se sont succédés depuis des décennies et de l'affaiblissement des mobilisations. Ces seconds, eux, apportent une nouvelle dynamique. Ils sont devenus de réels experts de la participation politique, ont intégré les codes des négociations internationales, se sont professionnalisés et se sont inscrits dans un réseau considérable. Et surtout, ils sont les témoins et les acteurs d'expériences victorieuses récentes, dont l'approche humanitaire est commune au débat d'ICAN.

Ainsi, cette campagne unit les « anciens » du désarmement nucléaire, pourtant novices dans les processus de désarmement humanitaire, aux « experts » des processus de désarmement humanitaire. Elle gagne ce pari grâce à un cadre visionnaire, un monde sans armes nucléaires, qui génère l'inspiration mais s'inscrit dans un temps long, dans lequel elle y injecte un objectif précis plus immédiat, l'obtention d'une interdiction juridique sur laquelle se baser. En 2007, Margaret Beckett, la secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni à l'époque, déclarait: «*What we need is both vision—a scenario for a world free of nuclear weapons—and action Would [William Wilberforce] have achieved half as much ... if he had set out to 'regulate' or 'reduce' the slave trade rather than abolish it? I doubt it.*»¹⁸⁶

¹⁸⁵ Global Zero, www.globalzero.org/fr, consulté le 16 novembre 2014.

¹⁸⁶ Alyn WARE, « From aspiration to success: shaping civil society action to change nuclear weapons policy », op.cit., pp. 34.

De l'intrusion à une présence confirmée

De plus, les acteurs des processus d'Ottawa et d'Oslo qui se joignent à cet effort sont désormais installés dans les enceintes diplomatiques. Les organisations ont donc moins à se préoccuper de réussir à s'immiscer dans les négociations. Ils peuvent se concentrer davantage sur la construction d'une mise à l'agenda des enceintes dans lesquelles ils ont des contacts et connaissent les logiques et les fonctionnements.

C'est donc une exploitation des réseaux existants qui a lieu, celle des associations nationales et internationales actives sur les questions du nucléaire militaire depuis longtemps, mais également des acteurs institutionnels de ces enceintes désormais familières mentionnées ci-dessus. Comme ils l'avaient fait pour le processus d'Oslo avec le réseau acquis lors du processus d'Ottawa, ils réactivent des réseaux institutionnels existants pour promouvoir la vision d'ICAN sur les armes nucléaires. Ils les adaptent et les élargissent de manière spécifique à ce nouveau sujet mais disposent déjà de contacts privilégiés avec qui ils ont travaillé par le passé au sein de leurs gouvernements respectifs et des institutions internationales.

Le fait que la Norvège, le Mexique et l'Autriche soient engagés dans cette nouvelle initiative est significatif. Outre leur histoire et les mesures diplomatiques qui y sont associés, cette participation s'explique également par les liens préexistants entre les activistes de cette coalition et les individus au sein de leurs administrations.

3. Revisiter, transmettre et mutualiser pour reproduire les succès

Stimuler les débats : promouvoir un instrument évolutif

Enfin, le projet de texte que promeut l'ICAN comme modèle pour de futures négociations n'est pas non plus nouveau mais il a été adapté à ce nouveau contexte. C'est en 1997, avant la création de l'ICAN, que l'IPPNW, l'Association Internationale des Avocats contre les Armes Nucléaires (IALANA) et le Réseau International des Ingénieurs et Scientifiques pour une Responsabilité Globale (INESAP)¹⁸⁷ réunissent un ensemble d'experts pour rédiger un modèle de Convention sur les armes nucléaires en réponse au dialogue en cours sur le besoin d'améliorer les mécanismes de désarmement existants. Ce premier modèle est présenté comme un plan d'action pour les négociations et actions à mener vers une élimination totale. Il est fortement inspiré de la Convention sur les armes chimiques. Il prévoit d'interdire la production de matières fissiles pour l'utilisation et la fabrication d'armes nucléaires, les tests, le stockage, le transfert, l'emploi et la menace de l'emploi des armes nucléaires. Le processus prévu dans ce modèle complèterait, plus qu'il n'affaiblirait, les traités relatifs aux armes nucléaires existants.

Traduction libre: « Ce dont nous avons besoin c'est à la fois une vision, le scénario d'un monde sans armes nucléaires, et une action (...) Est ce que William Wilberforce aurait accompli la moitié de ce qu'il a accompli (...) s'il s'était contenté de « réguler » ou « réduire » le commerce des esclaves au lieu de l'abolir ? J'en doute. »

¹⁸⁷ Aujourd'hui, ces 3 organisations sont membres de l'ICAN.

Cette proposition de modèle est soumise à l'AGNU par le Costa Rica et adoptée comme document de travail par les NU. En 1999, IPPNW, IALANA et INESAP produisent une nouvelle version de ce modèle dans un document qui contient les commentaires des Etats et de la société civile sur le premier texte. En 2007, soit 10 ans après ce premier projet, l'ICAN tout récemment créée, travaille avec ses auteurs originels sur un nouveau modèle. En plus des nouveaux commentaires, cette nouvelle version prend en compte le changement du contexte sécuritaire et politique et s'inspire du Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel. Elle est à nouveau soumise aux NU par le Costa Rica et la Malaisie et adoptée comme document de travail.

Ce texte n'est cependant pas destiné à être adopté comme le traité juridique final. L'intention de ses auteurs est de créer un modèle permettant de stimuler les discussions. Les membres de la société civile qui le promeuvent depuis des années visent à encourager les gouvernements à s'engager sérieusement dans la démarche du développement d'un traité qui fournit un plan d'action pour éliminer les armes nucléaires. C'est aujourd'hui ce qui semble avoir été réalisé. Les discussions en cours semblent montrer que l'entrée dans des négociations préparatoires pour faire naître ce texte se rapproche chaque fois plus. Un groupe d'Etats chaque fois grandissant reconnaît qu'un désarmement total ne sera pas réalisé grâce à l'actuelle approche de « pas à pas ». Les Etats non nucléaires doivent interdire les armes nucléaires entre eux et construire les éléments juridiques, politiques et institutionnels du cadre nécessaire pour y parvenir.

Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme... et se transmet

Bien qu'ils s'adaptent à ce nouveau contexte, une partie des ressources humaines et du modèle d'action de l'ICAN sont donc directement tirés des modèles précédents. Et ce sont également les pratiques pour mettre en œuvre ces stratégies qui ont fait leur preuve dans le passé qui sont reproduites. A travers son concept de « répertoire d'action collective », Charles Tilly affirme que *«Toute population a un répertoire limité d'actions collectives, c'est-à-dire des moyens d'agir en commun sur la base d'intérêts partagés. [...] Ces différents moyens d'action composent un répertoire [...]. On connaît plus ou moins bien les règles, qu'on adapte au but poursuivi»*.¹⁸⁸ C'est le phénomène observé dans le déploiement du répertoire d'action dont dispose et qu'adapte l'ICAN.

Les programmes des conférences organisées par la campagne et certains des documents mis à disposition sur son site sont d'ailleurs éloquentes à cet égard. Au programme d'une conférence à Berlin en septembre 2014, Thomas Nash anime un atelier intitulé « Leçons tirées des succès des campagnes de désarmement ».¹⁸⁹ Cet activiste est membre du comité de pilotage international d'ICAN au nom de son organisation Article 36, mais également l'ancien coordinateur de la CMC après avoir travaillé pour Landmine Action, organisation membre de l'ICBL.

¹⁸⁸ Charles Tilly, *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, pp. 541.

¹⁸⁹ ICAN Action Academy, *Programme*, ican.berlin/actionacademy, consulté le 2 septembre 2014.

Un document intitulé « Kit du militant » disponible sur la page web de la campagne recense des conseils pour mettre en œuvre des actions de l'ICAN.¹⁹⁰ Les chapitres de ce guide offrent à la fois des conseils théoriques sur la façon de réussir à changer l'orientation des débats sur le nucléaire mais également très pratiques tels que la conception de coalitions, construire des campagnes nationales, travailler avec les médias, sur les réseaux sociaux ou faire du lobbying au niveau international. Les conseils de ce guide ont tous été rédigés par des personnes ayant participé aux campagnes de maîtrise des armements et de désarmement humanitaire précédentes.

Ces démarches sont significatives de l'effort opéré pour transmettre l'expérience acquise lors des campagnes précédentes avec les nouveaux activistes. Grâce à ces outils, ils reproduisent des procédés déjà mis en œuvre par le passé comme l'explique le concept de Tilly.

Vers une plus large synergie

Avec le temps, on observe que cet effort de transmission ne se limite plus aux cadres internes des coalitions. Plus de 20 ans après le lancement de l'ICBL et plus de 10 ans après le lancement de la CMC, le recul sur ces expériences permet aux acteurs de ces initiatives d'opérer un réel travail de réflexion qu'ils tendent à mutualiser avec non seulement d'autres acteurs du désarmement humanitaires mais également avec d'autres initiatives similaires de la société civile qui visent à s'immiscer dans le domaine de la politique internationale. Ces cercles de réflexions et d'échanges sur les leçons apprises et les défis à relever s'effectuent de façon formelle et informelle.

A titre d'exemple, en 2008, l'initiative Disarmament Insight a organisé une rencontre avec des représentants de gouvernements, des organisations intergouvernementales, des OSC et des institutions universitaires en Suisse.¹⁹¹ Les objectifs de ce colloque étaient de recenser les enseignements des processus d'Oslo et d'Ottawa et de voir comment il était possible de les adapter et appliquer à d'autres initiatives. En janvier 2013, une conférence organisée à l'occasion des 20 ans de l'ICBL à Paris rassemble une quinzaine de campagnes et organisations pour le désarmement humanitaire et le contrôle des armements. Les tables rondes traitent des leçons et des défis auxquels ont fait face les campagnes du passé.

Ces enseignements se transmettent également grâce à diverses publications. En 2011, Moyes et Nash écrivent le livre « *Global Coalitions : an introduction to working in global civil society* », publié par Action on Armed Violence. A partir d'entretiens réalisés avec un grand nombre de personnes impliquées dans des coalitions principalement du domaine de la maîtrise des armements et du désarmement humanitaire mais également dans d'autres domaines qui nécessitent d'influer sur les politiques et le droit international, cet ouvrage apporte un éclairage sur l'organisation interne et les mécanismes du travail en coalition transnationale. Ce projet évolutif est depuis en ligne et

¹⁹⁰ ICAN, *Campaigners Kit*, op. cit.

¹⁹¹ John BORRIE, Maya BREHM, Silvia CATTANEO, David ATWOOD, « Adapter les enseignements tirés des processus d'Ottawa et d'Oslo pour enregistrer d'autres succès en matière de désarmement et de maîtrise des armements. », *Des idées pour la paix et la sécurité*, 2009, pp. 21-28.

régulièrement actualisé.¹⁹² Des ouvrages comme « Banning Landmines. Disarmament, Citizen Diplomacy, and Human Security »¹⁹³ publié par Jody Williams, Stephen Goose et Mary Wareham ou « Global Civil Society 2012 : Ten Years of Critical Reflection »,¹⁹⁴ publié par Mary Kaldor, Henrietta Moore et Sabine Selchow et qui contient un article de Nash à propos du processus d'Oslo, constituent également des contributions à la facilitation de l'effort transnational de la société civile pour influencer sur les politiques internationales et de sécurité. Elles permettent de reproduire ces modèles de fonctionnement qui ont constitué des succès pour la protection des populations civiles victimes des doctrines militaires inconsidérées mais également pour les organisations de la société civile et le rôle qu'elles peuvent jouer sur la scène internationale.

¹⁹² Global Coalitions. An introduction to working in international civil society partnerships, www.globalcoalitions.org, consulté le 18 novembre 2014

¹⁹³ Stephen D. GOOSE, Mary WAREHAM, Jody WILLIAMS, *Banning Landmines. Disarmament, Citizen Diplomacy, and Human Security*, Lanham (Maryland), Rowman & Littlefield, 2008, 348 pp.

¹⁹⁴ Thomas NASH, « Civil Society and Cluster Munitions : Building Blocks of a Global Campaign », in Mary KALDOR, Henrietta L. MOORE, Sabine SELCHOW, eds., *Global Civil Society 2012. Ten Years of Critical Reflection*, op.cit.

CONCLUSION

« *You have not only dared to tackle your task, but also proved that, the impossible is possible. You have helped to rouse public opinion all over the world against the use of an arms technology that strikes quite randomly at the most innocent and most defenceless. And you have opened up the possibility that this wave of opinion can be channelled into political action.*»¹⁹⁵ Ce sont par ces mots que le Comité Nobel félicite l'ICBL et Jody Williams pour leur action contre les mines le 10 décembre 1997. « *Prouver que l'impossible est possible* », c'est ce constat d'espoir qu'aura insufflé cette campagne à celles qui lui succéderont. A la CMC d'abord qui triomphera à son tour une décennie plus tard et plus récemment à l'ICAN qui, suivant les traces de ses ancêtres continue d'écrire son histoire chaque fois plus similaire à ces derniers. Mais elle a également constitué une source d'inspiration pour un grand nombre d'autres initiatives de la société civile qui porte la sécurité humaine au cœur de ses préoccupations.

Motivé par l'angle mort de la littérature francophone, qui se limite bien souvent à ne constater que le résultat de ces campagnes et à les offrir comme exemple ou les remettre en perspective, ce mémoire invitait dans un premier temps à explorer plus avant leurs logiques de construction complexes. Il a mis en évidence la façon dont la multiplicité et la diversité des acteurs investis, leur organisation et les constructions intellectuelles engagées faisaient appel à des solutions intransigeantes pour faire respecter cette sécurité humaine.

Ce travail présente un certain nombre de limites en raison du choix du cadrage de l'objet d'étude ciblé. Tout au long de ce mémoire qui s'est concentré sur les acteurs de la société civile en tant que groupe, il est apparu qu'un certain nombre de protagonistes sont présents et assument des rôles prédominants de manière constante au sein de ces campagnes étudiées ainsi que dans d'autres initiatives du domaine du désarmement humanitaire.¹⁹⁶ Se situant dans un domaine où la glorification de l'individu et la personnification du leadership ne sont que peu présentes, ce phénomène n'est pas visible au premier abord mais il serait pourtant intéressant d'explorer la piste de l'incidence biographique individuelle sur ces succès de la société civile. Cette étude nécessiterait une variation d'échelle, portant nos yeux plus bas, de l'organisation vers l'individu, afin de tenter de mettre à jour ce qui relève de la personnalité des individus et ce qui tient à la spécificité des organisations.

¹⁹⁵ Nobel Prize, *Award Ceremony Speech, Presentation Speech by Professor Francis Sejersted, Chairman of the Norwegian Nobel Committee, on the occasion of the award of the Nobel Peace Prize for 1997*, www.nobelprize.org, 10 décembre 1997, consulté le 15 septembre 2014.

Traduction libre : « Vous n'êtes pas seulement parvenue à accomplir votre mission, mais vous avez également prouvé que l'impossible était possible. Vous avez éveillé l'opinion publique à travers le monde pour s'opposer à l'emploi d'une technologie d'armement qui frappait aveuglement les plus innocents et les sans défense. Et vous avez rendu possible la transformation de cette vague d'opinion en action politique. »

¹⁹⁶ En effet Sylvie Brigot-Vilain, Richard Moyes, Nash Thomas et Jody Williams sont tous les quatre impliqués dans ces campagnes ainsi que dans d'autres initiatives. Ils semblent être à la fois les acteurs de ces initiatives, les auteurs de leurs reproductions et les participants aux diverses réflexions réalisées sur le sujet en participant à des efforts de réflexion dans des réunions et des ouvrages. Cette liste de noms n'est pas exhaustive et mériterait une étude plus poussée.

Dans un second temps, ce mémoire a abordé l'impact et la reproductibilité de ces modèles, si souvent jugée impossible par le passé. Il a confirmé les succès incontestables qui en résultent, tout en énonçant leurs faiblesses inhérentes à la société civile qui est limitée par sa propre condition. Il a ensuite mis en exergue l'intérêt de leur reproductibilité, nouvellement incarnée par l'ICAN qui est parvenue à se réapproprier une lutte de longue date de manière efficace grâce à l'approche innovante des deux modèles dont elle s'inspire.

Or, cette volonté de reproduction aujourd'hui exprimée par les OSC à travers leurs efforts multiples de synergie des initiatives du désarmement humanitaire confirme l'ampleur de l'échec des instances traditionnelles. Chaque future initiative de la société civile qui sera couronnée de succès constituera autant une victoire pour celle-ci quant à son nouveau rôle dans le domaine de la sécurité internationale et pour les vies qui seront épargnées grâce aux nouvelles normes produites qu'elle ne constituera un échec pour le système international actuel. Ces processus impulsés par la société civile et imposés aux instances traditionnelles n'est pas la solution générale pour renforcer le désarmement et le droit international humanitaire et lutter contre les dégâts humains causés par les différentes formes de violence armée. Une réforme urgente et profonde des mécanismes multilatéraux de désarmement et de maîtrise des armements s'impose afin qu'ils sortent définitivement de l'impasse dans laquelle ils se trouvent actuellement et reflètent et répondent enfin à la préoccupation mondiale actuelle : celle de la protection des êtres humains. Il faut enfin espérer que ces campagnes n'auront pas seulement constitué des sources d'inspiration pour le reste de la société civile mais qu'elles permettront également aux instances traditionnelles de trouver des solutions originales pour sortir de cette inanité meurtrière.

Acronymes

AANE : Acteurs armés non étatiques
AGNU : Assemblée générale des Nations Unies
CCAC: Convention sur certaines armes classiques
CD: Conférence du désarmement
CDPH : Convention relative aux droits des personnes handicapées
CICR : Comité International de la Croix-Rouge
CIJ: Cour internationale de justice
CMC : Coalition contre les armes à sous-munitions
CNCDDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
DIH : Droit international humanitaire
ECOSOC : Conseil Economique et Social des Nations Unies
EDAN : Etats dotés d'armes nucléaires
HCR : Haut commissariat des réfugiés
HI : Handicap International
IALANA: Association internationale des avocats contre les armes nucléaires
ICAN : Campagne international pour l'abolition des armes nucléaires
ICBL : Campagne international pour interdire les mines
INESAP: Réseau International des Ingénieurs et Scientifiques pour une Responsabilité Globale
INEW: Réseau International sur les Armes Explosives
IPPNW: Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire
MCRCR : Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
NU : Nations Unies
OCHA : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OIAC : Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
ONG : Organisation non gouvernementale
OSC : Organisation de la société civile
OTAN : Organisation du traité de l'atlantique nord
PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement
RCW : Reaching Critical Will
REG : Restes explosifs de guerre
TCA : Traité sur le Commerce des Armes
TNP : Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UNIDIR : Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement
VVAFA : Vietnam Veterans of America Foundation
WILPF : Women's International League for Peace and Freedom
ZEAN : Zones exemptes d'armes nucléaires

Bibliographie

• Ouvrages

Bertrand BADIE, *Le diplomate et l'intrus. L'entrée des sociétés dans l'arène internationale*, Paris, Fayard, 2008, 283 pp.

Viviane de BEAUFORT, *Lobbying, Portraits Croisés. Pour en finir avec les idées reçues*. Paris, Autrement, 2008, 285 pp.

John BORRIE, Vanessa MARTIN RANDIN, *Alternative Approaches in Multilateral Decision Making. Disarmament as Humanitarian Action*, Genève, UNIDIR, 2005, 135 pp.

John BORRIE, *Unacceptable Harm. A History of How the Treaty to Ban Cluster Munitions Was Won*, Genève, UNIDIR, 2009, pp. 488.

Stuart CASEY-MASLEN, Gro NYSTUEN, *The Convention on Cluster Munitions. A Commentary*, Oxford, Oxford Commentaries on International Law, 2010, 864 pp.

Mark DUFFIELD, *Global Governance and the New Wars. The Merging of Development and Security*, London, Zed Books, 2001, 293 pp.

Hélène DUFOURNET, *Gouverner sans choisir. Entre contrainte morale et réalisme politique : l'engagement français dans le processus d'interdiction des armes à sous-munitions (2003-2008)*, Thèse de doctorat en sociologie, Ecole Normale Supérieure, Cachan, 2011, 425 pp. [consultable en ligne sur tel.archives-ouvertes.fr/].

Stephen D. GOOSE, Mary WAREHAM, Jody WILLIAMS, *Banning Landmines. Disarmament, Citizen Diplomacy, and Human Security*, Lanham (Maryland), Rowman & Littlefield, 2008, 348 pp.

Daniel IAGOLNITZER, *Le droit international et la guerre. Evolution et problèmes actuels*, Paris, L'Harmattan, 2007, 130 pp.

Jean-Marc LAVIEILLE, *Droit international du désarmement et de la maîtrise des armements*, Paris, L'Harmattan, 1997, 368 pp.

Olivier NAY, dir., *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2011, 601 pp.

Joseph S. Jr NYE, Robert O. KEOHANE, *Transnational Relations and World Politics*, Cambridge, Harvard University Press, 1972, 428 pp.

Jean-Baptiste PAULHET, *Le plaidoyer : un outil de légitimation de l'action diplomatique des ONG. Le cas de Human Rights Watch*, Mémoire de Magistère de Relations Internationales et Action à l'Étranger et de Master 2 professionnel Coopération Internationale, Action Humanitaire et Politiques de développement, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2011, 83 pp.

Henri Rouillé d'ORFEUIL, *La diplomatie non gouvernementale. Les ONG peuvent-elles changer le monde ?*, Paris, Editions de l'Atelier, Collection Enjeux Planète, 2006, 204 pp.

Pierre ROSANVALLON, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Le Seuil, 2006, 346 pp.

Philippe RYFMAN, *Les ONG*, Paris, La Découverte, 2009, 126 pp.

Charles TILLY, *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, 622 pp.

Charles TILLY, *Social Movements. 1768-2004*, Boulder (Colorado), Paradigm Publishers, 2004, 194 pp.

- **Articles de revue & chapitres**

Florence BASTY, « La sécurité humaine : Un renversement conceptuel pour les relations internationales », *Raisons politiques*, n° 32, 2008, p. 35-57.

Mario BETTATI, « La convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Ottawa, 18 septembre 1997) », *Annuaire français de droit international*, vol. 43, 1997, pp. 218-226.

Matthew BOLTON, Thomas NASH, « The Role of Middle Power–NGO Coalitions in Global Policy: The Case of the Cluster Munitions Ban », *Global Policy*, vol. 1, n°2, 2010, pp. 172-184.

John BORRIE, Maya BREHM, Silvia CATTANEO, David ATWOOD, « Adapter les enseignements tirés des processus d'Ottawa et d'Oslo pour enregistrer d'autres succès en matière de désarmement et de maîtrise des armements. », *Des idées pour la paix et la sécurité*, 2009, pp. 21-28.

Samy COHEN, « Le pouvoir des ONG en question », *Le Débat*, n° 128, 2004, p. 57-76.

Samy COHEN, « ONG, altermondialistes et société civile internationale », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 3, 2004, pp. 379-397.

Sami COHEN, « Les États face aux nouveaux acteurs », *Politique internationale*, n°107, 2005, pp.409-424.

Hélène COMBES et al., « Observer les mobilisations. Retour sur les ficelles du métier de sociologue des mouvements sociaux », *Politix*, vol. 24, n° 93, 2011, pp. 7-27.

Anna CROWE, Richard MOYES, Thomas NASH, Brian RAPPERT, « The roles of civil society in the development of standards around new weapons and other technologies of warfare », *International Review of the Red Cross*, vol. 94, n° 886, 2012, pp. 765-785.

Paul DAHAN, « La Conférence du désarmement : fin de l'histoire ou histoire d'une fin ? », *Annuaire française de droit international*, vol. 48, n° 48, 2002, pp. 196-213.

Emmanuel DECAUX, « L'Onu et la société civile », *Revue Projet*, n° 313, 2009, p. 35-41.

Mark DUFFIELD, « Governing the Borderlands: Decoding the Power of Aid », *Disasters*, vol. 25, n°4, 2001, pp.308-320.

Hélène DUFOURNET, « Quand techniciser c'est faire de la politique « sans le dire » Récit d'une « technicisation réussie » au ministère de la Défense », *Gouvernement et action publique*, vol. 3, n° 1, 2014, p. 29-49.

Nina EISENHARDT, Tim WRIGHT, « Generations of change: persuading post-Cold War kids that disarmament matters », in Kerstin Vignard, ed., *Civil society and nuclear disarmament*, Genève, Disarmament forum/UNIDIR, 2010, pp. 15-24.

John ENGLISH, « The Ottawa Process: Paths Followed, Paths Ahead », *Australian Journal of International Affairs*, vol.52, n°2, 1998, pp. 121-132.

Jozef GOLDBLAT , « Succès et échecs de la maîtrise des armements », *Politique étrangère*, 2006, pp. 823-835.

Camille GRAND, « La Convention sur les armes à sous-munitions et le processus d'Oslo. Une négociation atypique. », *Annuaire Français de Relations Internationales*, vol. 10, 2009, pp. 1-14.

Alan K. HENRIKSON, « Niche Diplomacy in the World Public Arena: the Global 'Corners' of Canada and Norway. », in Jan MELISSEN, ed. *The New Public Diplomacy. Soft Power in International Relations*, New York, Palgrave MacMillan, 2005, pp. 67-87.

Mary KALDOR, Sonia MARCOUX, « La sécurité humaine : un concept pertinent ? », *Politique étrangère*, 2006, pp. 901-914.

Joseph LAROCHE, « La diplomatie Nobel en perspective », *Fil d'ariane*, 22 août 2014, 4 pp. [consultable en ligne sur www.chaos-international.com].

Éric LETONTURIER, « Reconnaissance, institution et identités militaires », *L'Année sociologique*, vol. 61, n°2, 2011, pp. 323-350.

Robert MATHEWS, Timothy McCORMACK, « The influence of humanitarian principles in the negotiation of arms control treaties », *International Review of the Red Cross*, vol. 81, n° 834, 1999, pp. 331-352.

Steven E. Miller, « Le triomphe du scepticisme. L'Administration Bush et le déclin de la maîtrise des armements », *Revue internationale et stratégique*, n° 51, 2003, pp. 13-36.

Thomas NASH, « The role of NGO activism in the implementation of the Convention on Cluster Munitions », *Disarmament forum*, 2010, pp. 45-56.

Thomas NASH, « Civil Society and Cluster Munitions : Building Blocks of a Global Campaign », in Mary KALDOR, Henrietta L. MOORE, Sabine SELCHOW, eds., *Global Civil Society 2012. Ten Years of Critical Reflection*, Londres, Palgrave Macmillan, 2012, pp. 124-143.

Magali NONJON, « Professionnels de la participation : savoir gérer son image militante », *Politix*, vol. 18, n° 70, 2005, pp. 89-112.

Béatrice POULIGNY, « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque » La naissance d'une « internationale civile », *Critique internationale*, n°13, 2001, p. 163-176.

Bérangère ROUPPERT, « La convention sur les armes à sous-munitions. Un état des lieux », *Rapport du GRIP*, 2009, p.1-28.

Philippe RYFMAN, « L'action humanitaire non gouvernementale : une diplomatie alternative ? », *Politique étrangère*, 2010/3, pp.565-578.

Nicola SHORT, « The Role of NGOs in the Ottawa Process to Ban Landmines », *International Negotiation*, vol. 4, n° 3, 1999, pp. 481-500.

Joe SILLS, « The Role of the United Nations in Forming Global Norms », *International Relations Studies and the United Nations Occasional Papers*, n° 2, 2002, pp. 1-60.

Johanna SIMÉANT, « La transnationalisation de l'action collective », in Éric AGRIKOLIANSKY et al., *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte « Recherches », 2010, pp. 121-144.

De Boeck SUPÉRIEUR, « Militantismes institutionnels », *Politix*, vol. 18, n° 70, 2005, pp. 3-6.

Charles TILLY, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°4, 1984, pp. 89-108.

Alyn WARE, « From aspiration to success: shaping civil society action to change nuclear weapons policy », in Kerstin Vignard, ed., *Civil society and nuclear disarmament*, Genève, Disarmament forum/UNIDIR, 2010, pp. 25-37.

Christophe WASINSKI, Valentina MORSELLI, « Comment se construit l'agenda sécuritaire international ? », *Revue internationale et stratégique*, n° 82, 2011, p. 77-85.

Lawrence S. WITTNER, « Where is the nuclear abolition movement today? », in Kerstin Vignard, ed., *Civil society and nuclear disarmament*, Genève, Disarmament forum/UNIDIR, 2010, pp. 3-13.

- **Documentation “ grise ”**

Amnesty International, Handicap International, *Interdiction des financements des entreprises impliquées dans des activités interdites liées aux armes à sous-munitions*, Paris, 2010, 8 pp.

Article 36, Reaching Critical Will, *A treaty banning nuclear weapons. Developing a légal framework for the prohibition and élimination of nuclear weapons*, Londres/New-York, 2014, 32 pp.

CICR, *Anti-personnel Landmines ; Friend or Foe ? A study of military use and effectiveness of anti-personnel mines*, Genève, 1996, 100 pp.

CICR, *Explosive Remnants of War: A Study on Submunitions and Other Unexploded Ordnance*, Genève, 2000.

Handicap International, *L'interdiction des bombes à sous-munitions. Histoire de l'engagement français dans le processus d'Oslo*, Lyon, 2012, 93 pp.

Handicap International, *Armed violence and disability : the untold story*, Bruxelles, 2012, 62 pp.

Handicap International, *Armes à sous-munitions. Une menace immédiate et permanente pour les civils. Une arme qui viole les règles du droit international humanitaire*, Paris, 2013, 8 pp.

ICAN, *Campaigners Kit*, Genève, 2014, 33 pp.

ICAN France, *Des conséquences humanitaires catastrophiques*, 2012.

Landmine Action, *Out of balance: the UK Government's efforts to understand cluster munitions and international humanitarian law*, London, 2005, 52 pp.

Landmine Monitor, *Landmine Monitor Report 1999: Toward a Mine-Free World*, Genève, 1999, 51 pp.

Landmine and Cluster Munition Monitor, *Cluster Munition 2009*, Genève, 2009, 301 pp.

Landmine and Cluster Munition Monitor, *1999-2013 Casualty trends. State parties with significant numbers of survivors and needs*, Genève, 2013, 9 pp.

Landmine and Cluster Munition Monitor, *International Support for Mine Action*, Genève, 2013, 4 pp.

Landmine and Cluster Munition Monitor, *Banning Antipersonnel Mines: A 15-Year Overview of Major Findings 1999–2014*, Genève, 2014, 5 pp.

Landmine and Cluster Munition Monitor, *Mine Action and Support for Mine Action 1999–2014*, Genève, 2014, 5 pp.

Landmine and Cluster Munition Monitor, *Cluster Munition 2014*, Genève, 2014, 78 pp.

Union of International Associations, *Yearbook of International Organizations*, Bruxelles, 2014.

- **Pages web et presse en ligne**

2020 vision campaign, www.2020visioncampaign.org, consulté le 16 novembre 2014.

Abolition 2000, www.abolition2000.org, consulté le 16 novembre 2014.

Béatrice CANTE GUILLAUMIN, *Un désarmement humanitaire ?*, perspectivesinternationales.com, billet de blog publié le 11 juillet 2013, consulté le 25 septembre 2014.

Jean-Marie COLLIN, *Guerre nucléaire et famine nucléaire*, alternatives-economiques.fr, billet de blog publié le 22 décembre 2013, consulté le 5 octobre 2014.

CICR, *Mines antipersonnel : aperçu du problème*, www.icrc.org, 11 novembre 2009, consulté le 29 septembre 2014.

CICR, *Document de référence Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge. Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*, www.icrc.org, 26 novembre 2011, consulté le 10 octobre 2014.

Don't bank on the bomb, A global report on the financing of nuclear weapons producers, www.dontbankonthebomb.com

Geneva Call, *Notre approche. L'Acte d'Engagement*, www.genevacall.org, consulté le 10 octobre 2014.

Global Coalitions. An introduction to working in international civil society partnerships, www.globalcoalitions.org, consulté le 18 novembre 2014

Global Zero, www.globalzero.org/fr, consulté le 16 novembre 2014.

ICAN, *Humanitarian conference on nuclear weapons to take place in 2013*, Communiqué de presse du 20 avril 2012. [consultable en ligne sur <http://www.icanw.org>].

ICAN, *Historic global conférence prepares ground for nuclear weapons ban*, Communiqué de presse du 5 mars 2013. [consultable en ligne sur <http://www.icanw.org>].

ICAN, *Nayarit point of no return: Mexico conference marks turning point towards nuclear weapon ban*, Communiqué de presse du 14 février 2014. [consultable en ligne sur <http://www.icanw.org>].

ICAN, *Campaign milestones 2012*, icanw.org, consulté le 21 septembre 2014.

ICAN, *Hear the stories*, icanw.org, consulté le 5 octobre 2014.

ICAN Action Academy, *Programme*, ican.berlin/actionacademy, consulté le 2 septembre 2014.

ICAN France, *Les faits. Des dégâts catastrophiques*, fr.icanw.org, consulté le 5 octobre 2014.

ICAN France, *Positions nationales sur le traité*, fr.icanw.org, consulté le 5 octobre 2014.

ICBL, *Frequently Asked Questions Regarding the UNGA Mine Ban Treaty Resolution*, www.icbl.org, consulté le 20 septembre 2014.

ICBL, *Nairobi Action Plan 2005*, www.icbl.org, consulté le 28 septembre 2014.

Marc JEANNOTTE, *Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel*, Réseau de recherche sur les opérations de paix, www.operationspaix.net, publié le 29 janvier 2007, consulté le 11 septembre 2014.

Middle Powers Initiative, www.middlepowers.org, consulté le 16 novembre 2014.

Landmine and Cluster Munition Monitor, www.the-monitor.org

Jean-Dominique MERCHET, *Mon opinion : le désarmement nucléaire, au risque de l'alignement sur les Etats-Unis*, secretdefense.blogs.liberation.fr, billet de blog publié le 17 octobre 2009, consulté le 15 octobre 2014.

Ministère des Affaires étrangères norvégien, *Norway's Commitment to Mine Action and Human Security*, www.regjeringen.no, discours publié le 17 septembre 2007.

Nobel Prize, *The Nobel Peace Prize 1997 Lecture, International Campaign to Ban Landmines*, Jody Williams, www.nobelprize.org, 10 décembre 1997, consulté le 15 septembre 2014.

Nobel Prize, *Award Ceremony Speech, Presentation Speech by Professor Francis Sejersted, Chairman of the Norwegian Nobel Committee, on the occasion of the award of the Nobel Peace Prize for 1997*, www.nobelprize.org, 10 décembre 1997, consulté le 15 septembre 2014.

Bernard NORLAIN, *L'arme nucléaire est inutile et coûteuse*, Le Monde, 28 octobre 2011.

Reaching Critical Will, *Disarmament Fora*, www.reachingcriticalwill.org, le 16 novembre 2014.

Stop explosive investments, Help stop the funding of cluster bombs producers, www.stopexplosiveinvestments.org

Daniela VARANO, *Campaigning & Social media*, prezi.com, présentation Prezi publiée le 28 octobre 2013, consulté le 16 octobre 2014.

- **Traité internationaux**

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, 3 décembre 1997, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

Convention relative aux droits des personnes handicapées, 30 mars 2007, entrée en vigueur le 3 mai 2008.

Convention sur les armes à sous-munitions, 3 décembre 2008, entrée en vigueur le 1 août 2010.

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, 1^{er} juillet 1968, entrée en vigueur le 5 mars 1970.

- **Vidéos**

ICBL Network, *Le clip du vingtième anniversaire de ICBL*, mise en ligne le 12 novembre 2012, www.youtube.com/watch?v=liGQWsSePzk

ICBL, *Enregistrement de la conférence Agir ensemble pour le désarmement humanitaire*, mise en ligne le 12 mars 2013, <https://www.youtube.com/watch?v=QKt6ZvuCQO8>

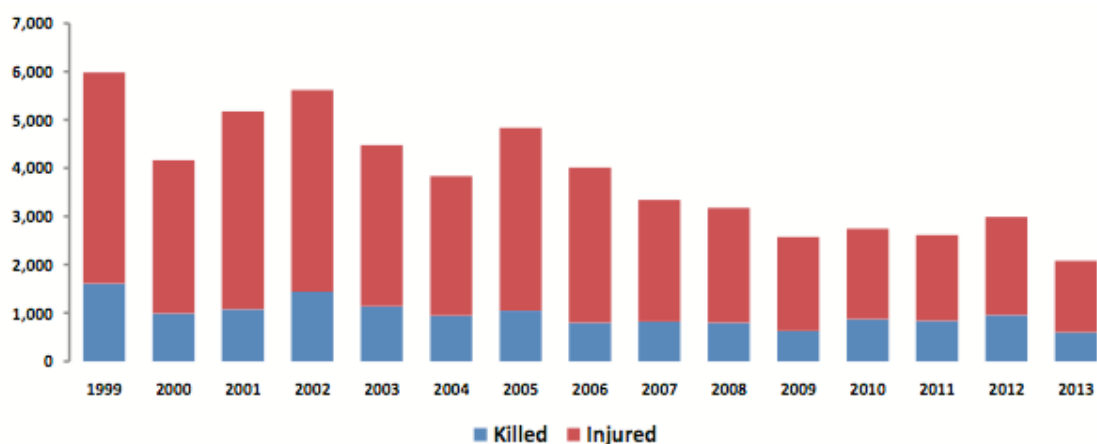
The New School, *Media Advocacy for Humanitarian Disarmament: From Landmines to Killer Robots*, mise en ligne le 4 novembre 2014, <https://www.youtube.com/watch?v=rWC5ZfDqZB4&feature=youtu.be&t=31m12s>

Annexes

Victimes de mines et des REG, répartition entre morts et blessés.....	102
Victimes de mines et de REG, répartition par tranche de 5 ans.....	102
Victimes de mines et de REG, répartition entre les Etats parties et les Etats non parties.....	103
Les Etats parties dont le nombre de victimes des mines et REG est supérieur à 1 000.....	103
Le statut civil des victimes de mines et REG dans les 31 Etats parties les plus touchés.....	104
Nombre d'enfants parmi les victimes civiles de mines et REG.....	104
Victimes, par groupe de système explosif.....	105
Soutien international dédié à l'action contre les mines.....	105

ANNEXE I : Victimes de mines et des REG, répartition entre morts et blessés

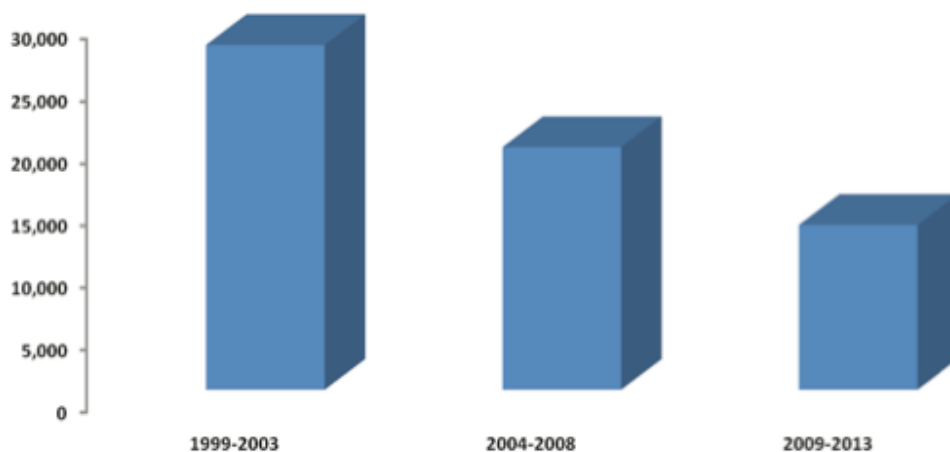
Mine/ERW casualties by killed/injured⁶ (31 States Parties)



Source : Landmine and Cluster Mmunition Monitor, *1999-2013 Casualty trends. State parties with significant numbers of survivors and needs*, Genève, 2013, 9 pp.

ANNEXE II : Victimes de mines et de REG, répartition par tranche de 5 ans

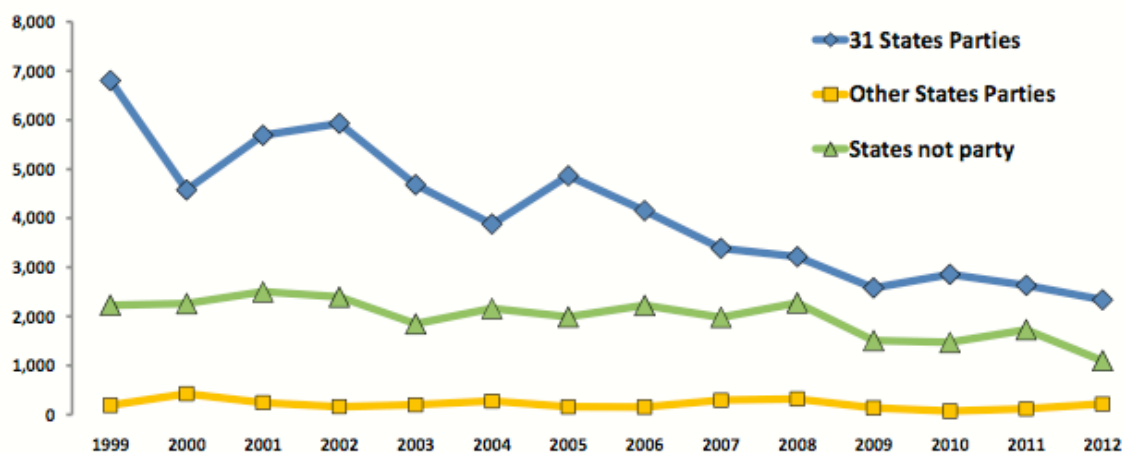
Mine/ERW casualty totals in 5-year periods, 1999-2013 (31 States Parties)



Source : Landmine and Cluster Mmunition Monitor, *1999-2013 Casualty trends. State parties with significant numbers of survivors and needs*, Genève, 2013, 9 pp.

ANNEXE III : Victimes de mines et de REG, répartition entre les Etats parties et les Etats non parties

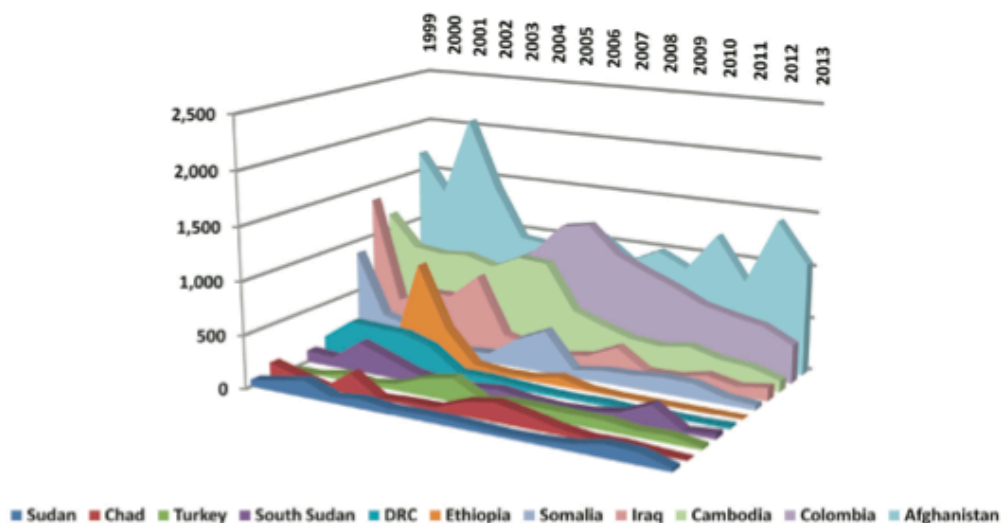
**Mine/ERW casualty totals in 1999-2012
31 States Parties, other States Parties and States not party⁹**



Source : Landmine and Cluster Mmunition Monitor, *1999-2013 Casualty trends. State parties with significant numbers of survivors and needs*, Genève, 2013, 9 pp.

ANNEXE IV : Les Etats parties dont le nombre de victimes des mines et REG est supérieur à 1 000

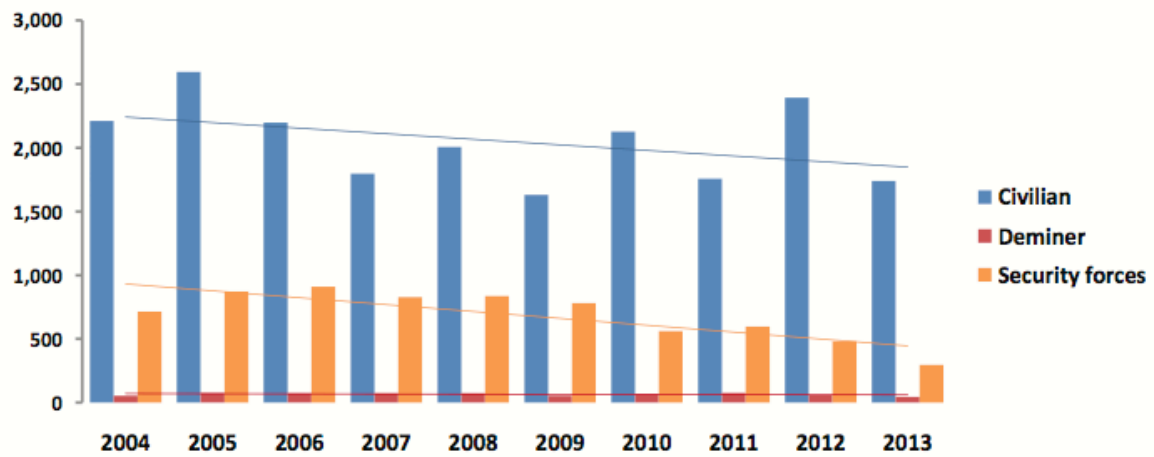
States Parties with more than 1,000 mine/ERW casualties during 1999-2013



Source : Landmine and Cluster Mmunition Monitor, *1999-2013 Casualty trends. State parties with significant numbers of survivors and needs*, Genève, 2013, 9 pp.

ANNEXE V : Le statut civil des victimes de mines et REG dans les 31 Etats parties les plus touchés

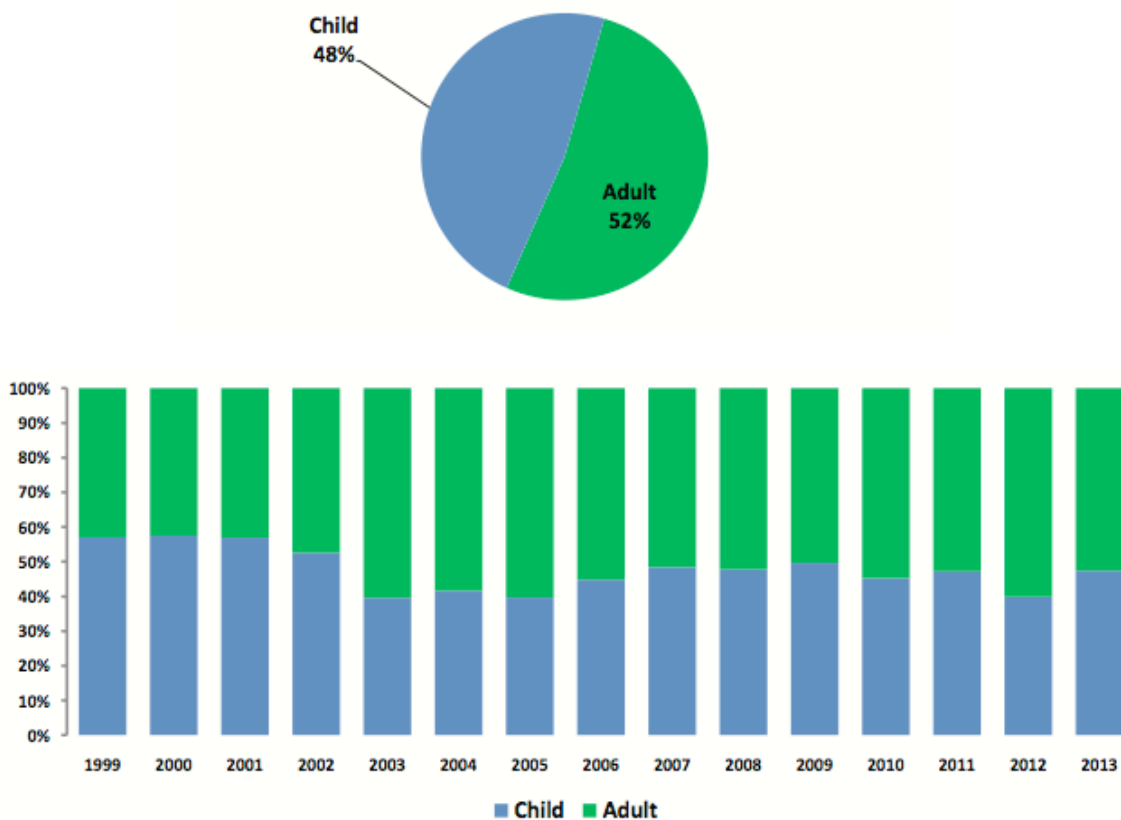
Civilian status of mine/ERW casualties 2004-2013 (31 States Parties)



Source : Landmine and Cluster Mmunition Monitor, *1999-2013 Casualty trends. State parties with significant numbers of survivors and needs*, Genève, 2013, 9 pp.

ANNEXE VI : Nombre d'enfants parmi les victimes civiles de mines et REG

Children among civilian mine/ERW casualties 1999-2013¹⁷ (31 States Parties)



Source : Landmine and Cluster Mmunition Monitor, *1999-2013 Casualty trends. State parties with significant numbers of survivors and needs*, Genève, 2013, 9 pp.

ANNEXE VII : Victimes, par groupe de système explosif

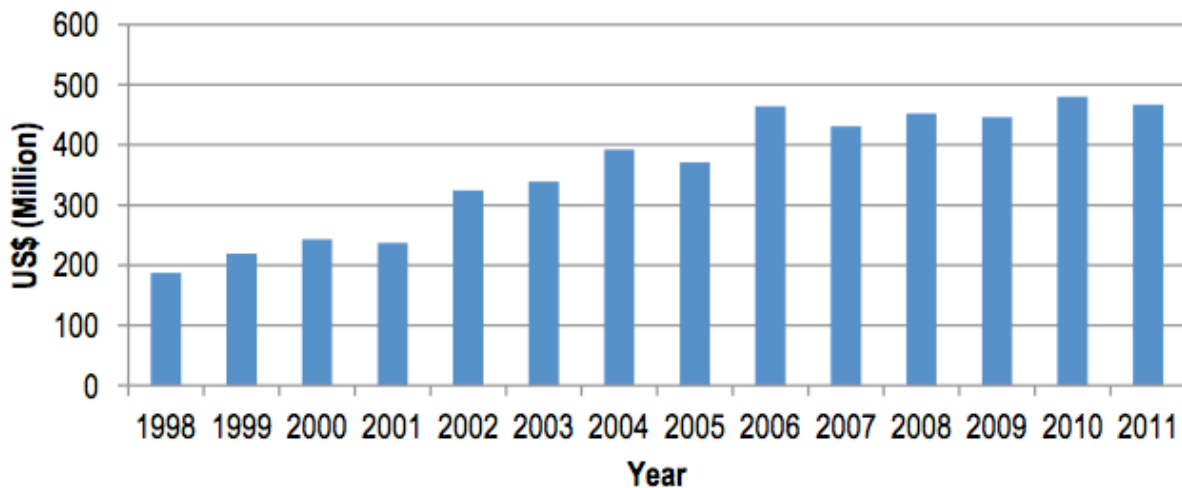
Casualties by explosive device group¹¹ (31 States Parties)



Source : Landmine and Cluster Munition Monitor, *1999-2013 Casualty trends. State parties with significant numbers of survivors and needs*, Genève, 2013, 9 pp.

ANNEXE VIII : Soutien international dédié à l'action contre les mines

International Support for Mine Action by Year



Source : Landmine and Cluster Munition Monitor, *International Support for Mine Action*, Genève, 2013, 4 pp.